

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIE:  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 161  
N° 19**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10  
no Me 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

- Arrêté n° HC 600 DRCL du 26 avril 2012 portant création de la commission de tarification des documents électoraux à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ..... 2711
- Arrêté n° 683 DIPAC du 30 avril 2012 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité servie par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2012 ..... 2711
- Arrêté n° 2 MAAT du 2 mai 2012 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, mention plongée subaquatique ..... 2712
- Arrêté n° HC 115 DRHME/BRHT/JT du 2 mai 2012 portant délégation de signature à Mme Christelle Paratte, directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat ..... 2713

**EXTRAITS**

- Arrêté n° HC 11 IDV du 23 mars 2012 portant modification de l'arrêté n° HC 16 IDV du 19 avril 2011 attribuant à la commune de Mahina une subvention pour la réalisation du projet suivant : aménagement du cimetière de Orofara, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, programme 123, action 02, sous-action 04 ..... 2716
- Arrêté n° HC 681 DAE/BAIPC du 30 avril 2012 attribuant une subvention à l'association Proscience pour financer l'organisation du projet Vénus-Tahiti 2012 ..... 2716

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française  
ou de sa commission permanente**

- Délibération n° 2012-12 APF du 26 avril 2012 portant modification de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 relative à la prise en charge du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ..... 2716

**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Arrêté n° 556 CM du 30 avril 2012 relatif à la modification du code de l'environnement de la Polynésie française afin d'autoriser l'élimination en CET de catégorie 2 sur les îles du Vent des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes, et en CET de catégorie 3 sur les îles du Vent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. 2717

Arrêté n° 576 CM du 2 mai 2012 fixant les seuils d'émission du titre de perception, d'engagement des poursuites et de production des pièces pour les recettes non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux .....	2721
Arrêté n° 577 CM du 2 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le taux de révision des loyers de certains locaux à usage d'habitation .....	2721
Avis n° 578 CM du 2 mai 2012 sur le projet de ratification par la France de la convention internationale relative aux agences d'emploi privées du 19 juin 1997 .....	2722
Avis n° 579 CM du 2 mai 2012 sur le projet de décret relatif au fonctionnement et à la procédure du contentieux du contrôle technique et modifiant le code de la sécurité sociale .....	2722
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 554 CM du 30 avril 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2011 portant acquisition d'une parcelle de terre dépendant de la terre Poukura-Marautagaroa cadastrée section AH n° 114, d'une superficie de 2 134 mètres carrés commune de Rikitea, île des Gambier appartenant au conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA) .....	2723
Arrêté n° 555 CM du 30 avril 2012 portant affectation des terres Namaite 1, Teearoa 5, Teearoa 2, Taati-Maumaitera, cadastrées commune de Arutua, section de commune de Kaukura, au profit de la commune de Arutua .....	2723
Arrêté n° 557 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapaetia va'a dans le cadre du financement de la Rangiroa Channel Race .....	2724
Arrêté n° 558 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva .....	2724
Arrêté n° 559 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Tairapu Transport pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea .....	2724
Arrêté n° 560 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa .....	2724
Arrêté n° 561 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa .....	2725
Arrêté n° 562 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2725
Arrêté n° 563 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2726
Arrêté n° 564 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2726
Arrêté n° 565 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2727
Arrêté n° 566 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2727
Arrêté n° 567 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti .....	2728
Arrêté n° 568 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora .....	2728
Arrêté n° 569 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora .....	2728

Arrêté n° 570 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu . . . . .	2729
Arrêté n° 571 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Nanitai pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu . . . . .	2729
Arrêté n° 572 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Temana Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	2730
Arrêté n° 573 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	2730
Arrêté n° 574 CM du 2 mai 2012 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taiamanu Transport pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	2730
Arrêté n° 575 CM du 2 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 17 CM du 5 janvier 2012 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial sis à Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra, au profit de ladite commune . . . . .	2731
Arrêté n° 581 CM du 3 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 2564 CM du 30 décembre 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Kamoka à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 209) . . . . .	2731
Arrêté n° 582 CM du 3 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 1329 CM du 4 août 2010 relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Mahana Perles à l'usage de son exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 105) . . . . .	2731
Arrêté n° 583 CM du 3 mai 2012 portant renouvellement et modification de l'arrêté n° 242 MER/PRL du 11 avril 2006 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Moana Kihî Perles à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 232) . . . . .	2731
Arrêté n° 584 CM du 3 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 416 CM du 29 mars 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Société perlière de Manihi à l'usage de son exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 89) . . . . .	2731
Arrêté n° 586 CM du 3 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-2012 EPA FTH du 22 mars 2012 de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau fixant à compter du 1er avril 2012 les nouveaux horaires d'écoute téléphonique du service d'écoute téléphonique d'urgence gratuit dénommé ligne verte . . . . .	2731
Arrêté n° 587 CM du 3 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-2012 EPA FTH du 22 mars 2012 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau pour l'exercice 2012 . . . . .	2731

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 392 PR du 30 avril 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes . . . . .	2731
Arrêté n° 393 PR du 30 avril 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme . . . . .	2732
Arrêté n° 394 PR du 30 avril 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine . . . . .	2732
Arrêté n° 395 PR du 2 mai 2012 portant commissionnement de M. Romy Teritaria Tavaearii du service du développement rural pour constater les infractions à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire, à la santé et à la protection animales et pour rechercher et constater les infractions en matière de consommation . . . . .	2732
Arrêté n° 397 PR du 2 mai 2012 portant autorisation d'exploitation du laboratoire polyvalent d'analyses de biologie médicale du Centre hospitalier de la Polynésie française . . . . .	2733
Arrêté n° 398 PR du 2 mai 2012 portant autorisation d'exploitation du laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie du Centre hospitalier de la Polynésie française . . . . .	2734

**Vice-présidence du gouvernement**

- Arrêté n° 3110 VP du 30 avril 2012 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau indépendant filaire au profit de la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie ..... 2734

**Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi**

- Arrêté n° 3142 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 ..... 2735
- Arrêté n° 3143 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011 ..... 2736
- Arrêté n° 3144 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 .. 2737
- Arrêté n° 3145 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ..... 2738

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3111 MEF du 30 avril 2012 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011..... 2739

**Ministère de l'équipement et des transports terrestres****EXTRAITS**

- Arrêté n° 3073 MET du 27 avril 2012 portant autorisation d'empiètement sur la servitude de curage sis à Tautira, dans la commune de Taiarapu-Est, au profit de M. Vehiatua Herveguen..... 2739
- Arrêté n° 3074 MET du 27 avril 2012 portant annulation de l'arrêté n° 2853 MET du 19 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 9496 MET du 20 décembre 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu ..... 2740
- Arrêté n° 3088 MET du 27 avril 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Atituihau (plan 7) nécessaire aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier Tuuhia à Faaa..... 2740
- Arrêté n° 3095 MET du 27 avril 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo ..... 2740
- Arrêté n° 3096 MET du 27 avril 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo ..... 2740

**Ministère des ressources marines**

- Arrêté n° 3097 MRM du 30 avril 2012 modifiant l'article 5 de l'arrêté n° 1579 PR du 27 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes..... 2740

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3101 MRM/DRM du 30 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 561 MPI/PRL du 2 décembre 2008 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Cheyenne Moeava Ava Yu Tsuen à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 240) ..... 2741

Arrêté n° 3102 MRM/DRM du 30 avril 2012 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Fleur Manuheiragi Marianne Alvarez épouse Yip à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 434)..... 2741

Arrêté n° 3103 MRM/DRM du 30 avril 2012 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Maria Thérèse Eta Labbeyi à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 17)..... 2741

### Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 3184 MEJ du 3 mai 2012 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation ..... 2741

### Ministère de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 3077 MAA.AU.UOC du 27 avril 2012 autorisant le modificatif au cahier des charges du lotissement Tihu'uti relatif à la désignation du lot n° 4 et aux conditions de la délibération de l'assemblée générale..... 2742

Arrêté n° 3078 MAA du 27 avril 2012 portant approbation du dossier relatif aux 24 lots résidentiels n° C1 à C3, R1 à R9, R11 à R21 et R24 et 3 espaces verts n° EV.1, EV.2 et EV.3, formant la première tranche du lotissement Pohiri sis à Haapiti-Moorea ..... 2742

### EXTRAITS

Arrêté n° 3079 MAA du 27 avril 2012 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Punaauia, cadastrée commune de Punaauia, section AL n° 416, au profit de la direction de l'enseignement primaire ..... 2744

Arrêté n° 3080 MAA du 27 avril 2012 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée Haehitu, référencée PVB n° 746, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1,25 ha, au profit de Mme Camélia Aroita épouse Pou..... 2744

Arrêté n° 3081 MAA du 27 avril 2012 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée Paehokua, référencée PVB n° 762, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 2,5 ha, au profit de M. Georges Teikiteini. .... 2744

Arrêté n° 3082 MAA du 27 avril 2012 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Hoonui, cadastrée section AP n° 13, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 4 260 m2, au profit de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha..... 2744

Arrêté n° 3083 MAA du 27 avril 2012 autorisant la location d'une emprise de 20 500 m2 à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Popofara ou Popohara, cadastrée section CE n° 10, sise à Aratika, commune de Fakarava, au profit de M. Tauria Roger Kaua ..... 2745

Arrêté n° 3100 MAA du 30 avril 2012 autorisant la location d'une emprise de 11 666 m2 à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Oteaeva, cadastrée section DE n° 3, sise à Aratika, commune de Fakarava, au profit de Mlle Célestine Tehei-Pahio ..... 2745

### Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines

Arrêté n° 3068 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)..... 2745

Arrêté n° 3069 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)..... 2749

Arrêté n° 3070 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)..... 2753

**Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt**

Arrêté n° 3098 MAE du 30 avril 2012 portant autorisation de création d'un élevage de 24 000 poules pondeuses par la SCA Teva Farms (mandataire M. Alain Sangue) à Papeari (commune associée de Teva I Uta) sur l'île de Tahiti (archipel des îles du Vent).....	2757
---	------

**EXTRAITS**

Arrêté n° 3089 MAE du 27 avril 2012 autorisant la location du lot n° 2a dépendant du lotissement agricole Rotui, sis à Papetoai, île de Moorea, IDV, d'une superficie de 0,48 ha, au profit de Mlle Tiarenuï Yao Tham Sao.....	2757
--	------

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

Décision n° 2012-1 CESC du 2 mai 2012 portant adoption du budget d'investissement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2012.....	2757
---	------

Avis n° 125 du 2 mai 2012 sur le projet de loi du pays définissant les conditions, critères d'attribution et modalités de versement d'aides financières aux personnes morales dans le secteur du transport public aérien interinsulaire régulier.....	2758
---	------

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Arrêté interministériel du 18 avril 2012 relatif à la vérification de concordance entre passagers et bagages de soute. (JORF du 27 avril 2012).....	2761
---	------

Décision du Conseil constitutionnel du 26 avril 2012 relative à la liste des candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection du Président de la République. (JORF du 27 avril 2012).....	2762
--	------

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales.....	2763
--------------------------------------	------

Annonces diverses.....	2795
------------------------	------



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 600 DRCL du 26 avril 2012 portant création de la commission de tarification des documents électoraux à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 39 et R. 202 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2012, une commission de tarification des documents électoraux, composée comme suit :

- M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, *président* ;
- Mme Valérie Cussigh, représentant le trésorier-payeur général, *membre* ;
- M. Hervé Duquesnay, représentant le directeur général des affaires économiques, *membre* ;
- M. Benoit Gérard, représentant le syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication, *membre*.

Art. 2.— La commission de tarification des documents électoraux propose les tarifs maxima de remboursement hors taxes des frais d'impression des bulletins de vote, des déclarations et des affiches des candidats, et les tarifs

maxima de remboursement hors taxes des frais d'apposition des affiches par une entreprise spécialisée ou par des salariés recrutés par les candidats.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, notifié aux membres de la commission de tarification des documents électoraux et transmis aux imprimeurs.

Fait à Papeete, le 26 avril 2012.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Alexandre ROCHATTE.*

**ARRETE n° 683 DIPAC du 30 avril 2012 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité servie par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2012.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5842-8 ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007 ;

Vu l'arrêté n° 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 657 DIPAC du 10 mai 2011 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu les dispositions du télégramme DGCL n° 2012-11-031357-D en date du 2 janvier 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant le versement et l'imputation des acomptes provisionnels ;

Vu les dispositions du télégramme DGCL n° 2012-12-009301-D en date du 6 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant le versement et l'imputation d'un quatrième acompte pour la dotation d'intercommunalité ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française : - compte n° 465.1200000 "Dotation globale de fonctionnement, répartition initiale de l'année, année 2012",

Arrête :

Article 1er.— Par anticipation sur la dotation qu'elle percevra au titre de la dotation d'intercommunalité 2012, il est attribué à la communauté de communes des îles Marquises, au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2012, un acompte provisionnel égal à un douzième de la dotation d'intercommunalité qu'elle a perçue en 2011.

Le montant total des acomptes s'élève à 18 477 804 F CFP, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de ces acomptes provisionnels mentionnés à l'article précédent interviendra à la diligence du trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Art. 3.— Les acomptes perçus au titre de la dotation d'intercommunalité seront imputés en recettes des budgets des établissements publics de coopération intercommunale au compte suivant : 74124 - dotation d'intercommunalité.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, le président de la communauté de communes des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.

Pour le haut-commissaire  
par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Alexandre ROCHATTE.*

#### ANNEXE

Répartition de la dotation d'intercommunalité 2012  
acomptes provisionnels à verser pour les mois de janvier -  
février - mars et avril 2012

*Communauté de communes : Iles Marquises.*

*Dotation d'intercommunalité 2011 : 464 532 euros.*

*Dotation d'intercommunalité 2011 : 55 433 413 F CFP.*

*Acompte provisionnel mensuel pour 2012 : 4 619 451 F CFP.*

*Total des comptes de janvier à avril 2012 : 18 477 804 F CFP*

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 3 mois à compter de la notification de celle-ci.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R. 421-2 du code précité "le silence gardé pendant plus trois mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

**ARRETE n° 2 MAAT du 2 mai 2012 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, "spécialité perfectionnement sportif", mention "plongée subaquatique".**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 06 mai 2005 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu le décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié portant création de la mention "plongée subaquatique" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 modifiée relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 91 DRHME/BRHT/RT du 16 février 2011, portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", mention "plongée subaquatique", est attribué à : DE 987 12 001, M. Reynald Boivin, né le 27 septembre 1969 à Bourg-la-Reine (92).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le chef de la mission d'aide  
et d'assistance technique,  
Gérard DUBOIS.*

**ARRETE n° HC 115 DRHME/BRHT/JT du 2 mai 2012 portant délégation de signature à Mme Christelle Paratte, directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-0586-A du 27 juin 2011 portant réintégration-mutation de Mme Christelle Paratte, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 2 juin 2011, modifié par l'arrêté n° 11-0776-A du 22 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté n° HC 344 DRHME/BRHT/rt du 27 octobre 2011 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 273 SME/BRHT/ET du 14 novembre 2007 portant affectation de M. Claude Laurin, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du bureau du patrimoine et du service intérieur ;

Vu la décision n° HC 161 DRHME/BRHT/ET du 30 juin 2009 portant affectation de Mme Anne-Victoria Letort, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectée à la direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, en qualité de chef du bureau des ressources humaines, à compter du 29 juin 2009 ;

Vu la décision n° HC 199 DRHME/BRHT/ach du 15 juillet 2010 portant affectation de M. Christian Jacquemart, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 116 DRHME/BRHT/ach du 10 mars 2011 relative à l'affectation de M. Thierry Le Moal, technicien de classe supérieure des SIC, en qualité de chef de section informatique au service des systèmes d'information et de communication ;

Vu la décision n° HC 212 DRHME/BRHT/ach du 27 juin 2011 portant affectation de Mme Christelle Paratte, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat ;

Vu la décision n° HC 265 DRHME/BRHT/ach du 19 août 2011 portant affectation de M. Stéphane Enjalbert, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, conseiller mobilité-carrière ;

Vu la décision n° HC 33 DRHME/BRHT/ra du 10 février 2012 portant affectation de M. Paul Briant, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, en qualité de responsable de la section "télécommunication" au service des systèmes d'information et de communication ;

Vu le contrat de travail n° 97-19 DAF/PERS du 29 décembre 1997 portant recrutement de M. Christian Chand dans les services du haut-commissariat ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Christelle Paratte, directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 344 DRHME/BRHT/rt du 27 octobre 2011 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi de pièces administratives et les actes courants, y compris les décisions, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat, du BOP 307, Polynésie française, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures, sous-action 05, dépenses de personnel (article de prévision 01), article d'exécution 54 ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :
  - le programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
  - le programme 143 - enseignement technique agricole ;
  - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
  - le programme 164 - Cour des comptes et autres juridictions financières ;
  - le programme 165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
  - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
  - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- les expressions de besoin, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense, la constatation du service fait pour :
  - le BOP 307, Polynésie française, administration territoriale, (article de prévision 02) dans le champ de compétence de la direction et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle, entretien et maintenance des bâtiments et des logements administratifs, systèmes d'information et de communication) ;
  - l'UO 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dans le champ de compétence de la direction et dans la limite des crédits délégués (action sociale et systèmes d'information et de communication) ;
  - l'UO 148, fonction publique, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles) ;
  - le BOP 128, coordination des moyens de secours, dans le champ de compétence de la direction et dans la limite des crédits délégués (systèmes d'information et de communication) ;

- l'UO 176, commandement, soutien et logistique dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (systèmes d'information et de communication) ;
- les expressions de besoin, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense pour le BOP 309, entretien des bâtiments de l'Etat, dans la limite des crédits notifiés et la constatation du service fait pour le BOP 309, entretien des bâtiments de l'Etat, pour le patrimoine immobilier du haut-commissariat ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatifs aux recettes de l'Etat, du programme 307, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures, sous-action 05, autres dépenses (article de prévision 02), article d'exécution 54 ;
- l'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Polynésie française ;
- les conventions de stage n'emportant pas versement d'une gratification aux stagiaires.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Paratte, directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane Enjalbert, directeur adjoint des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christelle Paratte et de M. Stéphane Enjalbert, la délégation de signature qui est consentie à Mme Christelle Paratte sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Victoria Letort, chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à M. Stéphane Enjalbert, directeur adjoint des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondantes et actes courants à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Anne-Victoria Letort, chef du bureau des ressources humaines et des traitements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du

personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;

- les correspondances et actes courants internes au haut-commissariat concernant les concours ;
- les conventions de stage n'emportant pas versement d'une gratification aux stagiaires ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat, du BOP 307, Polynésie française, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures, sous-action 05, dépenses de personnel (article de prévision 01), article d'exécution 54 ;
- l'ordonnement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :
  - le programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
  - le programme 143 - enseignement technique agricole ;
  - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
  - le programme 164 - Cour des comptes et autres juridictions financières ;
  - le programme 165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
  - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
  - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- l'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Polynésie française ;
- les expressions de besoin, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense, la constatation du service fait pour :
  - le BOP 307, Polynésie française, administration territoriale, (article de prévision 02) dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle) ;
  - l'UO 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits délégués (action sociale) ;
  - l'UO 148, fonction publique, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles).

Art. 5. — Délégation de signature est également consentie à M. Claude Laurin, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les expressions de besoin, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense, la constatation du service fait pour :
  - le BOP 307, Polynésie française, administration territoriale, (article de prévision 02) pour les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des logements administratifs dans la limite d'un plafond par acte de *trois mille euros* (3 000 euros) ;
  - le BOP 309, entretien des bâtiments de l'Etat, pour le patrimoine immobilier du haut-commissariat, dans la limite des crédits notifiés et d'un plafond par acte de *trois mille euros* (3 000 euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Laurin, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Christian Chand, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier, et dans la limite d'un plafond de dépenses par acte de *trois mille euros* (3 000 euros).

Art. 6. — Délégation de signature est également consentie à M. Christian Jacquemart, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les actes internes relatifs au fonctionnement du service des systèmes d'information et de communication : congés annuels des agents du standard, tableaux d'astreintes hebdomadaires, tableau du tour de service des agents du standard, certification du service fait sur les états d'heures supplémentaires ou d'interventions (astreintes) effectuées, certification du service fait sur les factures reçues.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Jacquemart, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Thierry Le Moal, chef de la section informatique du service des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian Jacquemart et de M. Thierry Le Moal, la délégation de signature qui est consentie à M. Christian Jacquemart sera exercée dans les mêmes conditions par M. Paul Briant, chef de la section télécommunications du service des systèmes d'information et de communication.

Art. 7. — L'arrêté n° HC 358 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 est abrogé.

Art. 8. — Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Richard DIDIER.

Par arrêté n° HC 11 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 mars 2012. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté de financement n° HC 16 IDV du 19 avril 2011 relatif à l'opération "Aménagement du cimetière de Orofara" en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

L'article 5 de l'arrêté de financement relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

*Au lieu de :* "exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de l'arrêté";

*Lire :* "exécuter cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 681 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 avril 2012. — *Objet et description de l'opération*

Une subvention d'un montant de 10 000 euros (*dix mille euros*) est accordée à l'association Proscience - Te turu 'ihi pour financer l'organisation du projet Vénus-Tahiti 2012 mis

en place à l'occasion d'un événement astronomique exceptionnel, le passage de la planète Vénus devant le soleil qui se produira le 5 juin 2012.

La réalisation financière de cette opération s'effectuera ainsi :

- 1° Prise en charge du billet d'avion de Paris-Papeete-Paris de M. Jean-Pierre Luminet, directeur de recherches au CNRS, laboratoire univers et théorie, en tant que conférencier invité, pour un montant de 2 586,28 euros, soit 308 625 F CFP ;
- 2° Prise en charge des billets d'avion des conférenciers et du transport du matériel de la SAT (Société astronomique de Tahiti) de Papeete-Nuku Hiva-Hiva Oa-Papeete pour un montant de 2 856,95 euros, soit 340 925 F CFP ;
- 3° Achat d'un filtre solaire pour un montant total de 4 556,77 euros, soit 543 767 F CFP.

#### *Coût de l'opération*

Cette opération est estimée à un montant global TTC de 68 559,71 euros, soit 8 181 350 F CFP.

#### *Plan de financement prévisionnel*

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- Fonds MOM	1 193 317 F CFP	10 000,00 euros, soit 14,59 %
- Autres financements	6 988 033 F CFP	58 559,71 euros, soit 85,41 %

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 2012-12 APF du 26 avril 2012 portant modification de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 relative à la prise en charge du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti.**

NOR : DAE1200183DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 989 CM du 18 septembre 1995 modifié portant application des dispositions relatives à la prise en charge par le territoire du fret du coprah, des produits de première nécessité et de l'eau conditionnée en 1,5 litre et en bonbonnes de 18,9 litres ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 949 CM du 26 juin 2009 modifié relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret à

destination des îles autres que Tahiti, des produits nécessaires au développement économique et social de ces îles ;

Vu l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 modifié relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits agricoles des îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1597 CM du 21 septembre 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret des produits de l'artisanat traditionnel des îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 2114 CM du 17 novembre 2009 modifié relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de produits fabriqués ou transformés les îles autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 436 CM du 31 mars 2011 modifié fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1169 MFR du 12 mars 1996 modifié portant institution d'une régie d'avances au service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 250 CM du 17 février 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3878-2012 APF/SG du 17 avril 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 19-2012 du 19 mars 2012 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 26 avril 2012,

Adopte :

Article 1er. — L'article 1er de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° Le membre de phrase "y compris lorsque ce transport est réparti, pour les mêmes marchandises, entre plusieurs armateurs." est inséré après les mots "ou entre les îles de la Polynésie française" ;
- 2° Le membre de phrase "dans les conditions fixées par la présente délibération" *in fine* de l'alinéa premier est supprimé puis est inséré avant les mots "prend en charge les frais de transport" du même alinéa ;
- 3° Il est inséré un 2e alinéa rédigé comme il suit : "Les armateurs auprès desquels est réalisée cette prise en charge sont tenus d'appliquer les tarifs de fret maritime résultant de la réglementation en vigueur".

Art. 2. — Dans la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 susvisée, est créé après l'article 1er un nouvel article 2 rédigé comme il suit : "Art. 2. — Au sens de la présente délibération et de ses textes d'application, l'armateur, personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, est celui qui exploite le navire en son nom, qu'il en soit ou non propriétaire."

Art. 3. — A l'article 5 *sexies* de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 susvisée, est inséré après les mots "navires titulaires d'une licence d'armateur", le membre de phrase suivant : "ou, en cas d'impossibilité temporaire ou permanente pour ces derniers d'assurer la desserte maritime, par tout navire armé par l'administration".

Art. 4. — L'article 6 de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° Après le 1er alinéa, il est inséré un alinéa rédigé comme il suit : "Sont notamment habilités à rechercher et constater ces manquements, les agents assermentés du service en charge de la réglementation des prix." ;
- 2° Le dernier alinéa est remplacé par les quatre alinéas suivants :  
"Ces sanctions administratives sont également applicables au cas de cumul de différents dispositifs d'aides au fret, aux cas de manquements aux dispositions contenues dans la présente délibération et ses textes d'application, et sont mises en œuvre conformément à la procédure ci-après décrite :

L'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de se conformer aux dispositions de la réglementation non respectée, dans un délai de deux semaines à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Lorsque cette mise en demeure reste infructueuse, il est adressé à l'intéressé une notification de griefs et il lui est permis, dans un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification, de consulter son dossier et de présenter ses observations écrites.

Lorsque les manquements perdurent ou que les observations apportées par l'intéressé ne justifient pas les manquements constatés, une décision de sanction administrative motivée est notifiée à l'intéressé. Cette décision doit être notifiée dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure précitée."

Art. 5. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

Le président,  
Jacquy DROLLET.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 556 CM du 30 avril 2012 relatif à la modification du code de l'environnement de la Polynésie française afin d'autoriser l'élimination en CET de catégorie 2 sur les îles du Vent des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes, et en CET de catégorie 3 sur les îles du Vent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

NOR : ENV1200617AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1482 CM du 27 septembre 2011 relatif à l'interdiction de l'amiante et à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2012,

Arrête :

Article 1er. — Le sixième tiret de l'annexe I de la section 2 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française est complété comme suit :

Après les mots : "les déchets d'amiante" ajouter le mot : "pulvérulent".

Art. 2. — Le neuvième point de la liste de l'annexe II de la section 2 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française est complété comme suit :

Après les mots : "Résidus d'amiante" ajouter le mot : "pulvérulent".

Art. 3. — L'article A. 212-58 du code de l'environnement de la Polynésie française est complété des définitions suivantes :

« Installation de stockage mono-déchets : une installation recevant exclusivement des déchets de même nature, issus d'une même activité et présentant un même comportement environnemental ;

- *Casier* : subdivision de la zone à exploiter délimitée par une digue périmétrique stable, éventuellement étanche, hydrauliquement indépendante ;

- *Déchets d'amiante lié* : déchets de matériaux contenant de l'amiante lié à un support inerte ou non, le matériau conservant son intégrité ;

- *Déchet biodégradable* : tout déchet pouvant faire l'objet d'une décomposition aérobie ou anaérobie, tels que les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier et le carton ;

- *Grand récipient en vrac (GRV)* : Emballage transportable souple ou rigide utilisé pour les expéditions en vrac des produits non liquide ;

- *Grand récipient en vrac souple (GRVS)* : conteneur pour semi-vrac dont le corps est constitué de matériaux souples tels que toile tissée, film plastique ou papier, conçu pour être en contact du contenu soit directement, soit par l'intermédiaire d'une doublure interne, et pliable quand il est vide (anglicisme de big bag) ;

Art. 4. — Il est ajouté avant le dernier tiret du paragraphe catégorie 2 de l'annexe I de la section 4 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française un nouveau tiret rédigé comme suit :

«- les déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes, conditionnés dans des récipients comportant l'étiquetage amiante ou lettre "a" dont le modèle correspond à l'annexe V ;»

Art. 5. — Il est ajouté avant le dernier tiret du paragraphe catégorie 3 de l'annexe I de la section 4 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française un nouveau tiret rédigé comme suit :

«- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, conditionnés dans des récipients comportant l'étiquetage amiante ou lettre "a" dont le modèle correspond à l'annexe V ;»

Art. 6. — Il est ajouté après le premier alinéa de l'article A. 212-82 du code de l'environnement de la Polynésie française les alinéas suivants :

"L'annexe III spécifie les prescriptions techniques complémentaires pour les CET de catégorie 2 qui accueillent des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes.

L'annexe IV spécifie les prescriptions techniques complémentaires pour les CET de catégorie 3 qui accueillent des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes."

Art. 7. — Il est créé, après l'annexe II de la section 4 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française, une annexe III "Dispositions relatives aux casiers dédiés au stockage de déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes en CET de catégorie 2 sur les îles du Vent", rédigée comme suit :

"Sans préjudice des dispositions déjà prévues par le présent code, les casiers dédiés au stockage des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes en CET de catégorie 2 sur les îles du Vent, sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souples, sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés tel qu'un chariot élévateur, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct au moyen d'une benne sont interdites.

2° Les déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des casiers spécifiques.

3° Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, grands récipients pour vrac ...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié durant sa manutention vers le casier et que l'étiquetage "amiante" est bien présent. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être admis sans essai.

4° Lors de la présentation de déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant demande au producteur des déchets, le bordereau de suivi des déchets

dangereux contenant de l'amiante dont le modèle correspond à l'annexe 5 de l'arrêté n° 1482 CM du 27 septembre 2011 relatif à l'interdiction de l'amiante et à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

5° En sus des éléments prévus à l'article A. 212-63 du présent code, l'exploitant indique dans le registre des admissions, pour les déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes présentés dans son installation :

- a) Le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante ;
- b) Le nom et l'adresse de l'exploitant initial, et le cas échéant son numéro TAHITI ;
- c) Le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- d) Le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro TAHITI ;
- e) Les quantités de déchets réceptionnés ;
- f) L'identification du casier dans lequel les déchets ont été entreposés.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article A. 212-63 du présent code ne sont pas applicables pour l'admission des récipients clos contenant des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes.

6° Les casiers contenant des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes sont couverts quotidiennement avant toute opération de régilage d'une couche de matériaux présentant une épaisseur minimale de quinze centimètres (15 cm) damée, garantissant une résistance mécanique suffisante.

7° Dès la fin du comblement d'un casier, une couverture finale est mise en place dans les conditions prévues à l'article A. 212-98 du présent code pour les dispositions applicables aux casiers de stockage de catégorie 2.

8° Les équipements de collecte des lixiviats sont réalisés pour chaque casier conformément aux dispositions du présent code. Le traitement des lixiviats doit être réalisé dans une station d'épuration propre au site.

Les casiers dédiés au stockage des déchets d'amiante lié et d'amiante lié à des matériaux inertes ne sont pas soumis aux dispositions de l'article A. 212-73."

Art. 8.— Il est créé, après l'annexe III de la section 4 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française, une annexe IV "Dispositions relatives aux casiers dédiés au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes en CET de catégorie 3 sur les îles du Vent", rédigée comme suit :

"Sans préjudice des dispositions déjà prévues par le présent code, les casiers dédiés au stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes en CET de catégorie 3 sur les îles du Vent, sont soumis aux dispositions suivantes :

1° L'installation est équipée d'un moyen de pesée et chaque chargement de déchets fait l'objet d'un mesurage, avec leur conditionnement, à l'entrée du site ou lors du déchargement.

2° Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont

organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souple, sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct du chargement sont interdites.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des casiers spécifiques.

3° Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention avant stockage et que l'étiquetage "amiante" est bien présent.

4° Lors de la présentation de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant demande au producteur des déchets, le bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante dont le modèle correspond à l'annexe 5 de l'arrêté n° 1482 CM du 27 septembre 2011 relatif à l'interdiction de l'amiante et à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

En sus des éléments prévus à l'article A. 212-63 du présent code, l'exploitant indique dans le registre des admissions, pour les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes présentés dans son installation :

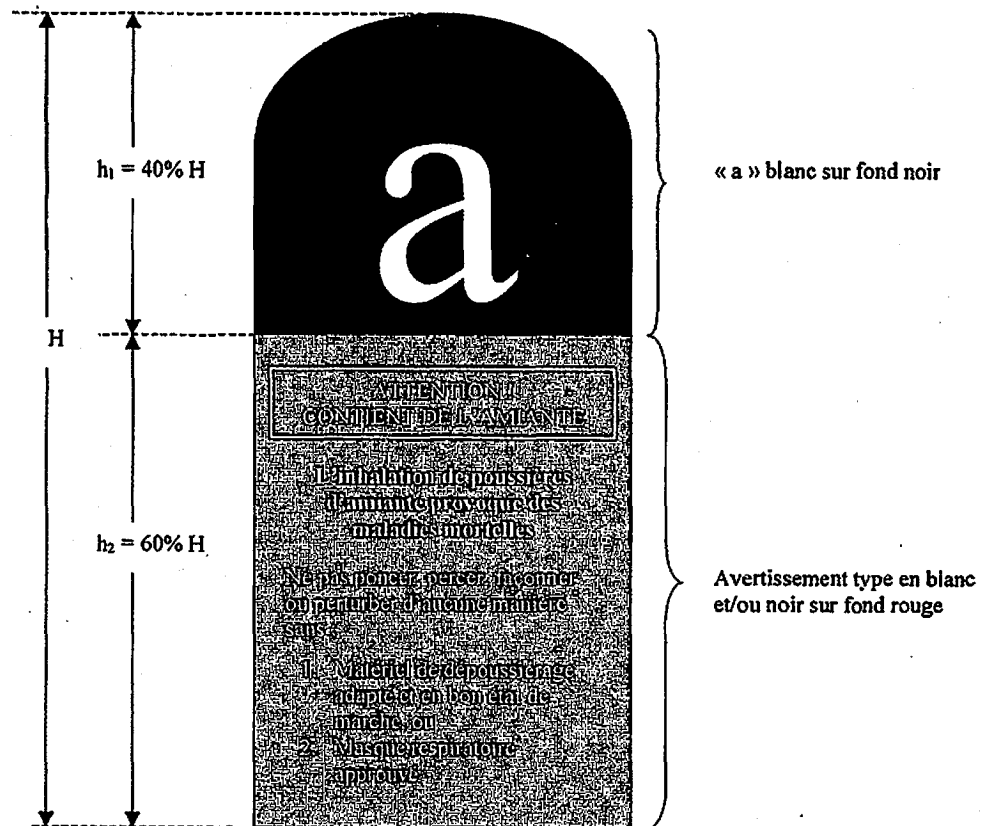
- a) Le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante ;
- b) Le nom et l'adresse du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro TAHITI ;
- c) Le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- d) Le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro TAHITI ;
- e) Les quantités de déchets réceptionnés ;
- f) L'identification du casier dans lequel les déchets sont stockés.

5° Les casiers contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont couverts quotidiennement et avant toute opération de régilage d'une couche de matériaux présentant une épaisseur minimale de quinze centimètres (15 cm) damée, garantissant une résistance mécanique suffisante. Ils font l'objet d'une signalisation permettant de les repérer sur le site.

6° Dès la fin du comblement d'un casier, une couverture finale est mise en place dans les conditions prévues à l'article A. 212-98 du présent code pour les dispositions applicables aux casiers de stockage de catégorie 3.

7° Le fond des casiers est en pente de façon que les lixiviats soient drainés gravitairement vers le point de rejet dans le milieu naturel."

Art. 9.— Il est créé, après l'annexe IV de la section 14 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française, une annexe V "Modèle de l'étiquetage des récipients contenant de l'amiante", comme suit :



Art. 10.— Il est créé, après l'annexe V de la section 4 du chapitre 2 du titre 1 du livre II du code de l'environnement de la Polynésie française, une annexe VI "Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante en Polynésie française", rédigée comme suit :

"Il est institué en Polynésie française un bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante établi selon le modèle figurant en annexe 5 de l'arrêté n° 1482 CM du 27 septembre 2011 relatif à l'interdiction de l'amiante et à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

1° Le bordereau de suivi précise :

- l'identité du maître d'ouvrage ou détenteur de déchet, de l'entreprise de travaux, du collecteur ou transporteur et de l'éliminateur ou l'exploitant de l'installation destinataire ;
- la nature et la quantité de déchets enlevés, transportés et éliminés ;
- le conditionnement des déchets et le nombre de colis ;
- la date du conditionnement, de l'enlèvement et de l'élimination des déchets ;
- le mode d'élimination des déchets retenu.

2° Outre les dispositions prévues à l'article A. 4414-11 de l'arrêté n° 1482 CM du 27 septembre 2011 relatif à l'interdiction de l'amiante et à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, le bordereau de suivi établi en quatre (4) exemplaires accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire.

Le collecteur et l'exploitant de l'installation destinataire visent successivement le bordereau de suivi au moment de la prise en charge des déchets.

Ils en gardent chacun un exemplaire qu'ils tiennent à la disposition des agents des services chargés des contrôles de leurs installations pendant une durée d'au moins trois ans.

3° L'exploitant de l'installation destinataire transmet au producteur de déchets le dernier exemplaire du bordereau de suivi visé par lui-même et par le collecteur dès l'élimination des déchets.

La date d'élimination doit être mentionnée sur le bordereau de suivi.

4° Le collecteur peut refuser de prendre en charge les déchets, si ceux-ci ne sont pas conditionnés dans des emballages répondant aux caractéristiques fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

5° L'exploitant de l'installation destinataire peut refuser de prendre en charge les déchets.

Il prévient sans délai le producteur de déchets et lui renvoie le bordereau de suivi en y mentionnant les motivations de refus.

Le producteur prend alors toutes les dispositions nécessaires pour éliminer ses déchets et émet un nouveau bordereau de suivi. Le bordereau mentionnant le refus de prise en charge est joint au document de suivi nouvellement émis.

L'exploitant de l'installation destinataire signale sans délai tout refus de prise en charge aux services compétents pour le contrôle de ses installations.

6° Les producteurs, collecteurs et exploitants des installations destinataires tiennent à jour un registre retraçant au fur et à mesure, les opérations effectuées relatives à l'élimination des déchets.

Ce registre doit être mis à la disposition des agents des services chargés du contrôle de ces installations".

Art. 11.— Le présent arrêté entre en vigueur dans un délai de trois mois à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 12.— Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'environnement,  
de l'énergie et des mines,*  
Jacky BRYANT.

**ARRETE n° 576 CM du 2 mai 2012 fixant les seuils d'émission du titre de perception, d'engagement des poursuites et de production des pièces pour les recettes non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux.**

NOR : DFP1200598AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, et notamment ses articles 35 et 88 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— A l'exception des droits au comptant, le seuil à partir duquel les créances non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux donnent lieu à émission d'un titre de recette est fixé à *trois mille francs CFP* (3 000 F CFP).

Art. 2.— Le seuil à partir duquel les créances non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux font l'objet de poursuites au-delà du commandement est fixé à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP). Le même seuil s'applique pour l'annotation des diligences effectuées sur la demande d'admission en non-valeur.

Art. 3.— Le seuil à partir duquel les pièces justifiant l'irrécouvrabilité des créances non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux doivent être produites à l'appui du compte de gestion du comptable est fixé à *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP).

Art. 4.— L'arrêté n° 3790 PR du 9 août 2010 fixant les seuils d'émission du titre de perception, d'engagement des poursuites et de production des pièces pour les recettes non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux est abrogé.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre  
de l'économie, des finances,  
du travail et de l'emploi,*  
Pierre FREBAULT.

**ARRETE n° 577 CM du 2 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le taux de révision des loyers de certains locaux à usage d'habitation.**

NOR : DAE1200523AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 62-35 du 18 mai 1962 modifiée portant réglementation des loyers des locaux à usage d'habitation ;

Vu la délibération n° 71-111 du 12 juillet 1971 portant réglementation des locaux à usage professionnel ;

Vu la délibération n° 75-41 du 14 février 1975 modifiée portant réglementation des baux à usage commercial, artisanal et industriel ;

Vu l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 modifié relatif aux révisions des loyers des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel ou artisanal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Le taux de révision des loyers de certains locaux à usage d'habitation dont la date anniversaire intervient en 2012 est librement débattu entre les parties dans la limite de la variation entre l'indice mensuel des prix à la consommation relevé à la date anniversaire donnant lieu à révision et l'indice mensuel des prix à la consommation relevé à la précédente révision ou à la signature du bail, s'il s'agit de la première révision. Cependant, dans l'hypothèse où cette variation est négative, le taux de révision est nul.

Art. 2.— Le non-respect du taux de révision maximal fixé par le présent arrêté est puni comme contravention de 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction.

Art. 3.— Les infractions à l'article 2 ci-dessus sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge de la réglementation des prix.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre  
de l'économie, des finances,  
du travail et de l'emploi,*  
Pierre FREBAULT.

**AVIS n° 578 CM du 2 mai 2012 sur le projet de ratification par la France de la convention internationale relative aux agences d'emploi privées du 19 juin 1997.**

NOR : TRA1200402AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1443 DRCL/PJE du 19 décembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de ratification par la France de la convention internationale relative aux agences d'emploi privées de 1997 appelle un avis défavorable.

En l'état actuel de la réglementation en Polynésie française, la convention internationale ne peut être appliquée en raison de la nécessité d'une adaptation préalable de sa législation. Pour l'heure, aucune dérogation à la réglementation n'est envisagée.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**AVIS n° 579 CM du 2 mai 2012 sur le projet de décret relatif au fonctionnement et à la procédure du contentieux du contrôle technique et modifiant le code de la sécurité sociale.**

NOR : DSP1200703AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 431 DRCL/PJE/ST du 16 mars 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif au fonctionnement et à la procédure du contentieux du contrôle technique et modifiant le code de la sécurité sociale appelle un avis favorable sous réserve de modifications conformément aux observations suivantes :

**A - Sur le fond :**

En Polynésie française, il n'existe de chambre disciplinaire que pour les médecins et les chirurgiens-dentistes. Comme l'indique la fiche jointe au projet de décret, la chambre disciplinaire pour l'ordre des pharmaciens n'a pas été installée.

Pour l'application en Polynésie française des dispositions des articles R. 145-13 à R. 145-30, il conviendrait, dès lors, de supprimer toutes les références aux chambres disciplinaires des ordres des autres professions ainsi que les références aux ordres des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes qui ne sont pas créés en Polynésie française.

1° Article R. 145-17-2 : Pour l'application de cet article, il conviendrait de supprimer la référence à l'article R. 4222-6 du code de la santé publique qui n'est pas applicable en Polynésie française.

2° Article R. 145-21-2 : Cet article, qui est étendu, renvoie aux articles L. 145-9 et L. 145-9-2 du code de la sécurité sociale, qui ne sont pas applicables en Polynésie française.

3° Article R. 145-23 : Cet article, qui est étendu, renvoie à l'article L. 162-35 du code de la sécurité sociale, qui n'est pas applicable en Polynésie française.

4° Pour l'application de l'article R. 145-24 en Polynésie française, il conviendrait de remplacer les mots : "au directeur général de l'agence régionale de santé" par les mots : "à l'autorité compétente en matière de santé en Polynésie française" et les mots : "au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi" par les mots : "au directeur des affaires économiques".

5° Pour l'application de l'article R. 145-24-2, il conviendrait de modifier les mots : "au directeur général de l'agence régionale de santé" par les mots : "à l'autorité compétente en matière de santé en Polynésie française".

6° Aux articles R. 146-6 et R. 146-7, il convient de prévoir que l'autorité compétente en matière de santé de la Polynésie française pourra saisir les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance et faire appel des décisions rendues.

**B - Sur la forme :**

Au 3° du XX de l'article 3 et à l'article 4 (article R. 146-8, 1er alinéa) du projet de décret, il convient de corriger une erreur de frappe et de remplacer le mot : "aliénas" par le mot : "alinéas".

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR DAF1102464AC

Par arrêté n° 554 CM du 30 avril 2012.— L'arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2011 portant acquisition d'une parcelle de terre dépendant de la terre Poukura - Marautagaroa, cadastrée section AH n° 114, d'une superficie de 2 134 mètres carrés, commune de Rikitea, île des Gambier, appartenant au conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA), est abrogé.

NOR DAF1200479AC

Par arrêté n° 555 CM du 30 avril 2012.— Sont affectées au profit de la commune de Arutua les parcelles domaniales ci-après désignées :

Dénomination des parcelles	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur comptable (500 F CFP/m <sup>2</sup> )
Namaite 1	A	16	2 970	1 485 000 F CFP
Teearoa 5	A	25	2 740	1 370 000 F CFP
Teearoa 2	A	26	13 780	6 890 000 F CFP
Taati-Maumaitera	A	28	10 780	5 390 000 F CFP
Total			30 270	15 135 000 F CFP

Tel que le tout figure sur les extraits de plans cadastraux détenus par la direction des affaires foncières, division "Gestion du domaine".

Art. 2.— Cette affectation est destinée :

- 1° Pour la parcelle cadastrée section A n° 16, à la promotion des actions de formation professionnelle ;
- 2° Pour les parcelles cadastrées section A n° 25 et n° 26, à la régularisation de l'implantation du dépotoir communal et à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un cimetière communal et ses annexes (parking, mur de clôture) ;
- 3° Pour la parcelle cadastrée section A n° 28, à la régularisation de l'implantation d'un logement de fonction pour instituteur.

Ces projets devront être réalisés dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Arutua, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 986 CM du 9 juin 2004 modifié portant affectation des terres Namaite 1, Namaite 2, Teearoa 2, Teearoa 5, Taati-Maumaitera et Taaaha 3, cadastrées commune de Arutua, section de commune de Kaukura, au profit de la commune de Arutua, est abrogé.

NOR : SJS1200414AC

Par arrêté n° 557 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de l'association Tapaetia Va'a dans le cadre du financement de la Rangiroa Channel Race.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 97106, article 6574, centre de travail 8240-F.

NOR : DTT1200680AC

Par arrêté n° 558 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de six cent quarante-six virgule cinquante-neuf (646,59) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de *cinquante-quatre mille neuf cent soixante francs CFP* (54 960 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	2 394,80	0,27	646,59	85	54 960,15

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 27/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des

actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kai Peka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200679AC

Par arrêté n° 559 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Tairapu Transport pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quarante-neuf mille deux cent quatorze (49 214) litres et représente un montant total de détaxe arrondi d'un *million sept cent quinze mille cent huit francs CFP* (1 715 108 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	49 214	0,41	20 177,74	85	1 715 107,90

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Tairapu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200682AC

Par arrêté n° 560 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole; porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire

sus-désigné pour la période considérée, de mille six cent soixante-dix virgule cinquante-deux (1 670,52) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs CFP (141 994 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	11 136,80	0,15	1 670,52	85	141 994,20

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Tiamahana pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200681AC

**Par arrêté n° 561 CM du 2 mai 2012.** — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de deux mille sept cent quarante-cinq virgule quatre-vingt-dix (2 745,90) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de deux cent trente-trois mille quatre cent deux francs CFP (233 402 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	18 306	0,15	2 745,90	85	233 401,5

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Terehau pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200288AC

**Par arrêté n° 562 CM du 2 mai 2012.** — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de vingt et un mille huit cent soixante-quatorze virgule trente-deux (21 874,32) litres et représente un montant total de détaxe arrondi d'un million huit cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP (1 851 797 F CFP).

Soit, pour la période du 1er au 10 novembre 2011 :

	Kilométrage (KmV1)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q1 = KmV1 x n)	Détaxe par litre consommé (x1)	Montant de la détaxe (MD1 = Q1 x x1)
Du 1er au 10 novembre	6 114	0,41	2 506,74	82	205 552,68

Et pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2011 :

	Kilométrage (KmV2)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q2 = KmV2 x n)	Détaxe par litre consommé (x2)	Montant de la détaxe (MD2 = Q2 x x2)
Du 11 novembre au 31 décembre	47 238	0,41	19 367,58	85	1 646 244,30

Avec :

KmV1, KmV2	L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = Q1 + Q2	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x1 = 82 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er au 10 novembre 2011.
x2 = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 11 novembre au 31 décembre 2011.
MD = MD1 + MD2	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SA TCCO pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200289AC

Par arrêté n° 563 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trente-trois mille trois cent soixante-seize virgule zéro cinq (33 376,05) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de deux millions huit cent vingt-cinq mille deux cent vingt-six francs CFP (2 825 226 F CFP).

Soit, pour la période du 1er au 10 novembre 2011 :

	Kilométrage (KmV1)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q1 = KmV1 x n)	Détaxe par litre consommé (x1)	Montant de la détaxe (MD1 = Q1 x x1)
Du 1er au 10 novembre	9 543	0,41	3 912,63	82	320 835,66

Et pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2011 :

	Kilométrage (KmV2)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q2 = KmV2 x n)	Détaxe par litre consommé (x2)	Montant de la détaxe (MD2 = Q2 x x2)
Du 11 novembre au 31 décembre	71 862	0,41	29 463,42	85	2 504 390,70

Avec :

KmV1, KmV2	L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = Q1 + Q2	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x1 = 82 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er au 10 novembre 2011.
x2 = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 11 novembre au 31 décembre 2011.
MD = MD1 + MD2	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS NTCE pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200290AC

Par arrêté n° 564 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre novembre-décembre 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de onze mille quatre cent huit virgule soixante-six (11 408,66) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de neuf cent soixante-cinq mille sept cent soixante-treize francs CFP (965 773 F CFP).

Soit, pour la période du 1er au 10 novembre 2011 :

	Kilométrage (KmV1)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q1 = KmV1 x n)	Détaxe par litre consommé (x1)	Montant de la détaxe (MD1 = Q1 x x1)
Du 1er au 10 novembre	3 222	0,41	1 321,02	82	108 323,64

Et pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2011 :

	Kilométrage (KmV2)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q2 = KmV2 x n)	Détaxe par litre consommé (x2)	Montant de la détaxe (MD2 = Q2 x x2)
Du 11 novembre au 31 décembre	24 604	0,41	10 087,64	85	857 449,40

Avec :

KmV1, KmV2	L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = Q1 + Q2	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x1 = 82 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er au 10 novembre 2011.
x2 = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 11 novembre au 31 décembre 2011.
MD = MD1 + MD2	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS RTU pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200621AC

**Par arrêté n° 565 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA TCCO pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de vingt et un mille cent cinquante-huit virgule quarante-six (21 158,46) litres et représente un montant total de détaxe arrondi d'un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-neuf francs CFP (1 798 469 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	51 606	0,41	21 158,46	85	1 798 469,10

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SA TCCO pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200622AC

**Par arrêté n° 566 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS NTCE pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trente-six mille quatre-vingt-cinq virgule trente-trois (36 085,33) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de trois millions soixante-sept mille deux cent cinquante-trois francs CFP (3 067 253 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	88 013	0,41	36 085,33	85	3 067 253,05

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS NTCE pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200623AC

**Par arrêté n° 567 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS RTU pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de onze mille cinq cent cinquante virgule cinquante-deux (11 550,52) litres et représente un montant total de détaxe arrondi de *neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs CFP* (981 794 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	28 172	0,41	11 550,52	85	981 794,20

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS RTU pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200683AC

**Par arrêté n° 568 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre cent vingt-neuf (429) litres et représente un montant total de détaxe de *trente-six mille quatre cent soixante-cinq francs CFP* (36 465 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	2 860	0,15	429	85	36 465

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 41/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200684AC

**Par arrêté n° 569 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois cent quarante-quatre virgule quarante (344,40) litres et représente un montant total de détaxe de *vingt-deux mille deux cent soixante-quatorze francs CFP* (29 274 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	2 296	0,15	344,40	85	29 274

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n= 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Bora Express Service and Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200685AC

**Par arrêté n° 570 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de mille cent (1 100) litres et représente un montant total de détaxe de *quatorze mille vingt-cinq francs CFP* (14 025 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	1 100	0,15	165	85	14 025

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n= 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'entreprise Taputu pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200686AC

**Par arrêté n° 571 CM du 2 mai 2012.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Nanitai pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinq cent douze virgule dix (512,10) litres et représente un montant total de détaxe de *quarante-trois mille cinq cent vingt-neuf francs CFP* (43 529 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	3 414	0,15	512,10	85	43 528,50

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n= 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'entreprise Nanitai pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200687AC

Par arrêté n° 572 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Temana Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de huit cent onze virgule vingt (811,20) litres et représente un montant total de détaxe de *soixante-huit mille neuf cent cinquante-deux francs CFP* (68 952 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	5 408	0,15	811,20	85	68 952

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Temana Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200688AC

Par arrêté n° 573 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinq cent quarante-six virgule quinze (546,15) litres et représente un montant total de détaxe de *quarante-six mille quatre cent vingt-trois francs CFP* (46 423 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	3 641	0,15	546,15	85	46 422,75

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Matie Ura Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DTT1200689AC

Par arrêté n° 574 CM du 2 mai 2012.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taïamanu Transport pour le bimestre janvier-février 2012, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de deux cent cinquante-neuf virgule vingt (259,20) litres et représente un montant total de détaxe de *vingt-deux mille trente-deux francs CFP* (22 032 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (KmV)	Consommation par tranche de 100 km (n)	Quota en litres (Q = KmV x n)	Détaxe par litre consommé (x)	Montant de la détaxe (MD = Q x x)
Du 1er janvier au 29 février	1 728	0,15	259,20	85	22 032

Avec :

KmV	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par le transporteur sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de véhicules en état de circuler pendant la période.
n = 15/100	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
Q = kmV x n	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
x = 85 F CFP	Montant de la détaxe par litre consommé du 1er janvier au 29 février 2012.
MD = Q x x	Montant bimensuel de la détaxe.

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Taiamanu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

NOR : DEQ1200600AC

**Par arrêté n° 575 CM du 2 mai 2012.**— L'article 6 de l'arrêté n° 17 CM du 5 janvier 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial sis à Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de ladite commune, est rédigé ainsi qu'il suit :

"Conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la commune de Hitia'a O Te Ra est exonérée du paiement de redevance."

Le reste sans changement.

NOR : DRM1200618AC

**Par arrêté n° 581 CM du 3 mai 2012.**— L'article 2 de l'arrêté n° 2564 CM du 30 décembre 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Kamoka à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 600 litres d'essence sans plomb et à 1 000 litres de gazole".

NOR : DRM1200605AC

**Par arrêté n° 582 CM du 3 mai 2012.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1329 CM du 4 août 2010 relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Mahana Perles à l'usage de son exploitation perlicole sise à Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 6 000 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole".

NOR : DRM1200695AC

**Par arrêté n° 583 CM du 3 mai 2012.**— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Moana Kihī Perles, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 2 novembre 2012, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

"Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb".

NOR : DRM1200696AC

**Par arrêté n° 584 CM du 3 mai 2012.**— L'article 2 de l'arrêté n° 416 CM du 29 mars 2010 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Société Perlière de Manihi à l'usage de son exploitation perlicole sise à Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole".

NOR : FTH1200715AC

**Par arrêté n° 586 CM du 3 mai 2012.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2012 EPAFTH du 22 mars 2012 de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" fixant à compter du 1er avril 2012 les nouveaux horaires d'écoute téléphonique du service d'écoute téléphonique d'urgence gratuite dénommé ligne verte.

NOR : FTH1200716AC

**Par arrêté n° 587 CM du 3 mai 2012.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2012 EPAFTH du 22 mars 2012 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" pour l'exercice 2012.

Le budget est arrêté à la somme de *trois cent quarante-six millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze francs CFP* (346 955 892 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	209 227 000	8 680 000	217 907 000
Dépenses	338 028 892	8 927 000	346 955 892
Résultat	- 128 801 892	- 247 000	- 129 048 892

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 129 048 892 F CFP.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 392 PR du 30 avril 2012** relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 30 avril au 2 mai 2012.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 393 PR du 30 avril 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, pendant l'absence de M. Louis Frébault le 30 avril 2012.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 394 PR du 30 avril 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, pendant l'absence de Mme Chantal Tahiaata, du 2 au 7 mai 2012 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 395 PR du 2 mai 2012 portant commissionnement de M. Romy Teritarla Tavaearii du service du développement rural pour constater les infractions à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire, à la santé et à la protection animales et pour rechercher et constater les infractions en matière de consommation.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 466 CM du 24 avril 1985 modifié portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'article 1er de la loi au pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu le courrier n° 401 MC 2008 du 23 juillet 2008 relatif à l'agrément du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— M. Romy Teritaria Tavaearii, technicien en fonction au service du développement rural, est commissionné pour constater les infractions à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire, à la santé et à la protection animales et pour rechercher et constater les infractions en matière de consommation.

Art. 2.— A cet effet, l'intéressé prètera le serment prescrit par la loi.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 397 PR du 2 mai 2012 portant autorisation d'exploitation du laboratoire polyvalent d'analyses de biologie médicale du Centre hospitalier de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-42 APF du 19 février 2004 relative aux conseils des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5525 MAE du 11 août 2010 portant affectation d'une parcelle dépendant de la terre Taaone I cadastrée section C n° 451 sise commune de Pirae et des constructions y édifiées, au profit de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1017 CM du 1er septembre 1989 fixant la liste des actes réservés de biochimie, d'immunologie, de bactériologie et de virologie, d'hématologie et de mycologie ;

Vu l'arrêté n° 1018 CM du 1er septembre 1989 fixant le matériel complémentaire que doivent posséder les laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 23 avril 2002 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu la demande d'ouverture, par le Centre hospitalier de la Polynésie française, d'un laboratoire polyvalent d'analyses de biologie médicale au sein des locaux du Centre hospitalier de la Polynésie française, sis à Taaone, avenue du Général-de-Gaulle, à Pirae, en date du 28 décembre 2011, complétée le 23 février 2012 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 10 avril 2012 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française en date du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis du directeur de la santé en date du 5 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Le Centre hospitalier de la Polynésie française, représenté par M. Louis Rolland, directeur des hôpitaux, directeur général du Centre hospitalier de la Polynésie française, est autorisé à exploiter le laboratoire polyvalent d'analyses de biologie médicale, à savoir :

Le laboratoire polyvalent de biologie médicale, situé au 2e étage, au sein des locaux du Centre hospitalier de la Polynésie française, sis à Taaone, avenue du Général-de-Gaulle, à Pirae, est dirigé par M. le docteur Laurent Roda, médecin biologiste, et Mme le docteur Christine Roy, pharmacien biologiste, co-directeurs dudit laboratoire autorisé et inscrit sous le n° 13.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé et de la solidarité,*  
Charles TETARIA.

**ARRETE n° 398 PR du 2 mai 2012 portant autorisation d'exploitation du laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie du Centre hospitalier de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-42 APF du 19 février 2004 relative aux conseils des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5525 MAE du 11 août 2010 portant affectation d'une parcelle dépendant de la terre Taaone I, cadastrée section C n° 451 sise commune de Pirae et des constructions y édifiées, au profit de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1017 CM du 1er septembre 1989 fixant la liste des actes réservés de biochimie, d'immunologie, de bactériologie et de virologie, d'hématologie et de mycologie ;

Vu l'arrêté n° 1018 CM du 1er septembre 1989 fixant le matériel complémentaire que doivent posséder les laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 23 avril 2002 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu la demande d'ouverture, par le Centre hospitalier de la Polynésie française, d'un laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie au sein des locaux du Centre hospitalier de la Polynésie française, sis à Taaone, avenue du Général-de-Gaulle, à Pirae, en date du 28 décembre 2011, complétée le 23 février 2012 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 10 avril 2012 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française en date du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis du directeur de la santé en date du 5 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Le Centre hospitalier de la Polynésie française, représenté par M. Louis Rolland, directeur des hôpitaux, directeur général du Centre hospitalier de la Polynésie française, est autorisé à exploiter le laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie, à savoir :

Le laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie, situé au 2e étage, au sein des locaux du Centre hospitalier de la Polynésie française, sis à Taaone, avenue du Général-de-Gaulle, à Pirae, est dirigé par M. le docteur Laurent Roda, médecin biologiste, directeur dudit laboratoire autorisé et inscrit sous le n° 14.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé et de la solidarité,*  
Charles TETARIA.

**VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

**ARRETE n° 3110 VP du 30 avril 2012 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau indépendant filaire au profit de la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie.**

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1476 CM du 27 septembre 2011 modifié portant création et organisation de l'Agence de réglementation du numérique ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la demande 0821-12-EX de la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie en date du 2 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie, représentée par M. Thierry Trouillet, est autorisée à établir et exploiter un réseau indépendant filaire pour des liaisons destinées à piloter et mettre en protection des lignes de moyenne et haute tension.

Art. 2.— Le réseau autorisé est un réseau indépendant filaire à usage privé composé d'équipements de transmission implantés dans chaque poste de conduite du réseau de transport d'énergie moyenne et haute tension.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 3.— Le titulaire de l'autorisation est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

Art. 4.— Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

Art. 5.— Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :

- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Art. 6.— La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Antony GEROS.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE n° 3142 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 495 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 495 CM du 14 mai 1996 susvisé.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal est ouvert aux assistants socio-éducatifs comptant, au 1er janvier 2009, un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du lundi 14 mai 2012 :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 47 79 25) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant avancement ou portant classement au 5eme échelon du grade d'assistant socio-éducatif, une copie de tous les arrêtés accordant une disponibilité,

L'ouverture des inscriptions est arrêtée au lundi 14 mai 2012 et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au jeudi 14 juin 2012 à 12 heures.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

*Epreuve d'admissibilité* : étude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de réponses à un questionnaire (durée 3 heures).

*Epreuve d'admission* : conversation avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat (durée 30 minutes).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve d'admissibilité est arrêtée au lundi 16 juillet 2012.

Art. 6.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice adjointe,*  
Valérie CLEMENT.

**ARRETE n° 3143 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.**

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 295 CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 295 CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal est ouvert aux agents médico-techniques réunissant cinq (5) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2011.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du vendredi 11 mai 2012 :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 47 79 25) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant titularisation dans le grade d'agent médico-technique ou portant intégration dans le cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française, la photocopie de tous les arrêtés accordant une disponibilité.

L'ouverture des inscriptions est arrêtée au vendredi 11 mai 2012 et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au lundi 11 juin 2012 à 12 heures.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal est écrit et anonyme. L'épreuve écrite comporte douze questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 2 heures, notation de 0 à 20 points).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le programme de l'épreuve ci-dessus est joint par option en annexe de l'arrêté n° 295 CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'épreuve.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve écrite est arrêtée au lundi 9 juillet 2012.

Art. 6.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice adjointe,  
Valérie CLEMENT.

**ARRETE n° 3144 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 501 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 501 CM du 14 mai 1996 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal est ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives de 1re classe comptant 3 années de services dans le grade.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du lundi 14 mai 2012 :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 47 79 25) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant promotion ou portant intégration et classement dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, une copie de tous les arrêtés accordant une disponibilité.

L'ouverture des inscriptions est arrêtée au lundi 14 mai 2012 et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au jeudi 14 juin 2012 à 12 heures.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— L'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

*Epreuve d'admissibilité* : l'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait à la gestion, la maintenance ou l'organisation des activités physiques et sportives et des équipements sportifs des collectivités territoriales (durée 3 heures, coefficient 2).

*Epreuve d'admission* : un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

- a) L'organisation et la promotion d'un service des sports ;
- b) Les techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
- c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs (préparation 30 minutes, entretien 30 minutes, coefficient 3).

Le programme de chacune des épreuves ci-dessus figure en annexe de l'arrêté n° 501 CM du 14 mai 1996 susvisé.

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve d'admissibilité est arrêtée au vendredi 13 juillet 2012.

Art. 6.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice adjointe,*  
Valérie CLEMENT.

**ARRETE n° 3145 MEF/DGRH du 2 mai 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012.**

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

## Arrête :

Article 1er. — Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2012.

Art. 2. — Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 298 CM 17 mars 1997 modifié susvisé.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal est ouvert aux aides médico-techniques qualifiés réunissant six (6) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mercredi 30 mai 2012 :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant promotion au grade d'aide médico-technique qualifié ou de l'arrêté portant titularisation dans le grade d'aide médico-technique qualifié ou de l'arrêté portant intégration et classement dans le grade d'aide médico-technique qualifié, une copie de tous les arrêtés accordant une disponibilité.

L'ouverture des inscriptions est arrêtée au mercredi 30 mai 2012 et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au jeudi 28 juin 2012 à 12 heures.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4. — L'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal comporte une épreuve écrite et une épreuve orale :

1° *Epreuve écrite :*

Rédaction d'un rapport sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans le corps des aides médico-techniques (durée : 1 heure 30, coefficient : 2).

2° *Epreuve orale :*

Un entretien oral (durée : 20 minutes - coefficient : 3) au cours duquel seront jugées, notamment :

- la présentation ;
- l'expression orale ;
- la motivation du candidat.

Art. 5. — Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve écrite est arrêtée au vendredi 27 juillet 2012.

Art. 6. — Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice adjointe,*  
Valérie CLEMENT.

Par arrêté n° 3111 MEF du 30 avril 2012. — Est déclarée admise à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2011 : Mme Yana Taiti.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Par arrêté n° 3073 MET du 27 avril 2012. — Est autorisé, au profit de M. Vehiatua Herveguen, l'empiètement sur la servitude de curage, d'une superficie de 2 mètres carrés, au droit de la terre Aniumaruairaufau, parcelle A du lot 2 cadastrée section AA n° 57 attenante à la rivière Vaitapua, sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est.

Et tel que le tout figure sur le plan d'implantation de la clôture enregistré le 5 mai 2011 à Tautira et joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est destinée à la construction d'une clôture qui sera légère et démontable, côté rivière, et remplacée par un portail d'une largeur de 5 mètres, côté route.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que M. Vehiatua Herveguen s'engage à respecter, à savoir :

1° Il devra, au préalable, solliciter les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'urbanisme.

2° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

3° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française. Il ne pourra mettre en cause le pays en cas de dégradation de tout ou partie de la clôture en cas d'éventuels travaux entrepris dans le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement.

4° Il est tenu de laisser un libre accès aux agents de la direction de l'équipement, au moyen d'un portail de cinq mètres de large, au niveau de la servitude de curage, permettant leur intervention sur le domaine public fluvial.

5° Il devra avertir la direction de l'équipement, groupement d'étude et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être produit pour la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

**Par arrêté n° 3074 MET du 27 avril 2012.**— Est annulé l'arrêté n° 2853 MET du 19 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 9496 MET du 20 décembre 2011 portant désignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu.

**Par arrêté n° 3088 MET du 27 avril 2012.**— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Atituihau (plan 7) nécessaire aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier Tuuhia à Faa'a. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à désigner* : 36 800 F CFP ;  
*Bénéficiaire* : M. Stello Gatién.

**Par arrêté n° 3095 MET du 27 avril 2012.**— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à désigner	Bénéficiaires
15 753	M. Dominique Gatién (bf 2.4.1.1)
3 188	M. Stello Gatién (bf 2.4.1.3)

**Par arrêté n° 3096 MET du 27 avril 2012.**— Est autorisée la désignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités désignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à désigner* : 57 074 F CFP.  
*Bénéficiaire* : M. Dominique Gatién (bf 3.2.4.1.1).

## MINISTÈRE DES RESSOURCES MARINES

**ARRÊTE n° 3097 MRM du 30 avril 2012 modifiant l'article 5 de l'arrêté n° 1579 PR du 27 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes.**

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 1764 PR du 26 avril 2011 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 347 PR du 13 avril 2012 portant nomination de Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Les termes de l'article 5 de l'arrêté n° 1579 PR du 27 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, et des technologies vertes, sont modifiés comme suit :

"En cas d'empêchement et d'absence de M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Maryline Schilling épouse Dal Farra, chef de cabinet, pour l'ensemble des actes, notes, correspondances et bordereaux de transmission prévus aux articles précédents."

Le reste est sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Temaury FOSTER.

**Par arrêté n° 3101 MRM/DRM du 30 avril 2012.**— L'article 2 de l'arrêté n° 561 MPI/PRL du 2 décembre 2008 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mlle Cheyenne Moeava Ava Yu Tsuen à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb”.

**Par arrêté n° 3102 MRM/DRM du 30 avril 2012.**— A compter de la date du 3 avril 2012, il est accordé à Mme Fleur Manuheiragi Marianne Alvarez épouse Yip, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 2 avril 2017, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole.

**Par arrêté n° 3103 MRM/DRM du 30 avril 2012.**— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Maria Thérèse Eta Labbeyi, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 7 août 2016, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE n° 3184 MEJ du 3 mai 2012 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative à Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n° 1878 PR du 2 mai 2011, portant nomination de Mme Yamila Cowan en qualité de conseillère technique chargée de l'éducation auprès du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature des courriers,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative adressés aux services administratifs, aux établissements publics aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- b) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante concernant le personnel du cabinet du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative :

- a) Congés de toute nature à l'exception des congés administratifs ;
- b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- c) Certificats et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Yamila Cowan, conseillère technique chargée de l'éducation, reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits budgétaires alloués au cabinet du ministère.

Art. 5.— L'arrêté n° 4696 MEJ du 16 août 2011 modifié est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2012.  
Tauhiti NENA.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

**ARRETE n° 3077 MAA.AU.UOC du 27 avril 2012 autorisant le modificatif au cahier des charges du lotissement Tihu'uti relatif à la désignation du lot n° 4 et aux conditions de la délibération de l'assemblée générale.**

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 4715 MAA du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté n° 4716 MAA du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifiés relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le certificat de conformité n° 10-941-2 MAA/AU du 16 décembre 2011 constatant la réalisation des travaux de construction d'une maison d'habitation (B) sur la parcelle cadastrée n° 236, section BE, sise à Punaauia ;

Vu le certificat de conformité n° 10-942-2 MAA/AU du 20 décembre 2011 constatant la réalisation des travaux de construction d'une maison d'habitation (A) sur la parcelle cadastrée n° 236, section BE, sise à Punaauia ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2012, présentée par Me Bruggmann pour le compte de l'association syndicale du lotissement Tihu'uti relative à la désignation du lot n° 4 et aux conditions de la délibération de l'assemblée générale ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 23 avril 2012,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la modification du cahier des charges du lotissement Tihu'uti relatif à la désignation du lot n° 4 et aux conditions de la délibération de l'assemblée générale.

Concernant la désignation du lot n° 4 mentionnée dans le cahier des charges, le premier alinéa est modifié comme suit :

*Au lieu de* : "...destinée à l'édification de deux unités d'habitation..." ;

*Lire* : "destinée à l'édification d'une copropriété d'habitation horizontale de deux lots...".

Concernant les conditions de délibération de l'assemblée générale, le paragraphe 3 de l'article 36, intitulé "Majorité", dans le cahier des charges est modifié comme suit :

Les termes : "...(présentés, représentés ou non) détenant ensemble les deux/tiers au moins des superficies divisées." sont supprimés.

Art. 2. — Dossier modificatif

Le dossier pris en considération comprend les documents suivants et enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) le 17 janvier et le 16 avril 2012 sous le n° L/2012-02 :

- demande formulée par Me Bruggmann ;
- procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale du lotissement Tihu'uti en date du 21 décembre 2011 ;
- extrait cadastral et extrait du plan cadastral du lot n° 4, parcelle cadastrée n° 236, section BE ;
- plan des deux futurs lots de copropriété et des parties communes.

Art. 3. — Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4. — Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service de l'urbanisme,  
Philippe COURAUD.

**ARRETE n° 3078 MAA du 27 avril 2012 portant approbation du dossier relatif aux 24 lots résidentiels n° C1 à C3, R1 à R9, R11 à R21 et R24 et 3 espaces verts n° EV.1, EV.2 et EV.3, formant la première tranche du lotissement Pohlri sis à Haapiti, Moorea.**

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 4716 MAA du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4715 MAA du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 127 CM du 21 janvier 2005 autorisant l'exploitation d'un forage d'eau souterraine pour alimenter le lotissement résidentiel et agricole de M. Jean Pasturel ;

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir n° 142 MLA du 15 septembre 2005 portant sur la réalisation d'un lotissement résidentiel et d'un lotissement agricole sur les terres Pautu, Paapaara et Tearapupu sises à Haapiti, commune de Moorea-Maiao ;

Vu les arrêtés n° 6606 MUT du 18 septembre 2009 et n° 555 MAA du 16 janvier 2012 accordant à M. Jean Pasturel un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux de viabilisation de son lotissement résidentiel et agricole sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao ;

Vu le dossier de demande de certificat de conformité de la première tranche du lotissement Pohiri déposé par M. Jean Pasturel au service de l'urbanisme le 19 septembre 2011 ;

Vu les attestations de réception des poteaux incendie en date des 10 octobre 2009, 30 décembre 2009, 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la réception des infrastructures de télécommunications (génie civil) en date du 20 juillet 2009 ;

Vu le plan de délimitation du domaine public délivré le 17 janvier 2012 pour les parcelles cadastrées section HI, n° 30, et section LE, n° 11, sises à Haapiti, Moorea ;

Vu l'approbation de la direction de l'équipement du 25 octobre 2011 émis sur le plan de raccordement à la route de ceinture ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'équipement sur la gestion des eaux pluviales n° 2252/DEQ/GEG du 28 mars 2012 ;

Vu le dossier concernant le captage d'eau et l'avis favorable de la direction de la santé en date du 25 novembre 2011 ;

Vu le cahier des charges du lotissement Pohiri déposé le 29 novembre 2011 au service de l'urbanisme le 9 février 2012 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 4 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier de la première tranche du lotissement Pohiri relatif aux 24 lots résidentiels n°s C1 à C3, R1 à R9, R11 à R21 et R24 sis à Haapiti enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en dates des 19 septembre 2011, 29 novembre 2011, 2 décembre 2011, 20 janvier 2012, 3 février 2012, 2 mars 2012 et 2 avril 2012 sous le n° L/2003-22 et composé comme suit :

- plan de recollement indiquant les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale ;
- plan de recollement indiquant les réseaux OPT et EDT ;
- plan de raccordement à la route de ceinture ;
- procès-verbal de visite n° 11-1058 du 5 septembre 2011 du laboratoire LTPP ;
- rapport n° 1203039 du 1er mars 2012 de BEGETech ;
- règlement de construction de la première tranche du lotissement Pohiri.

Art. 2.— Les conduites d'évacuation des eaux pluviales souterraines, posées sur la servitude de curage, devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par le ministère en charge de l'équipement lors de la demande de conformité de la deuxième tranche du lotissement.

Art. 3.— Concernant l'alimentation en eau :

L'exploitant du réseau est soumis aux dispositions des textes réglementant l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaine et citernes à usage collectif (délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999, arrêtés n° 1639 CM et n° 1640 CM du 17 novembre 1999). Un programme de contrôle de la qualité de l'eau devra être mis en place et les résultats des analyses devront être transmis au centre d'hygiène et de salubrité publique.

Art. 4.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Afareaitu, Moorea ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 5.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.  
Louis FREBAULT.

**Par arrêté n° 3079 MAA du 27 avril 2012.**— La parcelle dépendant de la terre Punaauia, cadastrée commune de Punaauia, section AL n° 416, d'une superficie de 790 mètres carrés, et les constructions y édifiées, sont affectées au profit de la direction de l'enseignement primaire.

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à l'installation des bureaux de la commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable de la parcelle est estimée à *neuf millions deux mille cinquante francs CFP* (9 002 050 F CFP), soit 11 395 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre de l'éducation, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés et la direction des affaires foncières devra en être informée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

**Par arrêté n° 3080 MAA du 27 avril 2012.**— La location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée Haehitu, référencée PVB n° 746, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1,25 hectare, est autorisée au profit de Mme Camélia Aroita épouse Pou, à des fins exclusivement agricoles.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *douze mille cinq cents francs CFP* (12 500 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En outre le bénéficiaire devra conserver en l'état la forêt de buraus pour éviter les éboulis de pierres dans la partie haute du terrain et y acheminer l'eau par ses propres moyens.

**Par arrêté n° 3081 MAA du 27 avril 2012.**— La location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée Paehokua, référencée PVB n° 762, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 2,5 hectares, est autorisée au profit de M. Georges Teikiteetini, à des fins exclusivement agricoles.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

L'intéressé est redevable d'une indemnité pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, soit une somme de *soixante-quinze mille francs CFP* (75 000 F CFP), payable au moment de la signature de l'acte.

**Par arrêté n° 3082 MAA du 27 avril 2012.**— La location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée Hoonui, cadastrée section AP n° 13, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 4 260 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Catherine Huukena épouse Ah Scha, à des fins exclusivement agricoles.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En outre le bénéficiaire fera délimiter sa parcelle et ne devra pas fermer la piste qui dessert les autres exploitations agricoles de la zone.

L'intéressée est redevable d'une indemnité pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, payable au moment de la signature de l'acte.

**Par arrêté n° 3083 MAA du 27 avril 2012.**— La location d'une emprise de 20 500 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Popofara ou Popohara, sise à Aratika, commune de Fakarava, cadastrée section CE n° 10, qui accuse une superficie totale de 41 318 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Tauria Roger Kaua, dont 500 mètres carrés des fins d'habitation et le surplus restant, à des fins de coprahculture, de plantation d'arbres fruitiers et de culture vivrière.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente-deux mille cinq cents francs CFP* (32 500 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini) décomposé de la manière suivante :

- *douze mille cinq cents francs CFP* (12 500 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 500 mètres carrés ;
- *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 20 000 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Les loyers pour occupation sans autorisation, dus à compter du 1er janvier 1996 jusqu'à la veille de la signature du bail, seront payables au moment de la signature de l'acte.

**Par arrêté n° 3100 MAA du 30 avril 2012.**— La location d'une emprise de 11 666 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Oteaeva, sise à Aratika, commune de Fakarava, cadastrée section DE n° 3, qui accuse une superficie totale de 23 333 mètres carrés, est autorisée au profit de Mlle Célestine Tehei-Pahio, dont 500 mètres carrés à des fins d'habitation et le surplus restant, à des fins agricoles et de régénération de la cocoteraie.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *vingt-trois mille six cent soixante-six francs CFP* (23 666 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini) décomposé de la manière suivante :

- *douze mille cinq cents francs CFP* (12 500 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 500 mètres carrés ;
- *onze mille cent soixante-six francs CFP* (11 166 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 11 166 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

**ARRETE n° 3068 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (Installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

.....  
Arrête :

Article 1er. — La SA JL Polynésie est autorisée à installer et exploiter une installation classée dans la commune de Hao sur un terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

*Terre/Démembrement* : Homo (partie).  
*Commune* : Hao.  
*Section* : BD.  
*N° parcelle* : 20.  
*Surface* : 2 hectares 3 ares 45 centiares.  
*Propriétaire* : Divers ayants droit en indivision.

### Titre Ier - Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'établissement relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2515-b et 2517-b, et comprend :

Rubrique de la nomenclature	Définition de la rubrique	Equipements de l'installation prévus	Classe
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, lamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Un concasseur cribleur pour une puissance totale installée de 130 kW.	2
2517	Stations de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : b) supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> .	Dépôt provisoire de granulats de béton de 0,2 à 0,4 cm de diamètre : 3 000 m <sup>3</sup> .	non classé

### Titre II - Dispositions générales

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 5.— Le site est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 6.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des dernières mesures sur le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents précis énoncés dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.

Art. 7.— En cas d'incendie, le détachement formé aux risques d'incendie est chargé de combattre le feu éventuel.

Art. 8.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement, et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

### Titre III - Prescriptions relatives à l'installation de concassage et au dépôt des matériaux de construction

Art. 9.— Le concasseur mobile est positionné sur une aire stabilisée.

Art. 10.— Les dispositifs de limitation des émissions de poussières résultant du fonctionnement de l'installation et qui se traduisent par la mise en place d'un capotage en tôle galvanisée sur le concasseur, le convoyeur et le crible sont efficaces. Dans le cas contraire, la pulvérisation d'eau fine sur ses équipements est effectuée.

Art. 11.— Le stockage au sol des produits finis est stabilisé de manière à éviter les émissions de poussières.

Art. 12.— La voie de circulation nécessaire à l'exploitation est réalisée et entretenue de façon à prévenir les émissions et à limiter l'accumulation des boues et poussières sur les roues des véhicules susceptibles de circuler sur la voie publique.

Art. 13.— Tout dispositif est mis en œuvre pour limiter l'impact paysager de l'unité de concassage.

### Titre IV - Installations électriques

Art. 14.— Les installations électriques sont entretenues en bon état. Elles sont périodiquement contrôlées par un technicien compétent.

Art. 15.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique sont prévus. Ils sont facilement accessibles en partant de la voie publique.

Art. 16.— Tous les appareils comportant des masses métalliques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Art. 17.— La valeur des résistances de terre est conforme aux normes en vigueur.

Art. 18.— Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

### Titre V - Prescriptions relatives à la protection contre l'incendie

Art. 19.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie, notamment par la mise en place :

- d'un extincteur à poudre de 50 kilogrammes ;
- de 2 extincteurs de 6 kilogrammes ;
- d'un extincteur CO<sub>2</sub> de 5 kg pour les feux électriques ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- la formation du personnel à la lutte contre l'incendie ;
- les matériels spécifiques tels que prévu dans le présent arrêté et dans les fiches de données de sécurité des produits stockés.

Art. 20.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'intervention est destiné aux services de secours.

Art. 21.— Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre sont connues de tout le personnel intervenant sur l'installation ou à ses alentours.

Art. 22.— Les matériels d'extinction sont vérifiés une fois l'an par un technicien qualifié et les dates de contrôle sont enregistrées sur une étiquette apposée sur chaque appareil. Des essais de fonctionnement sont effectués deux fois par an.

Art. 23.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à leur emploi.

Art. 24.— Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel :

- les procédures de mise en sécurité de l'installation ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des responsables du chantier et des équipes d'intervention.

#### Titre VI - Protection contre les nuisances sonores

Art. 25.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 26.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 27.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

**Zone :** Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux.

*Jour (jours ouvrables de 7 heures à 19 heures) :* 65.

*Nuit (plus dimanche et jours fériés de 19 heures à 7 heures) :* 55.

Art. 28.— L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour (de 7 heures à 19 heures) ;
- de 3 dB (A) la nuit (de 19 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Art. 29.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant* : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées ;

- *Bruit particulier* : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle ;

- *Bruit résiduel* : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée ;

- *Emergence* : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel ;

- *Niveau global équivalent (Leq)* : niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation ;

- *Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50)* : niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Art. 30.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 31.— Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les horaires d'ouvertures, en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite de contrôle de la norme NFS 31-010.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 32.— Lorsque plusieurs installations classées soumises à autorisation au titre de rubriques différentes sont situées au sein d'un même établissement, le niveau du bruit global émis par ces installations respecte les valeurs-limites ci-dessus.

Art. 33.— Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

**Titre VII - Prévention contre les nuisances  
sur l'environnement**

Art. 34. — Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 35. — Les déchets et résidus produits sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 36. — Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produites par l'installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Art. 37. — Le brûlage de tout déchet est interdit.

Art. 38. — L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge. Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'élimination est réalisée dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées. Le volume de déchets autorisé est conforme au tableau suivant :

Source	Type	Quantité annuelle	Filière d'élimination
Concasseur-Cribleur	Huiles usées	Estimée - Faible	Société spécialisée
Concasseur-Cribleur	Produits d'origine pétrolière	Estimée - Faible	Société spécialisée
Personnel	Ménagers	Estimée - Faible	Tri, transport vers Moruroa puis Papeete
Déconstruction	Amiante	Suivant PRA	Société spécialisée
Déconstruction	Ferrailles	Non estimée	Société spécialisée

Art. 39. — L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution, même des eaux de surface ou du sous-sol. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art. 40. — Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accidents tels que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 41. — Les sols susceptibles de comporter des écoulements d'hydrocarbures ou d'huiles seront protégés à l'aide d'un bidim. Des produits absorbants (kit de pollution) sont mis à disposition en cas d'accident.

Art. 42. — Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer ou du lagon, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune. Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

Art. 43. — Il est également interdit de jeter ou abandonner des déchets dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer ou du lagon, sur les plages ou sur les rivages de la mer.

Art. 44. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 L, admis au transport, le volume minimal de rétention des récipients est égal :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des récipients ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients ;
- dans tous les autres cas, 800 litres minimum ou la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés, en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Art. 45. — Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets dans le milieu naturel.

Art. 46. — L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

**Titre VIII - Exploitation et entretien**

Art. 47. — L'installation de criblage concassage est amenée à fonctionner entre le 1er mars 2012 au 1er janvier 2013, pour une période de 6 jours de fonctionnement suivant la production des produits démolis.

Art. 48. — Le dépôt de matériaux est destiné à être ré-employé par la Polynésie en vue de projets d'infrastructures. Il est donc provisoire dans le temps. Il est géré en fonction des besoins.

Art. 49.— Les horaires de fonctionnement de l'installation sont fixés du lundi au vendredi durant 8 heures par jour, et au maximum fixés entre 7 h 30 et 15 h 30.

Art. 50.— Il est interdit de faire fonctionner le concasseur le week-end et les jours fériés.

Art. 51.— La vitesse de circulation des véhicules sur la zone de travail est limitée à 20 km/h.

Art. 52.— Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès aux installations. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance des matériels ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès du site est strictement interdit. L'exploitant est seul responsable du respect de cette consigne.

Art. 53.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ; les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 54.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de la zone de chantier de manière à ce que les usagers en prennent connaissance.

#### Titre IX - Prescriptions relatives à la remise en état en fin d'exploitation

Art. 55.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les installations sont démontées.

#### Titre X - Identification des parties en charge du contrôle de l'installation classée autorisée

Art. 56.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires qu'elle juge utiles.

Art. 57.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme compétent, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 58.— Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est affichée de façon visible et permanente sur la zone du chantier par les soins de l'exploitant.

Art. 59.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'environnement,*  
Engel RAYGADAS-ZAVALA.

**ARRETE n° 3069 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

.....  
Arrête :

Article 1er.— La SA JL Polynésie est autorisée à installer et exploiter une installation classée dans la commune de Hao sur un terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

*Terre/Démembrement* : Tekatipita ou Tekotipito-Tehihiga (partie).

*Commune* : Hao.

*Section* : BB.

*N° parcelle* : 2.

*Surface* : 1 hectare 60 ares 43 centiares.

*Propriétaire* : Divers ayants droit en indivision.

#### Titre Ier - Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'établissement relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2515-b et 2517-b, et comprend :

Rubrique de la nomenclature	Définition de la rubrique	Equipements de l'installation prévus	Classe
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :	Un concasseur cribleur pour une puissance totale installée de 130 kW.	2
2517	Stations de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :	Dépôt provisoire de granulats de béton de 0,2 à 0,4 cm de diamètre : 3 000 m <sup>3</sup> .	non classé

## Titre II - Dispositions générales

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 5.— Le site est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 6.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des dernières mesures sur le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents précis énoncés dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.

Art. 7.— En cas d'incendie, le détachement formé aux risques d'incendie est chargé de combattre le feu éventuel.

Art. 8.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement, et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

### Titre III - Prescriptions relatives à l'installation de concassage et au dépôt des matériaux de construction

Art. 9.— Le concasseur mobile est positionné sur une aire stabilisée.

Art. 10.— Les dispositifs de limitation des émissions de poussières résultant du fonctionnement de l'installation et qui se traduisent par la mise en place d'un capotage en tôle galvanisée sur le concasseur, le convoyeur et le crible sont efficaces. Dans le cas contraire, la pulvérisation d'eau fine sur ses équipements est effectuée.

Art. 11.— Le stockage au sol des produits finis est stabilisé de manière à éviter les émissions de poussières.

Art. 12.— La voie de circulation nécessaire à l'exploitation est réalisée et entretenue de façon à prévenir les émissions et à limiter l'accumulation des boues et poussières sur les roues des véhicules susceptibles de circuler sur la voie publique.

Art. 13.— Tout dispositif est mis en œuvre pour limiter l'impact paysager de l'unité de concassage.

### Titre IV - Installations électriques

Art. 14.— Les installations électriques sont entretenues en bon état. Elles sont périodiquement contrôlées par un technicien compétent.

Art. 15.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique sont prévus. Ils sont facilement accessibles en partant de la voie publique.

Art. 16.— Tous les appareils comportant des masses métalliques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Art. 17.— La valeur des résistances de terre est conforme aux normes en vigueur.

Art. 18.— Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

### Titre V - Prescriptions relatives à la protection contre l'incendie

Art. 19.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie, notamment par la mise en place :

- d'un extincteur à poudre de 50 kilogrammes ;
- de 2 extincteurs de 6 kilogrammes ;
- d'un extincteur CO<sub>2</sub> de 5 kilogrammes pour les feux électriques ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- la formation du personnel à la lutte contre l'incendie ;
- les matériels spécifiques tels que prévu dans le présent arrêté et dans les fiches de données de sécurité des produits stockés.

Art. 20.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'intervention est destiné aux services de secours.

Art. 21.— Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre sont connues de tout le personnel intervenant sur l'installation ou à ses alentours.

Art. 22.— Les matériels d'extinction sont vérifiés une fois l'an par un technicien qualifié et les dates de contrôle sont enregistrées sur une étiquette apposée sur chaque appareil. Des essais de fonctionnement sont effectués deux fois par an.

Art. 23.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à leur emploi.

Art. 24.— Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel :

- les procédures de mise en sécurité de l'installation ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des responsables du chantier et des équipes d'intervention.

### Titre VI - Protection contre les nuisances sonores

Art. 25.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 26.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 27.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

*Zone* : Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux.

*Jour (jours ouvrables de 7 heures à 19 heures)* : 65.

*Nuit (plus dimanche et jours fériés de 19 heures à 7 heures)* : 55.

Art. 28.— L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour (de 7 heures à 19 heures) ;
- de 3 dB (A) la nuit (de 19 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Art. 29.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant* : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées ;

- *Bruit particulier* : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle ;

- *Bruit résiduel* : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée ;

- *Emergence* : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel ;

- *Niveau global équivalent (Leq)* : niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation ;

- *Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50)* : niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Art. 30.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 31.— Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les horaires d'ouvertures, en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée

dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite de contrôle de la norme NFS 31-010.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 32.— Lorsque plusieurs installations classées soumises à autorisation au titre de rubriques différentes sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs-limites ci-dessus.

Art. 33.— Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

#### Titre VII - Prévention contre les nuisances sur l'environnement

Art. 34.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 35.— Les déchets et résidus produits sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 36.— Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produites par l'installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Art. 37.— Le brûlage de tout déchet est interdit.

Art. 38.— L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge. Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'élimination est réalisée dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées. Le volume de déchets autorisé est conforme au tableau suivant :

Source	Type	Quantité annuelle	Filière d'élimination
Concasseur-Cribleur	Huiles usées	Estimée - Faible	Société spécialisée
Concasseur-Cribleur	Produits d'origine pétrolière	Estimée - Faible	Société spécialisée
Personnel	Ménagers	Estimée - Faible	Tri, transport vers Moruroa puis Papeete
Déconstruction	Amiante	Suivant PRA	Société spécialisée
Déconstruction	Ferrailles	Non estimée	Société spécialisée

Art. 39.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution, même des eaux de surface ou du

sous-sol. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art. 40.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accidents tels que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduelles des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 41.— Les sols susceptibles de comporter des égouttures d'hydrocarbures ou d'huiles seront protégés à l'aide d'un bidim. Des produits absorbants (kit de pollution) sont mis à disposition en cas d'accident.

Art. 42.— Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer ou du lagon, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune. Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduelles dans une nappe souterraine est interdit.

Art. 43.— Il est également interdit de jeter ou abandonner des déchets dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer ou du lagon, sur les plages ou sur les rivages de la mer.

Art. 44.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 L, admis au transport, le volume minimal de rétention des récipients est égal :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des récipients ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients ;
- dans tous les autres cas, 800 litres minimum ou la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Art. 45.— Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets dans le milieu naturel.

Art. 46.— L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

#### Titre VIII - *Exploitation et entretien*

Art. 47.— L'installation de criblage concassage est amenée à fonctionner entre le 1er mars 2012 au 1er janvier 2013, pour une période de 6 jours de fonctionnement suivant la production des produits démolis.

Art. 48.— Le dépôt de matériaux est destiné à être ré-employé par la Polynésie en vue de projets d'infrastructures. Il est donc provisoire dans le temps. Il est géré en fonction des besoins.

Art. 49.— Les horaires de fonctionnement de l'installation sont fixés du lundi au vendredi durant 8 heures par jour, et au maximum fixés entre 7 h 30 et 15 h 30.

Art. 50.— Il est interdit de faire fonctionner le concasseur le week-end et les jours fériés.

Art. 51.— La vitesse de circulation des véhicules sur la zone de travail est limitée à 20 km/h.

Art. 52.— Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès aux installations. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance des matériels ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès du site est strictement interdit. L'exploitant est seul responsable du respect de cette consigne.

Art. 53.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 54.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de la zone de chantier de manière à ce que les usagers en prennent connaissance.

#### Titre IX - *Prescriptions relatives à la remise en état en fin d'exploitation*

Art. 55.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les installations sont démontées.

**Titre X - Identification des parties en charge du contrôle de l'installation classée autorisée**

Art. 56.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires qu'elle juge utiles.

Art. 57.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme compétent, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 58.— Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est affichée de façon visible et permanente sur la zone du chantier par les soins de l'exploitant.

Art. 59.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'environnement,*  
Engel RAYGADAS-ZAVALA.

**ARRETE n° 3070 MEM/ENV du 27 avril 2012 autorisant la SA JL Polynésie à installer et exploiter une unité de concassage dans la commune de Hao aux fins de concasser pour utilité publique les produits issus du démantèlement des anciennes installations liées au CEP présentes sur l'atoll de Hao (Installation de 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

.....  
Arrête :

Article 1er.— La SA JL Polynésie est autorisée à installer et exploiter une installation classée dans la commune de Hao sur un terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

*Terre/Démembrement* : Tetoaga (partie).

*Commune* : Hao.

*Section* : BC.

*N° parcelle* : 1.

*Surface* : 2 hectares 67 ares 59 centiares.

*Propriétaire* : Divers ayants droit en indivision.

**Titre Ier - Equipements et caractéristiques**

Art. 2.— L'établissement relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2515-b et 2517-b et comprend :

Rubrique de la nomenclature	Définition de la rubrique	Equipements de l'installation prévus	Classe
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, lamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Un concasseur cribleur pour une puissance totale installée de 130 kW.	2
2517	Stations de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : b) supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> .	Dépôt provisoire de granulats de béton de 0,2 à 0,4 cm de diamètre : 3 000 m <sup>3</sup> .	non classé

**Titre II - Dispositions générales**

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie Française.

Art. 5.— Le site est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 6.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des dernières mesures sur le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents précis énoncés dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.

Art. 7.— En cas d'incendie, le détachement formé aux risques d'incendie est chargé de combattre le feu éventuel.

Art. 8.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement, et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

### Titre III - Prescriptions relatives à l'installation de concassage et au dépôt des matériaux de construction

Art. 9.— Le concasseur mobile est positionné sur une aire stabilisée.

Art. 10.— Les dispositifs de limitation des émissions de poussières résultant du fonctionnement de l'installation et qui se traduisent par la mise en place d'un capotage en tôle galvanisée sur le concasseur, le convoyeur et le crible sont efficaces. Dans le cas contraire, la pulvérisation d'eau fine sur ses équipements est effectuée.

Art. 11.— Le stockage au sol des produits finis est stabilisé de manière à éviter les émissions de poussières.

Art. 12.— La voie de circulation nécessaire à l'exploitation est réalisée et entretenue de façon à prévenir les émissions et à limiter l'accumulation des boues et poussières sur les roues des véhicules susceptibles de circuler sur la voie publique.

Art. 13.— Tout dispositif est mis en œuvre pour limiter l'impact paysager de l'unité de concassage.

### Titre IV - Installations électriques

Art. 14.— Les installations électriques sont entretenues en bon état. Elles sont périodiquement contrôlées par un technicien compétent.

Art. 15.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique sont prévus. Ils sont facilement accessibles en partant de la voie publique.

Art. 16.— Tous les appareils comportant des masses métalliques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Art. 17.— La valeur des résistances de terre est conforme aux normes en vigueur.

Art. 18.— Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

### Titre V - Prescriptions relatives à la protection contre l'incendie

Art. 19.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie, notamment par la mise en place :

- d'un extincteur à poudre de 50 kilogrammes ;
- de 2 extincteurs de 6 kilogrammes ;
- d'un extincteur CO<sub>2</sub> de 5 kilogrammes pour les feux électriques ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- la formation du personnel à la lutte contre l'incendie ;
- les matériels spécifiques tels que prévu dans le présent arrêté et dans les fiches de données de sécurité des produits stockés.

Art. 20.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'intervention est destiné aux services de secours.

Art. 21.— Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre sont connues de tout le personnel intervenant sur l'installation ou à ses alentours.

Art. 22.— Les matériels d'extinction sont vérifiés une fois l'an par un technicien qualifié et les dates de contrôle sont enregistrées sur une étiquette apposée sur chaque appareil. Des essais de fonctionnement sont effectués deux fois par an.

Art. 23.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à leur emploi.

Art. 24.— Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel :

- les procédures de mise en sécurité de l'installation ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des responsables du chantier et des équipes d'intervention.

### Titre VI - Protection contre les nuisances sonores

Art. 25.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 26.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 27.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

*Zone* : Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux.

*Jour (jours ouvrables de 7 heures à 19 heures)* : 65.

*Nuit (plus dimanche et jours fériés de 19 heures à 7 heures)* : 55.

Art. 28.— L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour (de 7 heures à 19 heures) ;
- de 3 dB (A) la nuit (de 19 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Art. 29.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant* : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées ;

- **Bruit particulier** : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle ;

- **Bruit résiduel** : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée ;

- **Emergence** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel ;

- **Niveau global équivalent (Leq)** : niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation ;

- **Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50)** : niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Art. 30.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 31.— Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les horaires d'ouvertures, en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite de contrôle de la norme NFS 31-010.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 32.— Lorsque plusieurs installations classées soumises à autorisation au titre de rubriques différentes sont situées au sein d'un même établissement, le niveau du bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 33.— Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

#### Titre VII - Prévention contre les nuisances sur l'environnement

Art. 34.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 35.— Les déchets et résidus produits sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envois, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 36.— Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produites par l'installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Art. 37.— Le brûlage de tout déchet est interdit.

Art. 38.— L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge. Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'élimination est réalisée dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées. Le volume de déchets autorisé est conforme au tableau suivant :

Source	Type	Quantité annuelle	Filière d'élimination
Concasseur-Cribleur	Huiles usées	Estimée - Faible	Société spécialisée
Concasseur-Cribleur	Produits d'origine pétrolière	Estimée - Faible	Société spécialisée
Personnel	Ménagers	Estimée - Faible	Tri, transport vers Moruroa puis Papeete
Déconstruction	Amiante	Suivant PRA	Société spécialisée
Déconstruction	Ferrailles	Non estimée	Société spécialisée

Art. 39.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution, même des eaux de surface ou du sous-sol. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art. 40.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accidents tels que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 41.— Les sols susceptibles de comporter des égouttures d'hydrocarbures ou d'huiles seront protégés à l'aide d'un bidim. Des produits absorbants (kit de pollution) sont mis à disposition en cas d'accident.

Art. 42.— Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer ou du lagon, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune. Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

Art. 43.— Il est également interdit de jeter ou abandonner des déchets dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer ou du lagon, sur les plages ou sur les rivages de la mer.

Art. 44.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 L, admis au transport, le volume minimal de rétention des récipients est égal :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des récipients ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients ;
- dans tous les autres cas, 800 litres minimum ou la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés, en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Art. 45.— Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets dans le milieu naturel.

Art. 46.— L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

#### Titre VIII - *Exploitation et entretien*

Art. 47.— L'installation de criblage concassage est amenée à fonctionner entre le 1er mars 2012 au 1er janvier 2013, pour une période de 6 jours de fonctionnement suivant la production des produits démolis.

Art. 48.— Le dépôt de matériaux est destiné à être ré-employé par la Polynésie en vue de projets d'infrastructures. Il est donc provisoire dans le temps. Il est géré en fonction des besoins.

Art. 49.— Les horaires de fonctionnement de l'installation sont fixés du lundi au vendredi durant 8 heures par jour, et au maximum fixés entre 7 h 30 et 15 h 30.

Art. 50.— Il est interdit de faire fonctionner le concasseur le week-end et les jours fériés.

Art. 51.— La vitesse de circulation des véhicules sur la zone de travail est limitée à 20 km/h.

Art. 52.— Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès aux installations. En dehors des heures de présence

du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance des matériels ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès du site est strictement interdit. L'exploitant est seul responsable du respect de cette consigne.

Art. 53.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ; les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 54.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de la zone de chantier de manière à ce que les usagers en prennent connaissance.

#### Titre IX - *Prescriptions relatives à la remise en état en fin d'exploitation*

Art. 55.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les installations sont démontées.

#### Titre X - *Identification des parties en charge du contrôle de l'installation classée autorisée*

Art. 56.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires qu'elle juge utiles.

Art. 57.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme compétent, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 58.— Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est affichée de façon visible et permanente sur la zone du chantier par les soins de l'exploitant.

Art. 59.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'environnement,*  
Engel RAYGADAS-ZAVALA.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTE n° 3098 MAE du 30 avril 2012 portant autorisation de création d'un élevage de 24 000 poules pondeuses par la SCA Teva Farms (mandataire M. Alain Sangue) à Papeari (commune associée de Teva I Uta) sur l'île de Tahiti (archipel des îles du Vent).**

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la demande de création d'élevage de poules pondeuses, la demande de la SCA Teva Farms représentée par M. Alain Sangue reçue le 8 juin 2009 ;

Vu les statuts de la SCA Teva Farms enregistrés à Papeete le 6 octobre 2008 ;

Vu la situation au répertoire des entreprises de la SCA Teva Farms en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses à Papeari déposée à la direction de l'environnement, cellule des installations classées en date du 25 mars 2011 ;

Vu le bail de location relatif à la parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée domaine Brown cadastrée section DH n° 25 d'une superficie de 2 hectares 53 ares 56 centiares, sise à Papeari commune de Teva I Uta, signé le 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1555 MAA du 22 février 2012 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la terre domaniale dénommée domaine Brown cadastrée section DH n° 25 sise à Papeari commune associée de Teva I Uta d'une superficie de 2 hectares 53 ares 56 centiares,

Arrête :

Article 1er.— La société civile agricole Teva Farms (mandataire M. Alain Sangue) est autorisée à créer un élevage de 24 000 poules pondeuses sur l'île de Tahiti (archipel des îles du Vent).

Art. 2.— Cette autorisation n'est ni cessible ni transmissible, sauf déclaration préalable auprès de

l'administration. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas commencé dans le délai d'un an ou si l'exploitation n'a pas commencé dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3.— L'installation de l'élevage reste subordonnée à l'obtention par la société civile agricole Teva Farms (mandataire M. Alain Sangue) de l'arrêté d'autorisation d'installer et d'exploiter un établissement classé délivré en application du code de l'environnement et à l'obtention du permis de travaux immobiliers délivré en application du code de l'aménagement.

Art. 4.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2012.  
Kalani TEIXEIRA.

**Par arrêté n° 3089 MAE du 27 avril 2012.** — Est autorisée la location du lot n° 2a dépendant du lotissement agricole Rotui, sis à Papetoai, île de Moorea, îles du Vent, d'une superficie de 0,48 hectare, au profit de Mlle Tiarenuï Yao Tham Sao.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail de location et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *douze mille neuf cent soixante francs CFP* (12 960 F CFP), soit 27 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL**

**DECISION n° 2012-1 CESC du 2 mai 2012 portant adoption du budget d'investissement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2012.**

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la lettre n° 347-2012 CESC du 23 avril 2012 portant convocation des membres de la commission du budget ;

Vu la lettre n° 356-2012 CESC du 27 avril 2012 portant convocation en séance plénière des membres du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 2 mai 2012,

Décide :

Article 1er.— Pour l'exercice 2012, le montant de l'autorisation de programme ouverte au budget du Conseil économique, social et culturel s'établit comme suit :

Chap.	OP	Libellé	AP	CP	En -
900	1-2010	Aménagement de construction	30 000 000	6 000 000	24 000 000
Total chapitre 900			30 000 000	6 000 000	24 000 000

Art. 2.— Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2012.

Jean TAMA.

**AVIS n° 125 du 2 mai 2012 sur le projet de loi du pays définissant les conditions, critères d'attribution et modalités de versement d'aides financières aux personnes morales dans le secteur du transport public aérien interinsulaire régulier.**

Saisine du Président de la Polynésie française,

*Rapporteurs* : Mme Raymonde Raoulx et M. Hanny Tehaamatai.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 1956 PR du 16 avril 2012 du Président de la Polynésie française reçue le 17 avril 2012 sollicitant l'avis du CESC sur un projet de loi du pays définissant les conditions, critères d'attribution et modalités de versement d'aides financières aux personnes morales dans le secteur du transport public aérien interinsulaire régulier ;

Vu la décision du bureau réuni le 17 avril 2012 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 26 avril 2012 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 2 mai 2012, l'avis dont la teneur suit :

### I - Objet

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, a pour objet un projet de loi du pays définissant les conditions, critères d'attribution et modalités de versement d'aides financières aux personnes morales dans le secteur du transport public aérien interinsulaire régulier.

### II - Préambule

En 1990, le pays a confié à la compagnie Air Tahiti la desserte aérienne interinsulaire de la Polynésie française, y compris la desserte des îles éloignées, structurellement déficitaires.

Le déficit engendré par la desserte de ces dernières était alors compensé par les recettes générées par la desserte des autres îles, plus habitées, plus proches, plus fréquentées, plus touristiques et donc plus rentables. Il s'agissait d'un système de péréquation, le soutien du pays se traduisant uniquement et indirectement par deux dispositifs : l'aide fiscale à l'exploitation et la prise en charge du fret pour l'envoi des fûts de carburateurs dans les îles.

Si de 1997 à 2007, le nombre de passagers interinsulaires a sans cesse augmenté, il connaît depuis 2008 une baisse importante<sup>1</sup>. Les charges ont augmenté dans le même temps en raison notamment de la flambée du prix des carburants.

Conséquence directe, le dispositif de péréquation ne permet plus d'équilibrer les comptes d'Air Tahiti<sup>2</sup>.

La convention qui lie cette compagnie au pays, après avoir été prorogée, arrive à échéance en juillet 2012. L'occasion est donnée au gouvernement de revoir sa politique de transport aérien au regard notamment de la conjoncture économique.

A cette fin, il a lancé un appel d'offres qui porte sur deux lots :

- l'un sur la desserte inter-Marquises ;
- l'autre concerne le reste de la Polynésie française (dont 4 îles particulièrement déficitaires de l'archipel des Tuamotu<sup>3</sup>).

Pour compenser les déficits liés à l'exploitation de ces lignes, le pays entend désormais subventionner directement les compagnies attributaires des marchés.

Afin de permettre l'attribution de ces subventions, il serait, selon le gouvernement, nécessaire au préalable d'adopter une loi du pays qui en fixe les modalités. En effet, si la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définit déjà les conditions d'attribution des aides financières du pays, en application de la loi statutaire, cette loi du pays ne prendrait pas en compte les spécificités du secteur aérien.

C'est l'objet du présent projet de loi du pays soumis à l'avis du CESC.

### III - Observations et recommandations

A titre liminaire, le CESC regrette d'avoir été saisi en urgence sur un sujet aussi important et vaste que la politique de la desserte interinsulaire aérienne du pays. Le gouvernement connaissait parfaitement la date d'échéance de la convention le liant à Air Tahiti, ainsi que les difficultés actuelles auxquelles la compagnie doit faire face. Il aurait donc dû anticiper et agir sans précipitation.

De la même manière et comme de coutume, le CESC déplore l'absence de transmission des projets d'arrêté portant application du dispositif projeté.

Sur le fond, l'examen de ce projet de loi du pays suscite une série de questions préalables :

Faut-il continuer à desservir des îles structurellement déficitaires ? Dans l'affirmative, faut-il aider financièrement la compagnie aérienne qui en assure la desserte ? Selon quelles modalités ?

A. Est-il raisonnable de continuer à desservir des îles éloignées, peuplées par seulement 100 ou 150 habitants<sup>4</sup> ?

La question, même si elle dérange, est essentielle et doit être posée. Elle touche au choix d'aménagement du territoire et de société que soutient la Polynésie française.

En l'état actuel des choses, le CESC y répond par l'affirmative. Si le désenclavement de ces îles coûte cher à la collectivité, il est néanmoins vital pour ces populations isolées tant sur le plan économique, scolaire, sanitaire que sur le plan social.

Par ailleurs, il peut participer à la maîtrise des flux migratoires, atténuer l'exil d'une partie de ces populations et éviter une concentration sur Tahiti, la plupart des habitants concernés étant propriétaires terriens sur leurs îles natales.

Il faut donc trouver un juste équilibre entre un légitime désenclavement et un coût supportable pour la collectivité. Compte tenu de la dispersion géographique des îles de la Polynésie française, l'Etat aurait probablement un rôle à jouer ici dans le cadre du financement d'un dispositif de continuité territoriale.

Le CESC estime que le projet de loi du pays fait donc le bon choix en maintenant la desserte de ces îles déficitaires.

B - Faut-il soutenir les compagnies qui devront assurer les dessertes les plus déficitaires<sup>5</sup> ?

Cette question dépendant de la réponse à la première, le CESC y répond également par l'affirmative, en l'état actuel des choses.

Le constat est simple : structurellement, la desserte des îles concernées est déficitaire.

L'exemple de l'île de Puka Puka est symptomatique de cet état de fait :

- une rotation de 8 heures de vol en Beechcraft x 250 000 F CFP = 2 M F CFP ;
- recettes maximales : 6 passagers x 60 000 F CFP = 360 000 F CFP

Sur une seule desserte de cette île, le déficit est donc de 1,640 M F CFP.

Globalement, en 2012 les caractéristiques financières du réseau étaient selon Air Tahiti les suivantes :

En millions F CFP	Groupe A (6 îles non accessibles aux ATR)	Groupe B (17 îles des Tuamotu desservies en ATR 42)	Groupe C (24 îles desservies en ATR 42 et 72 + Moorea)
Chiffres d'affaires	200	600	9 400
Charges	530	900	9 200
Résultats	- 330	- 300	+ 200 à + 400

Une fois que l'on a décidé de maintenir le désenclavement aérien de ces îles, les solutions qui se présentent ne sont pas légion.

Soit la puissance publique assure elle-même, en régie (c'est-à-dire par ses propres moyens), le transport aérien interiles sur une desserte structurellement déficitaire. Cette solution n'est *a priori* ni souhaitable, ni faisable.

Soit elle confie cette desserte à l'opérateur historique ou à un autre, sans subvention. Dans ce cas, le prix des billets devra venir compenser les déficits. Ainsi, une augmentation de 500 ou 1000 F CFP pourrait venir les combler. Mais d'une part, cette pratique s'avère injuste pour le consommateur et le touriste, et d'autre part, elle ne constitue qu'une solution provisoire puisque le prix du carburant ainsi que les taxes n'auront de cesse d'augmenter, impliquant une inflation sans fin du prix du billet jusqu'à un niveau impossible à supporter pour le passager, toutes destinations confondues.

Soit elle délègue à un opérateur privé, en lui imposant des obligations de service public, en contrepartie de garanties sur le résultat de l'exploitation du service.

Dans la mesure où le système de péréquation qui fonctionnait jusqu'alors n'est plus viable, le pays doit évidemment compenser le prix de cette desserte qu'il impose.

Le CESC estime donc que le projet de loi du pays fait le bon choix en envisageant d'aider la compagnie assurant cette desserte. Reste à savoir quelle doit être la forme de ce soutien.

C - De quelle manière faut-il soutenir les dessertes déficitaires ?

En l'état actuel des choses, le CESC est favorable à l'attribution d'une subvention d'équilibre ciblée. Néanmoins, elle devra prendre des modalités différentes de celles prévues :

Son montant devra être fixé par rapport à la réalité du déficit, et non pas en fonction du déficit prévisionnel. Il devra être indexé sur des facteurs exogènes (prix du carburant...).

Sa durée devra être alignée sur la durée de la convention. La compagnie, qui a besoin de planifier son développement à moyen et long terme, ne devra pas risquer de voir la subvention remise en cause au gré des changements de gouvernements éventuels ou des disponibilités ou arbitrages budgétaires annuels.

S'agissant de fonds publics, le CESC recommande vivement la plus grande transparence dans leur attribution.

La compagnie devra elle-même mener une politique de maîtrise, voire de réduction des coûts.

Concernant les dépenses des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, de prévention du péril animalier et aviaire (SSLIA), de compétence étatique, le CESC demande qu'elles soient prises en charge par l'Etat, et non recouvrées par une taxe locale (TAP).

En conséquence, les articles LP. 7 et LP. 8 notamment doivent être entièrement remaniés.

Quant au choix fait par le gouvernement d'un appel d'offres par lot, le CESC émet les observations suivantes :

Pour mémoire, le gouvernement a scindé en deux lots son appel d'offres : un lot pour la desserte inter-Marquises, et un autre lot pour le reste de la Polynésie. Il faut revoir ce fractionnement, qui ne répond à aucune logique. Aucun opérateur privé ne fera le choix de faire la liaison fortement déficitaire d'un groupe d'îles, dans l'optique d'avoir un résultat au mieux équilibré.

Il est préférable de laisser à une compagnie l'ensemble de la desserte, en un seul lot. Les lignes bénéficiaires (groupe C) compenseront les îles desservies en ATR, "raisonnablement" déficitaires (groupe B). Et le troisième groupe d'îles (groupe A), desservies en Twin Otter et Beech Craft, très déficitaires, seront elles, effectivement soutenues par une subvention du pays.

Le CESC estime donc que le projet de loi du pays, en ce qu'il concerne les modalités de versement des subventions, doit être revu. De même, le choix fait par le gouvernement d'un appel d'offres scindé en deux groupes n'est pas adapté.

#### IV - Conclusion

Le CESC reconnaît la nécessité de maintenir le désenclavement des îles. Il admet que cette nécessité de service public a un prix, qui doit être supporté par la collectivité s'il ne peut plus l'être par le délégataire de service public.

Dès lors qu'aucun opérateur privé ne se positionne sur les lignes déficitaires et compte tenu de la volonté de

désenclavement exprimée par le gouvernement, l'opérateur sélectionné devra bénéficier d'une compensation équitable liée au déficit structurel.

S'agissant de deniers publics et dans la mesure où le rapport coût efficacité est supportable par la collectivité, le CESC, en l'état actuel des choses, est favorable à un tel dispositif.

Il conteste en revanche la forme et les modalités de la subvention, prévues par le projet de loi du pays, de même que la procédure d'appel d'offres choisie par le gouvernement qui ne répond à aucune logique de schéma directeur des transports.

Par ailleurs, comme souvent, le pays semble naviguer en fonction des urgences, sans aucune anticipation ni vision globale et prospective. Ses projets ne s'intègrent dans aucun schéma d'ensemble défini à moyen ou long terme. La puissance publique constate une défaillance, pallie l'urgence puis oublie le problème jusqu'à ce qu'il réapparaisse.

Ainsi, la solution proposée par le gouvernement n'est que provisoire ; qu'advient-il si le prix des carburants ainsi que les taxes poursuivent leur augmentation et que parallèlement le nombre de passagers continue sa baisse ?

Il est urgent de définir un schéma directeur des transports qui s'intègre dans un schéma d'aménagement général du pays.

En conséquence, le CESC émet un avis favorable au principe de désenclavement des six îles concernées par le biais d'une gestion déléguée du service public de transport aérien, et donc au principe de la subvention.

En revanche, il émet un avis défavorable au projet de loi du pays tel que rédigé, pour les motifs ci-avant exposés.

1 Environ 850 000 passagers en 2007 contre moins de 750 000 en 2010.

2 Résultats nets en 2007 : + 206 M F CFP, en 2008 : - 308 M F CFP, en 2009 : - 740 M F CFP, en 2010 : - 52 M F CFP.

3 Apataki, Takume, Fakahina et Puka Puka qui sont desservies en Beechcraft ou Twin Otter.

4 A titre d'exemple : Takume 105 habitants, Fangatau 121 habitants, Fakahina 131 habitants...

5 Apataki, Takume, Fakahina, Puka Puka aux Tuamotu et Ua Huka et Ua Pou aux Marquises.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 18 avril 2012 relatif à la vérification de concordance entre passagers et bagages de soute.**

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 de la Commission du 2 avril 2009 modifié complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement (CE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6341-2, L. 6723-1, L. 6753-1, L. 6763-5, L. 6773-5 et L. 6783-6 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-1 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Arrêtent :

Article 1er.— Les articles 42 et 45 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien sont abrogés.

Art. 2.— Lorsqu'un passager se présente pour enregistrer un bagage de soute, l'entreprise de transport aérien est tenue :

a) De vérifier la concordance entre les trois documents suivants :

- un document attestant l'identité du passager ;
- le titre de transport ;
- une carte d'embarquement valable.

b) De s'assurer que chaque bagage de soute du passager comporte la mention du nom du titulaire du titre de transport.

Art. 3.— L'article 2 du présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 4.— Le directeur général de l'aviation civile, le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur général de la police nationale, le directeur général des douanes et droits indirects et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2012.

*Le ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aviation civile,  
P. GANDIL.*

*Le ministre de la défense  
et des anciens combattants,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet civil et militaire,  
L. TEISSEIRE.*

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,  
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général  
de la gendarmerie nationale,  
J. MIGNAUX.*

*Le directeur général  
de la police nationale,  
F. PECHENARD.*

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des douanes  
et droits indirects,  
J. FOURNEL.*

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le délégué général à l'outre-mer,  
V. BOUVIER.*

**DECISION du 26 avril 2012 relative à la liste des candidats  
habilités à se présenter au second tour de l'élection du  
Président de la République.**

Le Conseil constitutionnel,

Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée  
portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962  
modifiée relative à l'élection du Président de la République  
au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant  
application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant  
convocation des électeurs pour l'élection du Président de la  
République ;

Vu la déclaration du Conseil constitutionnel en date du  
25 avril 2012 faisant connaître les résultats du premier tour ;

Considérant que chacun des deux candidats habilités à se  
présenter au second tour a porté à la connaissance du Conseil  
constitutionnel qu'il maintenait sa candidature,

Décide :

Article 1er.— Les deux candidats habilités à se présenter  
au second tour de l'élection du Président de la République  
sont :

M. François Hollande et M. Nicolas Sarkozy.

Art. 2.— La présente décision sera publiée sans délai au  
*Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement,  
aux représentants de l'Etat dans les départements, en  
Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-  
Calédonie, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-  
Pierre-et-Miquelon, aux ambassadeurs et aux chefs de poste  
consulaire.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du  
26 avril 2012, où siégeaient : M. Jean-Louis Debré, président,  
M. Jacques Barrot, Mme Claire Bazy Malaurie, MM. Guy  
Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint Marc,  
Mme Jacqueline de Guillenchmidt, MM. Hubert Haenel et  
Pierre Steinmetz.

*Le président,  
Jean-Louis DEBRE.*

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS D'AOUT 2010

#### IMMATRICULATIONS

2 août 2010

N° 10 1168 A, Henri Charles Paul Delpuech, bijouterie, *nom commercial* : Vaiea Pearl Design, lotissement Oremu n° 794, côté montagne, Faa'a, BP 3834, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1169 A, Mélanie Vaihere Faniu, *nom d'usage* : Natua, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Chez Vaihere Couture, Maroe, côté montagne, BP 219 Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 10 1170 A, Rodrigues Raimana Heitaa, électricien et jardinier, *nom commercial* : Heitaa Electricité, Fitii, côté mer, chez Heitaa, Jean-Marie, BP 167 Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 10 1171 A, Teva Adolphe Huioutu-Haapaitahaa, électricien, PK 20,900, côté montagne, Paea, BP 20584, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1172 A, Thierry Herenui Paea, vente de services divers, Pamatai lotissement Socrédo 2 n° A 12, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 31 juillet 2010 ;

N° 10 1173 A, Léonard Tefaatau, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Api, Tefarerii, côté mer, BP 430 Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 10 151 C, Apape, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Jay, 3e extension, lot 17, 98709 Mahina, *gérant* : M. Steven Teahi Rey, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 152 C, Maraehau, société civile au capital de 200 000 F CFP, quartier Adams, Fariipiti, 98714 Papeete, *gérants* : M. et Mme Philippe Raimana et Cyria Hina Lydie Morgant, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits

immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 153 C, Uiarei, société civile au capital de 200 000 F CFP, quartier Adams, Fariipiti, 98714 Papeete, *gérants* : M. et Mme Philippe Raimana et Cyria Hina Lydie Morgant, l'étude et la réalisation de tous projets de construction, notamment dans le cadre de contrats de maîtrise d'ouvrage délégué, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres, l'importation, l'achat et la vente de matériaux de construction et tout ce qui se rapporte à l'aménagement de la maison, la vente de tous biens meubles et immeubles, leur location, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 2 août 2010.

3 août 2010

N° 10 1174 A, Lovin Naea Iro, import et négoce, *nom commercial* : Terava Import, Tipaerui, résidence Orava, côté montagne, appartement n° D24 au 2e étage, Punaauia, BP 381096, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1175 A - N° TAHITI : 740860, Heilany Lihault, *nom d'usage* : Ateni, pâtisserie commune, *nom commercial* : Petit Caprice, derrière camp d'Arue, côté montagne, quartier Bonno, Arue, BP 111172, 98709, Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1176 A, Silvio Heimanu Pagnutti, artisan, *nom commercial* : Paea Tintage, PK 21,400, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1177 A - N° TAHITI : 362061, Iuta Pohue, jardinier, PK 22,200, côté mer, BP 10314, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° 10 1178 A, Marie-Louise Fatima Teaka, loueur en main-d'œuvre, résidence Pu A Te Hau, lot n° 24, Titioro, côté montagne, BP 45115, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1179 A, Reo Yvette Terai consultant, *nom commercial* : Moorea Consult, Afareaitu, vallée Hotutea, BP 597 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 3 août 2010 ;

N° 10 1180 A, Eddy Edmurus Terii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vaieva Entreprise, PK 35,500, côté montagne, BP 12828, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1181 A, Jean-Noël Wong, roulotte, lotissement Pereua, côté montagne, n° 22, BP 11353, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 154 C, Mahanakea, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, lieudit Pamatai, Faa'a, BP 42732, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérants* : Stéphane Olivier et Mareva Irène Gavietto, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers, et, généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 3 août 2010.

#### 4 août 2010

N° 10 1182 A, Poerava Sarah Marie-France David, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Chez Lélé & Kéa, Tuamotu, BP 152, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1183 A, Agnès Nanaia, *nom d'usage* : Hauata, vente de fruits et légumes, artisanat local, Mahu, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de commencement de l'exploitation* : 8 juin 2010 ;

N° 10 1184 A, Juanita Mata Teriitahi, négociant, importateur, *nom commercial* : Rangî Surf, BP 417, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 30 septembre 2010 ;

N° 10 212 B, Cabinet Stéphanie Pillon, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Lai Wao, BP 44595 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérante* : Mme Stéphanie Pillon, la société a pour objet la commercialisation de produits d'assurance-vie et IART, ainsi que la gestion d'un portefeuille de clients et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de natures à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 155 C, SCI Tahinu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete, *gérante* : Mme Mélinda Rémy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction et l'aménagement sur tous terrains d'immeubles

collectifs à usage d'habitation dans le cadre des dispositions fiscales incitatives à la construction de logements intermédiaires, telles qu'elles résultent du code des impôts de Polynésie française et des lois et règlements de défiscalisation de France métropolitaine pour les investissements outre-mer, la division, la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, desdits immeubles, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la réalisation de l'objet social, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts, toutes garanties, cautionnements, nantissements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandité, la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations civiles de natures financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, N° 10 1180 A, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 156 C, Société Civile Aquacole Tahiti Fish Aquaculture (SCA Tahiti Fish Aquaculture), société civile aquacole au capital de 1 000 000 F CFP, Fenua Aihere, Tautira, BP 380601 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant* : M. Eddy Vetea Laille, l'étude, l'exploitation, la diffusion et la commercialisation des produits et ressources biologiques et minérales de l'océan, de la mer, des lagons et des récifs et notamment de fermes piscicoles, l'élevage piscicole ou aquacole, la poursuite de toutes études des conditions relatives à la création et l'exploitation d'une ou plusieurs fermes piscicoles, la réalisation sur ces fermes ou dans d'autres lieux de toutes études biologiques et technologiques concernant tous problèmes posés par l'implantation sous-marine, l'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques, la réalisation sur ces sites ou en d'autres lieux de toutes expériences sous-marines et en laboratoire, l'étude des conditions de développement des poissons, l'exploitation directe ou indirectement sur ces sites ou en d'autres lieux d'une entreprise de collectage des poissons d'élevage ou non, la construction, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et de tous matériels afférents à ce type d'activité, la location de ces biens, la vente de ces biens devenus inutiles à la société, la prise à bail de tout bien nécessaire à son activité, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et de par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, société en participation ou groupement d'intérêt économique, les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010.

5 août 2010

N° 10 1185 A, Odette Jeannine Ah-Scha, *nom d'usage* : Temanaha, marchand forain, Teavaroa, 98781 Takaroa, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° 10 1186 A - N° TAHITI : 198341, Philippe Aumérand, organisation de marchés aux puces, marchand forain, *nom commercial* : Market aux puces du fenua, lotissement Atima, logement 35, côté montagne, BP 11894, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 25 septembre 2010 ;

N° 10 1187 A, Samantha Ahuura Duhaze, travaux en tous genres, *nom commercial* : Green Fenua, PK 3,200 côté mer, quartier Hérault, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1188 A, Rose-Marie Tahiakoa Hanere-Teihotu, *nom d'usage* : Tauraatua, négociant, PK 2, côté montagne, quartier Taevaatua, rue Tuterai-Tane, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1189 A, Domenic Mosqueira, photographe ambulancier, PK 22,500, côté mer, Paea, BP 1418, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1190 A, Alfred O'Connor, peintre en bâtiment, maison du Bon Samaritain, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1191 A, Roméo Iona Oito, jardinage, *nom commercial* : Meo & Cie, motu Temae, Tehavino, BP 3654 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1192 A - N° TAHITI : 912402, Vaiarii Hugo Jean-Baptiste Tauru, négociant (T. shirt, souvenir & autres), vente de services divers, *nom commercial* : Teahupoo Information Center, PK 19, côté montagne, servitude Puhī, Papenoo, BP 50270, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 213 B, VM Entreprise, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue Marcq Blond de Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 90097 Motu Uta, 98715 Papeete, *gérant* : M. Vetea Léon Tinihau Varney, la réalisation de tous types de travaux de terrassement, location d'engins de travaux publics, la réalisation de tous types de travaux du BTP, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 214 B, VM Import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue Marcq-Blond de Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 90097 Motu Uta, 98715 Papeete, *gérant* : Vetea Léon Tinihau Varney, l'importation de tout type de matériel ou engins, destiné à la revente, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 157 C, SCI Jeryka, société civile au capital de 70 003 000 F CFP, rue Paul-Gauguin, 98714 Papeete, *gérant* : M. Jérôme Steven Manarii Chunne, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour les constructions à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 5 août 2010 ;

N° 10 158 C, SCI Aitu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 48,400, côté mer, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : M. Jean-Marc Heiarii Ike Bernière, l'acquisition, la location, la gestion, l'entretien d'immeubles, leurs annexes et dépendances, par voie de délégation ou autrement, le cautionnement hypothécaire éventuel des associés pour garantir les emprunts contractés par eux en vue de permettre de répondre aux appels de fonds de la société, nécessaires à la réalisation de l'objet social et également pour garantir les emprunts contractés par eux en vue de souscrire à l'augmentation de capital, l'avance au profit des associés, dans la limite de la trésorerie disponible de la société, des sommes suffisantes pour leur permettre de faire face aux échéances des emprunts visés à l'alinéa précédent, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher directement à l'objet social, de nature à favoriser directement le but poursuivi par la société, son existence, son développement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 21 juillet 2010.

6 août 2010

N° 10 1193 A, Marie-Moëlle Odette Chavrot, *nom d'usage* : Frery, secrétariat, Heiri, côté montagne, caserne de gendarmerie, Faa'a, BP 9406, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 1194 A - N° TAHITI : 450742, Irwin Romana Faatau, mécanicien, tôlier, carrossier, PK 18, côté montagne, servitude Bennett-Avaemai, BP 381735, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 5 août 2010 ;

N° 10 1195 A, Guy Henri Franco, plomberie, *nom commercial* : Franco Guy, PK 7,500, côté montagne, résidence Te Ou'a, BP 2243, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 6 août 2010 ;

N° 10 1196 A, Wilson Teiva Wi Kéong Lin Pan, importation et négoce (pièces scooters, voitures...), *nom commercial* : Import Racing, lotissement Chi Foo, immeuble Vanfau R., Pirae, BP 2773, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1197 A, Joseph Lo, travaux en tous genres, PK 38,200, côté montagne, Hitia'a, BP 11317, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1198 A - N° TAHITI : 303883, Simone Odette Merieux, *nom d'usage* : Lenepveu, jardinage, *nom commercial* : Jardi-Espaces, Supermahina, lot 94, côté montagne, BP 112075, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 5 août 2010 ;

N° 10 1199 A, Pépé Ariane Pukoki, *nom d'usage* : Terii, cuisine à emporter, Ahurei, quartier Pararaki, 98751 Rapa, *date de commencement de l'exploitation* : 6 août 2010 ;

N° 10 1200 A - N° TAHITI : 616458, Manola Vaiarii Turiano, *nom d'usage* : Tapa, marchand forain, plats à emporter, *nom commercial* : Roulotte Vaiarii, Moerai, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 159 C, SCI Napata, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete, *gérante* : Mme Mélinda Rémy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction et l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs à usage d'habitation dans le cadre des dispositions fiscales incitatives à la construction de logements intermédiaires, telles qu'elles résultent du code des impôts de Polynésie française et des lois et règlements de défiscalisation de France métropolitaine pour les investissements outre-mer, la division, la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, desdits immeubles, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la réalisation de l'objet social, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts, toutes garanties, cautionnements, nantissements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et, généralement, toutes opérations civiles de nature financières, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 6 août 2010.

#### 9 août 2010

N° 10 1201 A, Serge Delarras, coiffeur, PK 12,600, côté mer, immeuble Te Ara Nui, quartier Nordhoff, BP 13557, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 1202 A, Brahim Ejjrhol, vigile, gardiennage, *nom commercial* : Tahiti Security Agency, PK 21,500, côté montagne, Paea, BP 52415, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1203 A, Olivier Galand, maître d'œuvre, résidence Paradis, lot 10, Mahinarama, BP 698, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1204 A - N° TAHITI : 299644, Elvina Herehia Garbutt, *nom d'usage* : Teinaore, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Haunui, PK 60, côté montagne, près de la CPS, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 10 1205 A, Christophe Michel Francis Herbez, promenade en mer, *nom commercial* : Nemo Cruises, Marina Taina, voilier Nemo, Punaauia, BP 42141, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1206 A - N° TAHITI : 899955, Nathalie Michèle Mireille Laborie, *nom d'usage* : Basora Delgado, vente de services divers, *nom commercial* : Are Mana, Erima, lot Moetrava n° 35, Arue, BP 3430, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1207 A - N° TAHITI : 663617, Jérôme Lai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Raipoema, PK 53,100, côté montagne, quartier Vaimarama, BP 16116, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1208 A, Noéline Raurahi, *nom d'usage* : Hikutini, marchand forain, lotissement Puatuhu, allée Pierre-Loti, Titioro, Papeete, BP 62436, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1209 A, Xavier Teikivaeoho Taupotini, travaux en tous genres, PK 45,300, côté montagne, quartier Faurahi, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation* : 5 août 2010 ;

N° 10 1210 A, Foud Wing Tcheou, plats à emporter, PK 60, côté montagne, derrière immeuble Brown, BP 8760, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1211 A - N° TAHITI : 722405, Victor Tutomoatea Teai, pension bourgeoise, PK 18, côté mer après le grand pont, BP 73, 98723 Teahupoo, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1212 A, Ornella Vaiata Vaitiare Teraitua, pâtisserie, PK 17, côté montagne, 98723 Teahupoo, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 215 B, Maimiti Promotion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, route de Teroma, Piafau, BP 60084, 98702 Faa'a, *gérants* : MM. Bellavista, Giorgio Campeggi et Olivier Loux, la construction de logement neufs, la vente de logements neufs ou leur location nue à des personnes qui y fixent leur résidence principale, l'administration et la gestion de tous immeubles et biens immobiliers, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et, généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 7 juin 2010 ;

N° 10 216 B, VB Mahana, société à responsabilité limitée, Sainte-Amélie, servitude Rey, BP 1052, 98713 Papeete, *gérante* : Mme Micheline Clotilde Emeri Van Bastolaer, l'acquisition ou la location d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité en vue de son exploitation, dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, toitures, bâtiments ou supports existants pouvant recevoir l'installation d'une telle centrale, le financement de cette centrale grâce aux différents dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en vigueur en Polynésie française et en France métropolitaine, et par conséquent le strict respect des

obligations légales liées à ces dispositifs, la vente de l'énergie électrique produite à partir de cet équipement, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 160 C, MOP, société civile de participation au capital de 200 000 F CFP, Centre Vaima, 3e étage, bureau 105 C, 105 D, BP 42841, 98713 Papeete, *gérants* : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie et M. Yves Marc Paul Dorner, la réalisation d'apports, sous forme de participation, de quelque manière que ce soit, au capital social mais aussi sous forme d'apports en compte-courant d'associé non rémunéré, au profit de la société dénommée Mahana Ora Production, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Titioro, Papeete (BP 537, 98713 Papeete), immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro TPI 09 229 B et qui doit engager un programme d'investissement éligible aux dispositions de l'article LP. 912-1 du code des impôts de la Polynésie française, afin de faire bénéficier aux associés de la présente société des avantages fiscaux édictés par la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 par application des dispositions des articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts précité, la gestion de la participation qui sera ainsi réalisée, la rétrocession, sous toute forme, au profit de la société d'une partie de l'avantage fiscal procuré aux associés de la présente société par l'apport de ces financements, *date de commencement de l'exploitation* : 17 mai 2010 ;

N° 10 161 C, SNA, société civile de participation au capital de 300 000 F CFP, Centre Vaima, 3e étage, bureau 105 C, 105 D, BP 42841, 98713 Papeete, *gérants* : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie et M. Yves Marc Paul Dorner, la réalisation d'apports, sous forme de participation, de quelque manière que ce soit, au capital social mais aussi sous forme d'apports en compte-courant d'associé non rémunéré, au profit de la société dénommée SNA Tuhaa Pae, SA au capital de 76 789 448 F CFP, ayant son siège social à Motu Uta, quai de cabotage n° 1 Papeete (BP 9023, 98715 Papeete), immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro TPI 329 B et qui doit engager un programme d'investissement éligible aux dispositions de l'article LP. 912-1 du code des impôts de la Polynésie française, afin de faire bénéficier aux associés de la présente société des avantages fiscaux édictés par la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 par application des dispositions des articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts précité, la gestion de la participation qui sera ainsi réalisée, la rétrocession, sous toute forme, au profit de la société d'une partie de l'avantage fiscal procuré aux associés de la présente société par l'apport de ces financements, *date de commencement de l'exploitation* : 17 mai 2010.

#### 10 août 2010

N° 10 1213 A, Laurence Thérèse Guillou, *nom d'usage* : Sellier, salon de coiffure, PK 4,500, centre commercial Carrefour, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1214 A, Shane Teva Bijota, négociant, *nom commercial* : Efex, lot Fortune, lot 5, Punavai, Punaauia, BP 858, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1215 A, Gustave Teuira Huri, importateur, *nom commercial* : Tikehau Import, Tikehau, BP 10, 98778 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1216 A, Laurent Julien Charles Lagnez, plats à emporter, *enseigne* : Le Fare, angle rue Edouard-Ahne, et Frère-Allain, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010 ;

N° 10 1217 A, Brice Moana Vatea Mou Fat, marchand forain, *nom commercial* : Ariimoua, allée Pierre-Loti, logement social n° 6, Titioro, BP 268, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1218 A, Jean-Yves Tihoti Teheiuira, travaux en tous genres, négociant, *nom commercial* : Panda Services, PK 22,360, côté mer, Papetoai, BP 1511, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 1219 A, Vaihina Mirabelle Teura, coiffure sans établissement fixe, PK 39,600, côté montagne, route de la carrière, Papara, BP 1, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 217 B, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Ateliers Relais de Tipaerui, BP 41608, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Mme Nathalie Véronique Cinquin, la société a pour objet prestations de création, d'hébergement, de référencement et d'audits de sites internet, développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication, formation, achat et vente, location, maintenance et réparation de matériel informatique et de sécurité, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 218 B, Tendance Promotion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de Papara, BP 3100, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Georges Roger Christian Tramini et Philippe André Guglielmo, la société a pour objet la promotion d'immeubles, la maîtrise d'ouvrage déléguée et de surcroît l'acquisition de toute parcelle de terre et de tout bien immobilier ainsi que la réalisation, la construction, la commercialisation et la mise en location de tout bien immobilier qu'elle qu'en soit la nature et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 219 B, Teua, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 36,200, côté montagne, route de l'abattoir, 98712 Papara, *gérants* : MM. John Are et Jean Ioane Victor Teua, l'usinage de pièces mécaniques pour tous véhicules, le contrôle, la maintenance, la réparation et l'entretien de tous véhicules, l'achat, l'importation, la fourniture, l'installation, la vente de tous matériels et accessoires, articles, pièces nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts

commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 31 juillet 2010.

#### 11 août 2010

N° 10 1220 A, Yvonnick Emile René Garnier, négoce importation, Mamao, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 16 août 2010 ;

N° 10 1221 A, Laurent Luttringer, loueur en main-d'œuvre (cuisinier), PK 11, côté montagne, servitude Tefautea, BP 2413, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 10 août 2010 ;

N° 10 1222 A, Anna Vahine-Hau Maueau, ramassage des ordures ménagères, *nom commercial* : Entreprise Tevava Ura, quartier Poroi, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1223 A, Jacques Taronia Raioha, location de pirogues, *nom commercial* : JR Location, lotissement Hamuta, n° 73, Pirae, BP 1334, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° 10 1224 A - N° TAHITI : 688796, Teriitua Salmon, loueur en main-d'œuvre, PK 19,500, côté mer, BP 10788, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1225 A, Fanuura Teuru, carreleur, servitude Bernière face à Hyper U, BP 52552, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 162 C, Manarii, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, route Tavana Liais, Sainte-Hilaire, Faa'a, BP 4578, 98713 Papeete, *gérants* : M. Ramon et Mme Jacqueline Wong, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis à Moorea, lot n° 3, surplus du lot 6 du domaine Tiahura Ri n° 50, lot n° 16 (partie) n° 51, lot n° 16 (partie) RI n° 52, lot n° 3, lot 16 (partie) SH 13, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de commencement de l'exploitation* : 11 août 2010.

#### 12 août 2010

N° 10 1226 A - N° TAHITI : 579458, Brice Ulrich Haiti, artisanat et tatouage, *nom commercial* : Wani Tatoo, Taiohae, BP 97, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 21 juillet 2010 ;

N° 10 1227, Julieanne Lioux, *nom d'usage* : Rauber, négociant, *nom commercial* : Quincaillerie Papetoai, PK 23,800, côté montagne Papetoai, BP 1144, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 1228 A - N° TAHITI : 872838, Elisabeth Mahanora, négociant, chez Mahanora Terioetua, quartier Farematie, BP 959, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1229 A, Frédérique Elisabeth Paraire, *nom d'usage* : Biguet, bijoutier, rue Bernière, Fataua, servitude Porlier, Pirae, BP 9420, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1230 A, Georges Vaiari Sou Sian Chon, coursier, PK 23,380, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 1231 A - N° TAHITI : 632539, Pai Tauturu Tave, travaux en tous genres, *nom commercial* : Fast Service, lotissement Teroma n° 73, BP 62571, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010 ;

N° 10 1232 A, Baptiste Taivai Tehio, travaux en tous genres, livreur, *nom commercial* : Entreprise Ronoau, lot Teivihonu, côté montagne, BP 7473, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1233 A, Teane Tevanui Teiho, négociant en alimentation générale, *enseigne* : Magasin Mareto, Tiva quartier Fareteie, côté mer, BP 224, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1234 A - N° TAHITI : 253021, Clément Teihotua, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Teihotua, PK 8,100, côté montagne, quartier Paipai, 98735 Taputapuatea, *date de commencement de l'exploitation* : 12 juillet 2010 ;

N° 10 1235 A, Maurice Tetuaura Tuiho, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tuiho, chez Tuiho Robert, quartier Mana, côté mer, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010 ;

N° 10 1236 A, Thierry Tauarii Vaiho, artisan, *nom commercial* : Entreprise Arahu, Vaitoare, côté mer, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 220 B, EDS 2010 A, société à responsabilité limitée au capital de 98 600 F CFP, 91, avenue Georges-Clemenceau, BP 3100, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Nicolas Laugeon et Jean-Claude Lii, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité par tous moyens, et en particulier à partir de sources d'énergies renouvelables, l'achat et la vente de telles installations, la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 27 juillet 2010 ;

N° 10 221 B, Master Group, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, 22 rue Maréchal-Foch, 98714 Papeete, *gérants* : M. Jean-Michel Jacques Gros, l'acquisition, la location, la mise à disposition de moyens de production divers, et de divers équipements industriels et commerciaux de cuisine et restauration notamment, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 222 B, Salle Des Dragons (S2D), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 13, côté mer, BP 2233, 98717 Punaauia, *gérant* : Kehani, M. Jean-Claude Moetia Fabrice Lequerré, la création, l'achat, la prise ou la mise en gérance libre, l'exploitation de tout fonds de commerce concourant à l'exploitation d'une ou plusieurs salles de restaurant, l'organisation de banquets, soirée dansante, le tout directement ou indirectement, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles,

immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° 10 163 C, Enersoler Financement, société au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de Papara, BP 3100, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Georges Roger Christian Tramini et Arnaud Jérôme Fusselier, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, réalisant des projets d'investissement dans les secteurs définis à l'article 911-1 du code des impôts, plus précisément de prendre une participation de 5 % dans le capital de la société Enersoler, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à zone industrielle de Papara, 98712 Papara, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avance en compte-courant, de prêts, et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de commencement de l'exploitation* : 22 juillet 2010 ;

N° 10 164 C, SCI Laudon Chi Ming, société civile au capital de 201 000 000 F CFP, quartier Paofai, 98714 Papeete, *gérant* : M. Roger Laudon, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis devenus inutiles à la société, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus spécialement ceux nécessités pour la construction à édifier sur les terrains acquis par la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 165 C, Motu Kurima, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP, BP 72, 98771 Ahe, *gérant* : M. Moïse Vetea, la société a pour objet l'exploitation de fermes perlières, sous toutes leurs formes et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 11 août 2010.

13 août 2010

N° 10 1237 A, Jonathan Guillaume Constantini, maître d'œuvre et surveillance des travaux, *nom commercial* : Constantini Jonathan Economiste, PK 16,100, côté mer, Punaauia, BP 2943, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 1238 A, Dorian Jean Dominique Duval, massage traditionnel, *nom commercial* : Massages Of Dorian, servitude Tina Porlier, quartier Porlier, Fataua, Pirae, BP 140393, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 1239 A - N° TAHITI : 353326, Moana Gauthier, travaux du bâtiment, lotissement Tamahana, lot 42, BP 140219, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1240 A, Georges Tueeietoua Mendiola, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Mendiola Faie, Faie, BP 498, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1241 A, Jean-Claude François Oriou, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Ico Nettoyage, résidence Tipanier 3, Punavai Nui, appartement RC03, BP 381817, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 1242 A, Jocelyne Heipua Teihoarii, négociant sur le marché, *nom commercial* : Gold Green Vanilla Tahitensis, PK 19,500, côté montagne, lotissement Seigneur, Paea, BP 3265, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 223 B, Motusolar, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, hangar 14, Punaauia, BP 14143, 98701 Arue, *gérants* : MM. Aldo Heifara Sergio Zorzi et John Apeang, l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques permettant de transformer l'énergie solaire en courant électrique de fermes solaires, et d'unités de production d'énergie solaire, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, d'énergies photovoltaïques et solaires, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social, la création, l'installation de toutes infrastructures, de postes de raccordements au réseau public ou commune de distribution d'électricité, permettant de faire transiter l'énergie solaire produite, la vente et la livraison de l'électricité produite, la participation de la société à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet précité, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions d'associations et de participation ou de groupements d'intérêts économiques ou autrement, et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, juridiques ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 224 B, Polynésienne de Sûreté et de Sécurité (PSS), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Anavai, appartement 18, Punaauia, BP 44014 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Patrick Le Gall et Patrick Munoz, la prestation de service dans tous les domaines qui touchent à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens que ce soit par moyens humains ou techniques, la ente et la location de matériels à usage de sûreté et de sécurité, le conseil en matière de sûreté et sécurité, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, la société pourra prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social, et de par tous

moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, ou d'alliances, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011.

**16 août 2010**

N° 10 1243 A, Angélique Hinamoe Anuanu, négociant, exportateur de produits divers de la mer, ep, *nom commercial* : Tuheiava, rue Temarii, quartier Tuheiava, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 15 août 2010 ;

N° 10 1244 A, Montserrat Augustina Dolores Cerezo, fabricant de bijoux, rue Afarerii, côté mer, quartier Graffe, Pirae, BP 20923, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° 10 1245 A - N° TAHITI : 084517, Juan Ernesto Arsenio Chavez, artisan, *nom commercial* : Aro Entreprise, quartier Tikare, Pamatai, Faa'a, BP 4150, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 août 2010 ;

N° 10 1246 A, Mélissa Marcinkowski, bijouterie de fantaisie et de luxe, exportateur en produits divers, *nom commercial* : MM Tiare Créations, PK 19,800, côté mer, quartier Uranui, BP 10365, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1247 A, Marie-Jeanne Ribas, *nom d'usage* : Dubois, agent immobilier, *nom commercial* : Raiatea Immobilier, PK 41, côté mer, Fareatai, Opoa, BP 1611, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1248 A, Heimaire Eliane Taae Teinaore, *nom d'usage* : Hauata, marchand ambulancier, *nom commercial* : Chez Maire, avenue Clemenceau, quartier Moe, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 août 2010 ;

N° 10 1249 A, Ronald Teriihoatapuiterai Tapatoa, travaux de constructions, mécanique, *nom commercial* : Butscher Constructions et Réparations, PK 8,700, côté montagne, Pueu, BP 7177, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 11 août 2010 ;

N° 10 1250 A - N° TAHITI : 351395, Bernard Tukuhihi Tehaamoana, pâtisserie commune, *nom commercial* : Tukihiti, PK 20,800, côté montagne, quartier Toussieux, servitude Vaiaopani, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1251 A - N° TAHITI : 349217, Paul Ambroise Wanai, électricien, *nom commercial* : Paificom, PK 37,800, côté montagne, BP 12052, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 225 B, Miri 2011, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de Papara, BP 3100, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Georges Roger Christian Tramini et Arnaud Jérôme Fusellier, la société a pour objet l'acquisition de toute parcelle de terre et de tout bien immobilier ainsi que la réalisation, la construction, la commercialisation et la mise en location de tout bien immobilier qu'elle qu'en soit la nature et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 27 juillet 2010 ;

N° 10 226 B, Oumati, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 15,100, servitude Jardonnet, Punaauia, BP 669, 98713 Papeete, *gérant* : M. Tehei Claude Louis Godefroy, l'acquisition ou la location d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité en vue de son exploitation, dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, toitures, bâtiments ou supports existants pouvant recevoir l'installation d'une telle centrale, le financement de cette

centrale grâce aux différents dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en vigueur en Polynésie française et en France métropolitaine, et par conséquent le strict respect des obligations légales liées à ces dispositifs, la vente de l'énergie électrique produite à partir de cet équipement, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 227 B, Rua Aia, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 10,500, côté mer, Punaauia, BP 33, 98713 Papeete, *gérants* : M. Patrick Ronald Rua-Aia et Mme Laurette Wurfel, l'acquisition ou la location d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité en vue de son exploitation, dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, toitures, bâtiments ou supports existants pouvant recevoir l'installation d'une telle centrale, le financement de cette centrale grâce aux différents dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en vigueur en Polynésie française et en France métropolitaine, et par conséquent le strict respect des obligations légales liées à ces dispositifs, la vente de l'énergie électrique produite à partir de cet équipement, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 166 C, SCI Galovi, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Zimmer, lot 8, Pirae, BP 40308 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : M. Luisang Gabriel Apeang, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnement et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit), la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature financières, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 16 août 2010.

**17 août 2010**

N° 10 1252 A, Guillaume Jean Roger Abot, menuiserie Agencement, *nom commercial* : Woody, PK 33,100, côté montagne, BP 120494, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1253 A - N° TAHITI : 892323, Stéphane Dominique Jackie Dufour, snack-restaurant, ouvrier, *nom commercial* : Bulles 2 Saveurs, quartier Hauata, côté mer près de la pharmacie Pirae, BP 43708, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1254 A, Hiria Daniel Guilloux, travaux en tous genres, PK 11,900, route jus de fruits Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1255 A, Jacqueline Lo You, loueur en main-d'œuvre, PK 8, côté montagne, lotissement Nina Petea, Punaauia, BP 3271, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1256 A, Taaroarii Tahitorai, jardinage, travaux en tous genres, PK 7,900, côté montagne, Green Vallée, lot n° 47, Punaauia, BP 10116, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1257 A, Gisèle Temeharo, *nom d'usage* : Larson, négociant, *nom commercial* : Tamarikid, bâtiment Ah Foussan, côté mer, Fare, 98731 Huahine, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° 10 1258 A - N° TAHITI : 525170, Ginette Heipua Tevaria, importateur, marchand forain, PK 30,500, côté montagne, lotissement Tiamao, lot 4, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 16 août 2010 ;

N° 10 1259 A - N° TAHITI : 954396, Léonard Pacom Rora Tufaanui, cuisine à emporter, *nom commercial* : Paco SHI/Tamaroariki, immeuble Haura, appartement 203 Paofai, BP 4762, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 228 B, Avi Tahiti, *nom commercial* : Blanchisserie Océane, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 10,800, côté montagne, résidence Fano Matatia, BP 2857, 98717 Punaauia, *gérants* : M. Pascal Serge et Mme Caroline Weisbecker, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de blanchisserie, la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce de cette nature, la prise à bail et l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles, et en générale toutes opérations commerciales, financières, mobilière ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini et toutes prestations de service, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes, ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilement ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent des sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels commerciaux ou financier de cette société ou entreprises avec laquelle elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 229 B, Design Com, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 4, rue Albert-Leboucher, BP 40525, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Jim Heimana Clark et Georges Daniel Emile Frouge, la société a pour objet d'effectuer tout service lié à la communication et le marketing, à cet effet, la société crée tout support infographique, réalise des spots promotionnels vidéos ou radios, gère des régies publicitaires et organise des manifestations d'ordre événementiel, la société intervient également dans la gestion de stratégies marketing et de communication pour des organismes privés ou publics, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010.

#### 18 août 2010

N° 10 1260 A - N° TAHITI : 672022, Vanina Hakima Achille, bijoutier, Pension Hotu Tikehau, BP 29, 98778 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1261 A, Bruno Arpin, carreleur, descente RDO, résidence Te Ava Uta, appartement n° A6, Faa'a, BP 20015, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 18 août 2010 ;

N° 10 1262 A, Yasmina Vehiarii Bonet, artisan, *nom commercial* : Yass Créations, quartier Bonet, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 17 août 2010 ;

N° 10 1263 A, Loïc France, frigoriste, *nom commercial* : Poly-Clim, résidence Turoa, route du stade Phoenix, Punaauia, BP 44352, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1264 A, Céline Jouen, *nom d'usage* : Welzenbach, vente de services divers, PK 3, côté mer, servitude Tepohue 1, immeuble SCI Nahoata, BP 51609, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1265 A - N° TAHITI : 535823, Jean Peters, travaux en tous genres, jardinier, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohai, 98707 Papenoo, *date de commencement de l'exploitation* : 18 août 2010 ;

N° 10 1266 A - N° TAHITI : 593194, Marie-Eve Claire Lucie Robreau, *nom d'usage* : Tefaatau, vente de services divers, *nom commercial* : Pacific Promotion, PK 42,800, côté montagne, lotissement Vaho, Mataiea, BP 130259, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 2 août 2010 ;

N° 10 1267 A, Tearama Tetoe, *nom d'usage* : Tahai, consultant, *nom commercial* : Consultant Recherches Foncières, PK 13,500, côté mer, Vairao, BP 7873, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mars 2010 ;

N° 10 1268 A, Anna Jennifer Rumahei Tevaeearai, nettoyage et entretien des locaux, Farepiti, Faatahi, Faanui, BP 916, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 8 juillet 2010 ;

N° 10 1269 A, Heimanu Tinokura Dan Henry Villierme, travaux en tous genres, *nom commercial* : Heinitui, rue Tihoni-Tefaatau, BP 5166, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 17 août 2010 ;

N° 10 1270 A, Marie-Ange Josephine Yau, consultante, quartier Grand, près du temple mormon, Tipaerui, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010.

#### 19 août 2010

N° 10 1271 A - N° TAHITI : 923987, Nathalie Michèle Blaizot, services divers, *nom commercial* : Services Hibiscus, route des Ecoles, côté montagne, Maharepa, BP 1807, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 1272 A - N° TAHITI : 354314, Maea Augustine Teipoitehere Bordes, *nom d'usage* : Faa'a, mécanicien, Puurai, lot 474, Faa'a, BP 1276, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010 ;

N° 10 1273 A - N° TAHITI : 268078, Isabelle Evelyne Monique Callot, consultant, *nom commercial* : Vahine Immo Conseils, PK 15, côté mer, route Rivnac, Punaauia, BP 43543, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 18 août 2010 ;

N° 10 1274 A, Liwayt Mahinui Paepaetaata Moise, garde-malade, *nom commercial* : Mahinui Services, PK 20, côté mer, quartier Tetuateroi, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1275 A, Ernest Iotua Tefafano, peintre en bâtiment, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, Vallon, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010 ;

N° 10 1276 A, Edwige Tehahe, négociant en produits complémentaires, Mataura, côté montagne, BP 59, 98754 Tubuai, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1277 A, Jeanne Tehina, *nom d'usage* : Mervin, blanchisserie, *nom commercial* : Faumea, quartier Mervin Mamao, BP 45198, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1278 A, Georges Vongy, loueur en main-d'œuvre, rue Edouard-Ahne, immeuble Vongy, 1er étage, BP 168, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 août 2010 ;

N° 10 167 C, Bob-Lafayette 1, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Lafayette Beach, 98701 Arue, *gérant* : M. Robert Tanseau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010 ;

N° 10 168 C, Bob-Lafayette 2, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Lafayette Beach, 98701 Arue, *gérant* : M. Robert Tanseau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010.

#### 20 août 2010

N° 10 1279 A, Marie-Lucienne Mapotoeke, organisation de bingo, PK 9,800, côté montagne, baie Matavai, quartier Tuiho, logement 4, CPS, BP 11813, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 1280 A, Aiu Teuri Mataitai, couture en chambre, Tehoronui Rikitea, 98755 Gambier, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1281 A - N° TAHITI : 330829, Stéphane Richard, artisan bijoutier, PK 37,700, côté montagne, lotissement Paparoa, lot 3, Hitiaa, BP 53075, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1282 A, Ateanuanua Terautahi Tematahotoa, jardinier, *nom commercial* : Raiatea, PK 4,800, côté montagne, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1283 A, Manutea David Tauiariri Teriitahi, négociant, importateur, *nom commercial* : Rangi Surf, BP 417 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1284 A - N° TAHITI : 967699, Tiare Aurélie Timiona, négociant sur le marché, *nom commercial* : Timiona Distribution, PK 3,300, côté montagne, route dorsale, Afaahiti, BP 7006, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 230 B, E 2 M, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, PK 15,600, côté montagne, lotissement Fortune lot C, 98718 Punaauia, *gérant* : M. Martial Jean Joseph Martinez, la réalisation de tous travaux de second œuvre en bâtiment, ainsi que la réalisation de tous travaux, en électricité, téléphonie, en télévision, en alarme et réseaux divers, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes, à tous objets ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus

ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 231 B, Team Tahitian Concept, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Avatoru, Rangiroa, BP 60137, 98702 Faa'a, *gérant* : M. Salomon Raapoto, la réalisation des travaux, en électricité, téléphonie, en télévision, en alarme, en sécurité incendie, ainsi que la réalisation de travaux de second œuvre en bâtiment, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 232 B, ISIS Polynésie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 6, côté montagne, quartier Laughlin, Faa'a, BP 3959, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Olivier Ennemond Marie Joseph François et Mahera Terupe Jean-Christophe René Arakino, la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, la location, la commercialisation et la vente de tout matériel destiné aux patients à domicile ou à l'hôpital, aux hôpitaux, cliniques, collectivités et aux médecins, la prestation de tout service dans le domaine de la santé, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la télévision, la télédistribution, la vidéo, le câble et la sécurité, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la téléphonie, à la gestion de kiosques de presse, de cafétérias, de distributeurs automatiques, d'une manière générale, tout service hôtelier en milieu hospitalier, l'ensemble de ces opérations recouvrant notamment la fabrication, la réparation, l'achat, la vente, la location, la commission, le courtage, la représentation, l'importation et l'exportation de tout ce qui s'y rapporte, la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, et généralement toutes opérations financières, commerciales industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement ou son extension, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010.

#### 23 août 2010

N° 10 1285 A, Mathilda Mahinatea Butscher, *nom d'usage* : Teapehu, négociant sur le marché, *nom commercial* : Vaihoti, terre Manunu Oturau, Tiatiamaaore, côté mer, Taharuu, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 1286 A, Françoise Josette Chabaud, *nom d'usage* : Saint-Chabaud, négociant, *nom commercial* : Galerie Antipodes, résidence le Grand Large, bâtiment B34, côté mer, BP 44870, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 1287 A, Moerava Katia Champsavoir, couture en chambre, *nom commercial* : Moerava Créations, lotissement Pater, BP 5623, 98713 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 1288 A, Laurent Dominique Gaet, cuisine à emporter, *nom commercial* : Pizza Maria, rue Colette, centre commercial du marché immeuble Moux, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° 10 1289 A, Kenny Steeve Haunui Otcenasek, artisan bijoutier, *nom commercial* : Otce Créations, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, BP 120848, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1290 A, Herbert Tamatoarii Stigger, tatoueur traditionnel, *nom commercial* : Tamatattoo, PK 22, côté montagne, Papetoai, BP 1843, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1291 A, Ronald Viriamu Tino, marchand forain, au village, 98781 Takaroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 233 B, Atea+, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 9, côté montagne, Afareaitu, Moorea, BP 42590 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérante* : Mme Karine Blanche Marlène Georgette Olivier, la construction de bâtiments et la réalisation de lotissements, la mise en œuvre des équipements pour les énergies renouvelables, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de commencement de l'exploitation* : 15 juin 2010 ;

N° 10 234 B, Hotu Moana Distributions, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Te Ava Uta, Faa'a, BP 21306, 98713 Papeete, *gérants* : MM. Raitu Tehei Galenon et Roland Wang Cheou, la société a pour objet l'import, l'export et toutes activités commerciales de produits de la mer, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 235 B, Te Moana Olakino, Tahiti Iti Spa, *nom commercial* : Te Moana Olakino, Tahiti Iti Spa, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 60, côté montagne, BP 70073 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : M. Moana Noël Hamblin, centre de bien-être et de beauté (massage, soins du corps, soins du visage, soins esthétiques, relaxation), boutique, vente de produits cosmétiques, vente de bijoux, dépôt-vente, vente de produits nutritifs (amincissement, musculation) et vente d'accessoires, organisation de soirées/événements, vente d'aliments et de boissons non alcoolisées, prestations de lavages de véhicules, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010.

24 août 2010

N° 10 1292 A, Tehei Alexandre, marchand forain, Garumaoa, 98790 Raroia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1293 A, Benoît André Raymond Sylvestre, loueur de moyens de transport, *nom commercial* : Tahiti Nui Location, PK 13, lotissement Toarotu Rahi C7, Punaauia, BP 53096, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 236 B, Artibat, *nom commercial* : Artibat, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue Frédéric-Gadiot, face au terrain AS Jeunes Tahitiens, BP 50667, 98716 Pirae, *gérant* : M. Jim Kenny Rotui Temau, la construction, le bâtiment et travaux publics, électricité, plomberie, import, export et vente de matériel se rapportant à cette activité, la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce, et la construction de tous bâtiments afférents à son activité, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010.

25 août 2010

N° 10 1294 A, David Fajka, mécanicien, réparateur, résidence Pamatai Iti, appartement 12, Faa'a, BP 306, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1295 A, Gaëtan Pierre-Marie André Ferchaux, photographe, PK 9, lotissement Miri 1, lot 28 résidence Lori, Punaauia, BP 42557, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1296 A - N° TAHITI : 810689, Daniel Henri-Georges, services divers, point Vénus, quartier Raveino, BP 11137, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1297 A, Ipasio Lavasele, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise AJIL, PK 2,500, côté mer, Toahotu, BP 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° 10 1298 A - N° TAHITI : 774596, Etienne Magar, dessinateur pour publicité, *nom commercial* : Dessin Industriel de Polynésie (DIP), résidence Orava, appartement E5, BP 45030, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1299 A, Moerani Nape Matapo, travaux du bâtiment, *nom commercial* : M.M Constructions, PK 21,400, côté mer, quartier Vaianae, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1300 A, Simon Camille Jean-Michel Renaudin, dessin industriel et publicitaire, *nom commercial* : Sigma Di, résidence Hei Manu, Outumaoro, Punaauia, BP 3649, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1301 A, Cécile Marie Savey, vétérinaire, Centre commercial Mautara, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 1302 A - N° TAHITI : 783175, Eddy Vairaatoa Etou Tavaitai, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Terehina, PK 9,500, côté montagne, quartier Rauhuri, Mahina, BP 9412, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1303 A, Ezekiel Tchong Tai, traducteur, communication, *nom commercial* : Te Ahune, PK 8,200, côté mer, Taharaa, BP 14734, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 1304 A, Maima Tehahe, négociant en produits complémentaires, rue Paul-Bernière, quartier Porlier, BP 5972, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 169 C, Alexandre III, société civile au capital de 180 000 F CFP, PK 5, quartier Huiotu, BP 6600, 98702 Faa'a, *gérant* : M. Yann Hiro Vatea Alexandre, la prise de participation dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion, la gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° 10 170 C, Moana Orama, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 15, servitude Pommier, BP 380120 Tamanu, 98717 Punaauia, *Gérantes* : Mmes Sabine Marie-Jeanne Aka Koffi et Patricia Flore Yvonne Page, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010.

26 août 2010

N° 10 1305 A, Madeleine Juliette Berthe Aline Dauphin, *nom d'usage* : Heinis, services divers, 11, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Jardonnet, appartement 103, BP 3953, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° 10 1306 A, Eleonora Tetuanui Iotefa, jardinage, *nom commercial* : Fenuama, Afareaitu, côté montagne, BP 106, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 1307 A, Duangporn Ninratsamée, *nom d'usage* : Legendre, institut et soins de beauté, négociant en produits divers, PK 47,800, côté mer, BP 15002, 98726 Mataiea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1308 A, Willy Taaroa, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Moeraitu, quartier Alexandre, servitude des archives Tipaerui, Papeete, BP 62414, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1309 A - N° TAHITI : 515692, Paheroo Lucien Taaroatua, électricien, *nom commercial* : Pacific Elec Général, PK 11,900, côté mer, Vairao, BP 8742, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 20 août 2010 ;

N° 10 1310 A, Sylvana Tarati, *nom d'usage* : Galenon, consultant en communication, *nom commercial* : Kahei, PK 13,500, côté montagne, Maatea, BP 4218, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 23 août 2010 ;

N° 10 1311 A, Vincent Tautua Tiapatai, travaux en tous genres, *nom commercial* : 30 (Entreprise 30), PK 36,100, côté montagne, route de l'abattoir, quartier Lucky, BP 12711, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1312 A, Rohianuu Ariinui Clyde Tuarihionoa, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Nanovai, PK 5, route de Saint-Hilaire, quartier Teuru, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1313 A, Jean-Marie Pierre Vieuille, maintenance de machines spéciales et machines outils (industrielle), *nom commercial* : ATMS, PK 39,100, côté mer, lotissement Mahaiaatea, LB9, BP 120860, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010.

27 août 2010

N° 10 1314 A, Christian Baldo, coursier, livreur, immeuble Bill Sotapor, appartement 22, face au Mamao Palace, BP 740, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1315 A, Sandrine Maire Rau Rii Ciantar, institut de beauté, immeuble Papeete Iti n° 403 bis, face au collège La Mennais, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 26 août 2010 ;

N° 10 1316 A - N° TAHITI : 808725, Teiti François Ebb, studio d'enregistrement, *nom commercial* : Deep Turtle, PK 30, côté mer, lotissement Rey, servitude Bourger, Papara, BP 3205, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° 10 1317 A - N° TAHITI : 434464, Roland Mahai, bûcheron, PK 5,900, côté montagne, quartier Tearapae, BP 14382, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1318 A, Joffrey Antoine Jean Roméro, créateur de sites, PK 21,300, côté mer, terres Vainato et Tuarau, Vaianae, Moorea, BP 42573, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 26 août 2010 ;

N° 10 1319 A, Samantha Herenui Catherine Tahuhuatama, *nom d'usage* : Mariteragi, transport de passagers, *nom commercial* : STM Transports, vallée de la Tuauru, BP 111093, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1320 A, Philipa Teihotu, chauffeur, PK 8,700, côté montagne face au Club Bali Hai, quartier Teraiharoa, Paopao, BP 389, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° 10 237 B, Garderie D'enfants Bambinos, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérante* : Mme Tatiana Ingrid Sylvie Salmon, la société EURL Bambinos a pour objet la garderie d'enfants pré-scolaires et péri-scolaire, le transport, le ramassage scolaire et extra scolaire, activités extérieures et tout objet concernant l'encadrement et la prise en charge des enfants dans un cadre scolaire et extra scolaire, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

#### 30 août 2010

N° 10 1321 A, Clément Clark-Tefau, mécanicien, *nom commercial* : ETC Clark, vallée de Tuauru, BP 11381, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° 10 1322 A, Gérald Joan Couturier, roulotte, *nom commercial* : Chez Coco, côté mer, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 15 septembre 2010 ;

N° 10 1323 A, Mauritera Estall, construction de bâtiment, *nom commercial* : Tera Entreprise, PK 4,500, côté mer, Toahotu, BP 8278, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° 10 1324 A - N° TAHITI : 766279, Kevin Honoura Holozet, import, export, négociant, *nom commercial* : Tahiti Outrigger Performance, PK 5, côté montagne, quartier, Liais, Saint-Hilaire, BP 6852, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1325 A - N° TAHITI 750299, Jaroslav Janek, loueur en main-d'œuvre, PK 9,500, chalet au bord de mer, Tumaraa, BP 1365, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 10 août 2010 ;

N° 10 1326 A, Marie Chantal Ko Léon, cuisine à emporter, *nom commercial* : C Sushis, PK 13, côté montagne chez Alain Neti, Mahina, BP 1230, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1327 A, Sitonia Nau, bureau de secrétariat, côté montagne, Taiohae, BP 652, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° 10 1328 A, Heimana Raihau Rurua, coursier, *nom commercial* : Cool Service, PK 11, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° 10 1329 A - N° TAHITI : 339135, Christian Jacques Sabatier, bureau de publicité, films de tous formats, côté mer, immeuble Poerava, appartement 35 du 3e étage, BP 20955, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° 10 1330 A, Rainui Jean-François Sanquer, loueur en main-d'œuvre, PK 28,500, côté montagne, Taputapuataea, Opoa, BP 311, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1331 A, Marylène Kuaheitini Tamarii, photographe ambulant sans établissement fixe, cuisine à emporter, *nom commercial* : Ariitini, PK 5,500, vallée Vaipoopoo, Doom Pihatarioe, BP 14344, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1332 A - N° TAHITI : 213918, Nehemia Jeffrey Teriinatofa, mécanicien réparateur, quartier Atiu, Patutoa, BP 20751, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° 10 1333 A - N° TAHITI : 257840, Manu Andréa Teriipaia, nettoyage et entretien des locaux, baie de Pufau, Tumaraa, BP 358, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 6 août 2010 ;

N° 10 1334 A - N° TAHITI : 478263, Moeava Tyronne Tetahio, photographe ambulant, *nom commercial* : Moz Prod, PK 2,300, côté mer, quartier Vivish, Toahotu, BP 21528, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 27 août 2010 ;

N° 10 1335 A, Frida Etera Tuahine, couture pour dames en chambre, PK 14,100, côté mer, derrière le magasin Punaruu Nui, servitude Sage, BP 6752, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° 10 238 B, Solar Punaruu Nui, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 3569, 98713 Papeete, *gérant* : M. François Louis Bernard Gabella, la production et la vente d'énergie renouvelables, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 239 B, Ua Pou Express (Ua Pou Express), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Hakahau, BP 176, 98745 Ua Pou, *gérant* : M. Youri Norbert Lorenzo Bidal, la société a pour objet dans l'archipel des îles Marquises et généralement en Polynésie française, acquisition, gestion et exploitation de tous navires et véhicules maritimes affectés au transport maritime de passagers et de marchandises, la société a pour objet le transport maritime interinsulaire, le transport de passager inter-île, le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits, et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010.

#### 31 août 2010

N° 10 1336 A - N° TAHITI : 901447, Albert Teva Babka, travaux en tous genres, *nom commercial* : Teva Services, PK 13, côté montagne, lot Neti domaine Brinckfield, 539 Mahina, BP 5721, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1337 A, Amélie Bessière, loueur en main-d'œuvre, chez Didier Frauciel Vaiaau, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation* : 3 août 2010 ;

N° 10 1338 A, Andy Elvis Tamaitiatea Ebb, négociant importateur, *enseigne* : Fakino Import, chez Ebb Yannick, quartier Tepua, BP 126, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° 10 1339 A, July Teheiapepeuri Marie-Axel Frogier, entretien des locaux, *nom commercial* : Te Ua Taha, 98769 Makemo, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° 10 1340 A, Nadège Tehani Jalaguier, négociant, *nom commercial* : Hani's Secret, PK 2,500, côté montagne, Avera, BP 900, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1341 A - N° TAHITI : 618454, Karukeivahine Kamake, *nom d'usage* : Brander, marchand ambulant, *nom commercial* : MES 3 Amours, 98784 Tureia, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° 10 1342 A, Teretia Elisabeth Lo Shing, tôlier, carrossier, *nom commercial* : Atelier Oroa, PK 30,500, côté montagne, quartier Tivae, BP 1211, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 4 août 2010 ;

N° 10 1343 A - N° TAHITI : 613398, Marie-Noël Tumata Manarani, cuisine à emporter, *nom commercial* : M&M, PK 5,500, côté montagne, quartier Sanquer, Taputapuatea, BP 316, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1344 A, Corinne Temehameha, coiffure sans établissement fixe, *nom commercial* : Kahea Coiffure, PK 22,300, côté montagne, quartier Bremond, BP 10057, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° 10 1345 A, Fareda Tiiahau, alimentation générale, *nom commercial* : Magasin Haurani Mataiva, Mataiva, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° 10 1346 A, Gilles Yue, marchand forain, *nom commercial* : Sweet Land, immeuble Afo, Tahina, quartier Tahina, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° 10 240 B, Bureau Vérification Chapiteaux tentes et structures Polynésie (BVCTS Polynésie), *nom commercial* : BVCTS Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, résidence Royal Palms, Outumaoro, BP 130154 Carrefour, 98717 Punaauia, *gérant* : M. Oscar Vandamme dit Jack Mervil, contrôle et vérification de toutes structures mobiles, chapiteaux, tentes, structures, manèges, équipements sportifs, contrôle d'établissements recevant du public au sens de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 dite loi Spinetta, toute activité directe et indirecte se rapportant à la sécurité incendie, à l'accessibilité et à la formation, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010.

## MODIFICATIONS

22 avril 2009

N° 94 1060 A - 22 559 A, Muriel Piludu, BP 10850, 98711 Paea, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

27 avril 2009

N° 78 119 A - 8 179 A, M. Roland Pansi, parking de la pharmacie, 98701 Arue, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 86 777 A - 14 248 A, M. Ignace Maifano, Taume, Makemo, BP 1253, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 96 1429 A - 25 906 A, Mlle Tahia Haring, face au Club Med, Haapiti, 98728 Moorea, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

29 avril 2009

N° 04 1 644 A - 547 A 04, M. Richard Lambert, Paea, PK 19,400, propriété Teissier, BP 380213, 98718 Punaauia, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

30 avril 2009

N° 95 353 A - 23 201 A, Tauatekahiaki Hituputoka, BP 201 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

4 mai 2009

N° 99 1 504 A - 35 222 A, Ghislaine Matthys, BP 50628 Pirae, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

5 mai 2009

N° 00 1829 A - 38 098 A, Christian Fuchon, lotissement Sétil, 98704 Faa'a, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

6 mai 2009

N° 95 418 A - 23 266 A, M. Yannick Tapa, PK 2,500, côté montagne, 98722 Toahotu, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

11 mai 2009

N° 04 1 376 A - 186 A 04, M. Jean-Denis Girard, résidence Hitiraamahana, Mahinarama, lot 42, 98709 Mahina, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

13 mai 2009

N° 89 895 A - 17 327 A, Ivan Pierre Nufouy, Fare Uta, face base marine, 98714 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 02 46 A - 39 967 A, Mlle Taaana Amaru, Rotoava, BP 25, 98763 Fakarava, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

18 mai 2009

N° 01 732 A - 38 836 A, M. Philippe Abecassis, Marina Taina bateau "Manutea", BP 13001, 98717 Punaauia, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

19 mai 2009

N° 02 106 A - 40 027 A, M. Daniel Ohiti, atelier Relais Tipaerui, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

20 mai 2009

N° 01 1 308 A - 39 412 A, M. Théodore Toriki, BP 120, 98763 Fakarava, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

25 mai 2009

N° 94 980 A - 22 480 A, M. Karl Spies, PK 10,500, côté montagne, 98727 Papeari, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 03 430 A - 42 720 A, M. Emmanuel Izquierdo, résidence Radford, BP 62750, 98702 Faa'a, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 04 1 826 A - 775 A 04, Mlle Emma Tautoo, PK 10,500, côté montagne, Opeta, Avera, 98735 Taputapuatea, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

26 mai 2009

N° 03 2 407 A - 44 697 A, M. David D'Arpa, résidence Carlton Hills, BP 41872 Fare Tony, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 04 1 916 A - 916 A 04, M. Alvan Salmon, BP 43778 Fare Tony, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

*27 mai 2009*

N° 02 614 A - 40 535 A, Mme Sauttine Jean épouse Yansaud, avenue du Commandant-Chessé, immeuble Brautt, BP 5214, 98716 Pirae, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

*29 mai 2009*

N° 03 1 745 A - 44 035 A, M. Vaitoua Kau-Tai, Aakapa, Hatiheu, 98742 Nuku Hiva, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

*17 juin 2009*

N° 95 677 A - 23 525 A, Sylvain Haurii, lotissement Titioro, lot 87, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

*3 août 2010*

N° 96 66 B - 5 790 B, La Vénitienne, SNC au capital de 100 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, immeuble Taurua, Mahina, BP 1457 Punavai, Punaauia, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 1er juillet 2009, la SNC La Vénitienne Pizza Express a vendu à la société La Vénitienne, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, dont le siège social est à Mahina, PK 9,500, côté montagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro TPI 09 110 et Tahiti n° 903096, son fonds de commerce boulangerie, pâtisserie et pizza sis et exploité à Mahina, PK 9,500, côté montagne, avec entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

*4 août 2009*

N° 99 347 B - 7 392 B, ST Distributions, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, 86, rue des Remparts, Papeete, BP 13912 Punaauia, aux termes d'un acte sous seing privé du 25 juin 2009, M. Eric Desamy a cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la société et a consécutivement démissionné de ses fonctions de cogérant, il en résulte les modifications suivantes : anciennes mentions : gérants : MM. Serge Tournie, Eric Desamy, associés : MM. Serge Tournie et Eric Desamy, nouvelles mentions : gérant : M. Serge Tournie, associé : M. Serge Tournie.

*5 août 2009*

N° 96 81 C - 5 911 C, SCI Les Hauts de Titioro, SC au capital de 110 300 000 F CFP, quartier Chin Foo, Titioro, BP 1313 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la SCI Les Hauteurs de Titioro, au capital de 120 300 000 F CFP dont le siège est à Papeete, quartier Chin Foo, Titioro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5 911 C, en date du 7 juillet 2009, il a été décidé de réduire le capital de 10 000 000 F CFP pour le ramener de 120 300 000 F CFP à 110 300 000 F CFP par annulation de 10 000 parts de 1 000 F CFP chacune, l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 99 55 C - 7 131 C, SCI Kiehanu, SCI au capital de 100 000 F CFP, Paea, aux termes d'un acte reçu par Me Michel Guichenu, notaire par intérim à Papeete, ayant remplacé Me Dominique Dubouch, notaire titulaire en congé, le 8 juillet 2009, M. Roger Chagnon a cédé à Mme Laurence Liminana, la totalité des parts qu'il possède dans la société, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

*6 août 2009*

N° 01 104 B - 8 308 B, L'oiseau des îles, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, aéroport de Tahiti Faa'a, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bruggmann, notaire à Papeete, les 30 juin et 1er juillet

2009 contenant cession de parts sociales par M. et Mme Faugerat au profit de Mme Danièle Marchesini née Maran susnommée, et au profit de M. Grégory Christophe Marchesini, commerçant, demeurant à Punaauia résidence Taina, allée des Roses, né à Sucy-en-Brie (Vail de Marne), le 18 août 1974, Mme Danièle Marchesini susnommée, a été nommée en qualité de gérante, pour une durée non limitée, en remplacement de Mme Moea Faugerat, démissionnaire.

*11 août 2009*

N° 00 240 B - 7 906 B, Polynésie Façonnage, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 377 Papeete, suivant assemblée générale mixte du 26 juin 2009, le siège social a été transféré et l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

*18 août 2009*

N° 96 219 B - 6 011 B, Tahiti Way Design, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, chemin Graffe, Taunoa, Papeete, adjonction des enseignes commerciales "Ecole des Arts Appliqués" "Orero" et "Marama" à compter du 1er août 2009, adjonction de l'activité d'éditeur à compter du 1er août 2009 ;

N° 07 78 B - 8 218 B, Nguyen Tran-Thai, SNC au capital de 200 000 F CFP, rue Lagarde, Papeete, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable, Mme Ngoc Tran Nguyen a été nommée en qualité de liquidatrice.

*19 août 2009*

N° 03 85 B - 9 330 B, Biolib, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 4,600 Arue, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Biolib du 5 août 2009, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, elle a nommé M. Bernard Costa, comme liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

*21 août 2009*

N° 00 268 B - 7 945 B, Philip Siu et Cie, SNC au capital de 210 000 F CFP, PK 9,200, Punaauia, l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2009, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, M. Philip Siu a été nommé comme liquidateur de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

N° 97 137 C - 6 223 C, SCP Polinvest, SCP au capital de 100 000 F CFP, BP 4086 Papeete, suivant l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 juillet 2009, il a été décidé de nommer un cogérant, en la personne de M. Jean-Louis Tracqui, demeurant à Papeete, et ce à compter de ce jour.

*25 août 2009*

N° 01 303 B - 8 100 B, Tahiti Presse Propreté, SARL au capital de 2 000 000 F CFP, PK 20,200, côté montagne, Paea, BP 669 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 1er août 2009.

*26 août 2009*

N° 99 285 B - 7 286 B, Tairapu Loisirs, SNC au capital de 200 000 F CFP, PK 19 Tautira, BP 7030 Taravao, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2009, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Pascal Chonel en qualité de liquidateur, le siège de la liquidation est fixé à Taravao, BP 7030 ;

N° 95 218 B - 5 614 B, Socimat, SAS au capital de 50 000 000 F CFP, PK 5, côté mer, Faa'a, BP 410 Papeete, par assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2009, les associés ont décidé de nommer, à compter du 1er août 2009, M. Stéphane Gavietto, en qualité de directeur général adjoint ;

N° 00 154 B - 7 792 B, Herehiti, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, station Shell RDO, Auae, Faa'a, BP 967 Papeete, la location-gérance consentie par la société PPS (immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 2236 B) à la société, du fonds de commerce connu sous l'enseigne station Shell RDO, a pris fin le 1er août 2009, par résiliation résultant d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 13 janvier 2009 ;

N° 93 110 C - 4 967 C, Taba, SCI au capital de 130 000 F CFP, PK 33, côté montagne, Haapiti, Moorea, BP 13291 Centre Moana Nui, Punaauia, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete le 10 juillet 2009, M. Bernard Jean-Marie Ghislain Procureur a cédé la totalité de ses parts sociales, savoir : 130 parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 130 qu'il détenait dans la SCI Taba à M. Christian Raphaël Matai Céran-Jérusalem, audit acte M. Christian Céran-Jérusalem, a été nommé gérant en remplacement de M. Bernard Procureur, démissionnaire ;

N° 00 181 C - 7 726 C, Tamaere, SCP au capital de 100 000 F CFP, rue Marcq-Blond de Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 2680 Papeete, par assemblée générale ordinaire en date du 30 juillet 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Robert De Michieli de ses fonctions de cogérant et ont décidé de nommer, un remplacement, à compter du 1er août 2009, M. Thierry Maillard pour une durée indéterminée, ancienne mention : - M. Jean-Louis Annet, - M. Robert De Michieli, nouvelle mention : - M. Jean-Louis Annet, - M. Thierry Maillard.

#### 1er septembre 2009

N° 96 114 B - 5 871 B, Cabinet de Mes Giau-Lau-Jacques, avocats, SELARL au capital de 5 000 000 F CFP, angle des rues Lagarde et général de Gaulle, BP 1415 Papeete, par délibération en date du 26 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la dissolution anticipée de la SELARL cabinet Mes Giau-Lau-Jacques et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter du 31 décembre 2008.

#### 7 septembre 2009

N° 93 64 B - 4 761 B, SNC Sonegou Martin et Cie, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, route du bain Loti, Titiro, BP 2323 Papeete, reprise d'activité à compter du 2 septembre 2009.

#### 14 septembre 2009

N° 80 13 B - 1 209 B, Bureau d'études Topo Pacifique, SARL au capital de 4 000 000 F CFP, 44 rue du Commandant-Chessé, immeuble CIT 1re étage, Papeete, l'assemblée générale constate que les mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à ce jour et décide de nommer : - la SARL Seg Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire, - M. Jean-Christophe Tournon en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de 6 exercices.

#### 20 octobre 2009

N° 00 154 B - 7 792 B, Herehiti, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, station Shell RDO, Auae, Faa'a, BP 967 Papeete, suppression totale des activités sans disparition de la personne morale pour compter le 30 septembre 2009 (mise en sommeil).

#### 26 octobre 2009

N° 98 2341 A - 31 634 A, Matahi Brotherson, BP 1311, 98735 Uturoa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

#### 29 décembre 2009

N° 00 181 C - 7 726 C, Tamaere, SCP au capital de 100 000 F CFP, rue Marcq-Blond de Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 2680 Papeete, pour régularisation, par assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2008, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant, M. Jean-Louis Annet.

#### 30 décembre 2009

N° 96 66 B - 5 790 B, La Vénitienne, SNC au capital de 100 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, immeuble Taurua, Mahina, BP 1457 Punavai, Punaauia, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique, du 7 décembre 2009, il a été décidé la mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale, et ce à compter du 1er juillet 2009 suite à la cession du fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie et pizzas exploité à Mahina (acte Me Julien Chan, notaire à Punaauia en date du 1er juillet 2009) ;

N° 00 154 B - 7 792 B, Herehiti, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, station Shell RDO, Auae, Faa'a, BP 967 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 décembre 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 30 septembre 2009, date à laquelle la société a été mise en sommeil, le siège de la liquidation a été fixé à Papeete (Tahiti) à la BP 967, audit acte, M. Maco Taerea a été nommé liquidateur.

#### 31 décembre 2009

N° 03 39 B - 9 232 B, Société Tahitienne de locations, entretiens, réparations et services, SARLU au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708 Papeete, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 9 décembre 2009, la dénomination sociale a été changée de Location 3 MC pour adopter celle de société Tahitienne de Locations, entretiens, réparations et services, par abréviation Sotaler Services, à compter du même jour.

#### 4 janvier 2010

N° 93 64 B - N° TAHITI 268 995, SNC Sonegou, Martin et Cie, nom commercial : Mobila, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, route du Bain Loti, BP 2323, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2009 (aucun loyer à compter de cette date), événement CFE : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 14 janvier 2010

N° 97 1908 A - N° TAHITI : 426049, Ruita Louise Flores, nom commercial : Magasin Flores, Rairua, BP 41, 98750 Raivavae, adjonction d'activité de transport de biens et de marchandises à compter du mois de février 2010, suppression de l'activité de Transport Courrier & Colis au nom commercial Poste de Raivavae, événement CFE : 61P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 10 février 2010

N° 95 218 B - N° TAHITI : 341313, SOCIMAT, société anonyme au capital de 50 000 000 F CFP, PK 6, 98704 Faa'a, par assemblée générale ordinaire du 1er janvier 2010, les associés ont pris acte de la démission du président, du directeur général et du directeur général adjoint et ont décidé de nommer M. Stéphane Gavietto en qualité de nouveau président, événement CFE : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

12 février 2010

N° 99 323 B - N° TAHITI : 521302, Technival, société anonyme au capital de 50 000 000 F CFP, route de Tipaerui, BP 4644, 98713 Papeete, aux termes du conseil d'administration des 30 novembre 2005 et 13 août 2007 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2007, il a été décidé : - la nomination en qualité d'administrateurs de M. Pierre Baudry, la SCP Heipuni représentée par M. Jean-Louis Chailly, la SCP Te Mana'o Natura représentée par M. Jean-Paul Peillex, la SCI La Rue Tihoni Tefaatau représentée par Mme Christina Teihotaata en remplacements de MM. Pascal Deslerbe, Dominique Auroy et la SA Tahitienne de Service Public ; - la nomination en qualité de président du conseil d'administration M. Pierre Baudry ; - la nomination en qualité de directeur général M. Jean-Paul Peillex et en qualité de commissaire aux comptes : titulaire, la SCP Gosse-Parion-Changues ; suppléant, M. Christophe Parion, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 39 B - N° TAHITI : 651075, Société Tahitienne de Locations, Entretien Réparations et Services, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, adjonction d'activité : entretien, réparation, services (mécanique) à compter du 1er janvier 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

23 mars 2010

N° 00 181 C - N° TAHITI : 548008, Tamaere, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, rue Marcq-Blond de Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 2680, 98713 Papeete, par assemblée générale du 1er janvier 2010, les associés ont pris acte de la démission des cogérants et nommés en remplacement de MM. Charles Ubinger et Robert De Micheli, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

19 mai 2010

N° 04 657 A - N° TAHITI : 590216, Thierry Heifara Lehartel, *nom commercial* : Noix de Coco, PK 12, quartier Scholerman, BP 13505, 98718 Punaauia, adjonction d'activité de l'établissement principal situé PK 12, quartier Scholerman, BP 13505, 98718 Punaauia à compter du 1er septembre 2010, ancienne : véhicule de restauration, nouvelle : véhicule de restauration, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

18 juin 2010

N° 95 218 B - N° TAHITI : 341313, SOCIMAT, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 F CFP, PK 6, côté mer, Faa'a, BP 410, 98713 Papeete, par assemblée générale mixte du 27 avril 2010, les associés ont approuvé l'adjonction de nouvelles activités principales à l'objet social (modification des statuts), par acte en date du 6 mai 2010, la société a reçu en location-gérance le fonds de commerce de la société SOTAPOR du 1er mai 2010 au 30 avril 2011 avec tacite reconduction, par baux du 1er mai 2010, la société Bill et la société Laurence ont donné à bail commercial des locaux, *événement CFE* : 56M, transfert d'un établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

25 juin 2010

N° 94 931 A - N° TAHITI : 307 447, Yannick Alain Bruno Le Gall, PK 13,600, côté mer, BP 380503, 98718 Punaauia, suppression de l'activité de contrôleur technique à l'enseigne Solutions Client Mystère à compter du 24 juin 2010 et adjonction de l'activité d'import à l'enseigne Free Import, Secret Toy à compter du 1er juillet 2010, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

1er juillet 2010

N° 10 67 B - N° TAHITI : 937052, Conform-HSCT, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP, PK 14,800, côté montagne, BP 381461 Tamanu, 98717 Punaauia, transfert de l'établissement principal de Punaauia, PK 14,800 à Faa'a, PK 4,500 immeuble Atitahiri local 2 à compter du 1er avril 2010, le siège social est maintenu à Punaauia PK 14,800, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

5 juillet 2010

N° 96 244 B - N° TAHITI : 385468, Te Ara Moana, société anonyme au capital de 100 000 000 F CFP, Motu Uta, 98715 Papeete, lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2008, il a été décidé de procéder à la nomination de : - la SAS SEDEP, Mme Mahinatea Hintze, MM. Dominique Auroy et Jean-Louis Chailly en qualité d'administrateur, - la SCP Gosse-Parion-Changues en qualité de commissaire aux comptes titulaire, - M. Christophe Parion en qualité de commissaire aux comptes suppléant, ils ont été nommés pour une durée de six exercices, le conseil d'administration du 21 janvier 2008 a nommé Mme Mahinatea Hintze en qualité de présidente du conseil d'administration et M. Jean-Louis Chailly en qualité de directeur général, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 96 244 B - N° TAHITI : 385468, Te Ara Moana, société anonyme au capital de 100 000 000 F CFP, PK 4,600, 98701 Arue, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2008, il a été décidé de transférer le siège social de Papeete, Motu Uta à Arue, PK 4,600, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 423 B - N° TAHITI : 532960, TRT 2000, société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP, PK 6, côté mer, BP 60353, 98703 Faa'a, cessation totale des activités sans disparition de la personne morale (mise en sommeil) à compter du 30 juin 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 144 B - N° TAHITI : 704445, EGP, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 14,800, côté mer, BP 380054 Tamanu, 98718 Punaauia, augmentation du capital social à 500 000 F CFP, agrément pour la cession de 20 parts sociales de M. Robert Attane à Mme Catherine Attane, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 34 B - N° TAHITI : 892869, Maohi Nett', *nom commercial* : Maohi Nett', entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 22, côté montagne, quartier Orofero, Paea, BP 40729 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes d'une décision du 21 juin 2010, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société,

*événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

**6 juillet 2010**

N° 03 2096 A - N° TAHITI : 682104, Emile Tavaearii, *nom commercial* : Roulotte Janine Maupiti, BP 33, 98732 Maupiti, *événement CFE* : 61M, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 246 B - N° TAHITI : 917419, Vaihere Api, *nom commercial* : Fare Vaihere, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 15, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, adjonction de la licence de débit de boissons de 10e classe, autorisation n° 4324 PR du 15 juin 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

**7 juillet 2010**

N° 07 239 B - N° TAHITI : 834994; Tahiti Iles Services (TIS), société en nom collectif au capital de 500 000 F CFP, Heiri, 98704 Faa'a, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2010, les associés ont nommé M. Thierry Coquet en qualité de cogérant, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 244 B - N° TAHITI : 877746, Pacific Piscine Api, *nom commercial* : Pacific Etanchéité, Pacific Plomberie, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 F CFP, PK 12,500, côté mer, BP 380574, 98717 Punaauia, aux termes de l'assemblée générale mixte du 7 avril 2010, les associés ont décidé : - la modification de l'objet social par l'adjonction de deux nouvelles activités : travaux d'étanchéité de bâtiments et ouvrages immobiliers et travaux de plomberie ; - la création de deux noms commerciaux : Pacific et Etanchéité et Pacific Plomberie ; - la nomination de commissaire aux comptes : SCP Gosse-Parion-Changues-Menard, titulaire et M. Christophe Parion, suppléant, *événement CFE* : 912, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'une GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 247 B - N° TAHITI : 877993, Manuhei SARL, *nom commercial* : Manuhei Shop, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 37,200, côté mer, Centre commercial Toa Rau, Papara, BP 10561, 98711 Paea, dissolution anticipée de la société avec liquidation amiable suivant le procès-verbal du 24 juin 2010, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 230 B - N° TAHITI : 915447, Conseils Etudes Sécurité Incendie (CESI), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, résidence Reva Nui, Taapuna, BP 130154 Carrefour, 98717 Punaauia, reprise d'activité à compter du 6 juillet 2010 après une cessation temporaire au 23 mars 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 92 B - N° TAHITI : 941328, Tahiti Hélicopters, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP, résidence Diva Nui, lot B12, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité de transport aérien qui devient l'activité principale à compter du 6 juillet 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'une GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

**8 juillet 2010**

N° 96 61 B - N° TAHITI : 359505, Mister Sweet, société à responsabilité limitée au capital de 15 400 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1639, 98713 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 11 mai 2010, Mlle Christelle Depeint a démissionné de ses fonctions de gérante, ancienne mention : M. Damien Henry et Mlle Christelle Depeint, gérants ; nouvelle mention : M. Damien Henry, gérant, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 266 B - N° TAHITI : 422568, Société de Projection et de Préfabrication, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, BP 51120, 98716 Pirae, il résulte du procès-verbal de la délibération en date du 25 mai 2010 que M. Daniel Palacz a démissionné de ses fonctions de gérant pour compter du 31 mai 2010 et de la nomination d'un nouveau gérant : M. Lionel Robert sans limitation de durée et pour compter du 1er juin 2010, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 01 166 B - N° TAHITI 596577, AAA Plomberie, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 9057, 98715 Papeete, l'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 229 B - N° TAHITI : 644112, South Pacific Golf Development, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 415 boulevard Pomare, immeuble Vaiete, Papeete, BP 3466 Temae, 98728 Moorea-Maiao, reprise d'activité à compter du 5 juillet 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 327 B - N° TAHITI : 888677, Pol'Air, *nom commercial* : Pol'Air, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Green Valley Nui, lot 46, BP 1328 Punavai, 98717 Punaauia, par assemblée générale du 23 juin 2010, les associés ont approuvé la modification des articles 6 et 7 des statuts suite à une cession de parts en date du 28 avril 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

**12 juillet 2010**

N° 03 117 B - N° TAHITI : 662783, Imagine Promotion, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, immeuble Foch, BP 43501, 98713 Papeete, par décision des associés en date du 3 mai 2010, il a été procédé à la cession de 50 parts sociales de la SNC Imagine Promotion au profit de M Jean-Claude André, par cession de 5 parts sociales de la SARL JCA Promotion et 45 parts sociales appartenant à M. Franck Zermatti, l'assemblée a également nommé M. Jean-Claude André en qualité de cogérant de la société, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 192 B - N° TAHITI : 781310, Orava, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, immeuble Aorai, rue Edouard-Ahne, BP 43501, 98713 Papeete, par

décision des associés en date du 3 mai 2010, il a été procédé à la cession de 50 parts sociales de la SARL Orava au profit de M. Jean-Claude André, par cession de parts sociales appartenant à la SARL JCA Promotion et 40 parts sociales appartenant à M. Franck Zermati, l'assemblée a également nommé M. Franck Zermati en qualité de cogérant de la société, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 192 B - N° TAHITI 781310, Les Terrasses de l'Océan, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, immeuble Aorai, rue Edouard-Ahne, BP 43501 Fare Tony, 98713 Papeete, changement de dénomination social suivant décision de 16 juin 2010, *événement CFE* : 10M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 202 B - N° TAHITI : 872515, Rezo, *nom commercial* : Api Days, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 45, rue Tepano Jaussen, Orovini, BP 9943, 98715 Papeete, il résulte d'un acte reçu les 4 et 11 juin 2010, le changement de gérant et de nom commercial, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 50 B - N° TAHITI : 895268, EURL Globe, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 22, servitude Gournac, Paea, BP 130088, 98718 Punaauia, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2010, il a été décidé de dissoudre par anticipation la société, M. Yaguil Weingarten a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, le siège de la liquidation est fixé à Paea, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 31 C, SCI Teremai Vaihana, société civile au capital de 100 000 F CFP, 11 avenue Pouvanaa a Oopa, 98714 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 7 avril 2010, enregistré à Papeete le 7 avril 2010, folio 165, bordereau 6044/9, Mme Aimée Yao et M. Alexandre Yao ont acquis la totalité des parts sociales de ladite société et par suite, Mme Aimée Yao a été nommée gérante en remplacement de M. Jean Lot, en conséquence, les articles 7 relatif au capital social et l'article relatif à la gérance ont été modifiés, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 13 juillet 2010

N° 72 39 B - N° TAHITI : 037481, Hôtel Kia Ora, société anonyme au capital de 230 000 000 F CFP, Tiputa, 98776 Rangiroa, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2010, la SAS Auditeurs a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Marc Vayssie, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 235 B - N° TAHITI : 416347, Les Fare Pilot, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, route de l'Eau Royale, BP 140533, 98701 Arue, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 8 juin 2010 que M. Philippe Guglielmo a été nommé gérant en remplacement de MM. Eric Minardi, Frédéric Turconi et Jean-Christophe Puaud, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 46 B - N° TAHITI : 764142, South Pacific Cruise Services (SPCS), *nom commercial* : South Pacific Cruise Services, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, angle avenue Prince-Hinoi et boulevard Pomare, Papeete, BP 1087 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, en raison de l'affectation du résultat 2009, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale mixte du 14 juin 2010 a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 247 B - N° TAHITI : 917815, EURL Hei-Natura, *nom commercial* : Hei-Natura, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP, PK 4, côté mer, Apoiiti, BP 83, 8735 Uturoa, Raiatea, suivant décision du 24 juin 2010, il a été décidé de transférer le siège social à Uturoa, Apoiiti, PK 4, Raiatea et la rectification des statuts concernant 3 paragraphes liminaires, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 66 C - N° TAHITI 814020, SCI Vainehu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Diva Nui, bâtiment A n° A16, Faa'a, BP 120157, 98712 Pajara, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Clémencet, notaire à Papeete, le 11 mai 2010, M. Roger Gabriel Ferreira a démissionné de ses fonctions de gérant de ladite société à compter du jour de l'acte, M. André Vigor a été nommé gérant pour une durée illimitée, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 15 juillet 2010

N° 95 156 B - N° TAHITI : 334367, Tahiti Shirts, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 000 F CFP, boulevard Pomare, BP 2111, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010, le capital a été augmenté de 2 000 000 F CFP pour passer de 5 000 000 F CFP à 7 000 000 F CFP, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 95 228 B - N° TAHITI : 342774, Informatique et Technologie Multimédia (ITEM), société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Prince Hinoi Center, BP 1613, 98713 Papeete, l'actionnaire unique prend acte de la démission de M. Pascal Kwong de son mandat de directeur général, avec effet à compter du 31 mai 2010 et décide de ne pas nommer un nouveau directeur général, dont les fonctions seront désormais assurées par M. Eugène Kwong, en sa qualité de président de la société, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 33 B - N° TAHITI : 537720, Nouveaux Transporteurs de la Côte Est (NTCE), société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 F CFP, PK 5,800, côté montagne, Afaahiti 98719 Hitia'a O Te Ra, l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 juin 2010 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 01 124 B - N° TAHITI : 591321, SOGEFIM Immobilier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, Centre Paofai,

bâtiment BC, BP 2591, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi du 1er juin 2010, la société a cédé à Mme Maima Adolphe dit Sylvain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 18554-A, la partie de fonds de commerce relative à la gestion locative telle que définie à l'article 1er de la délibération n° 1990-40 AT du 15 février 1990 modifié par la délibération n° 1993-89 AT du 19 août 1993, la partie de ce fonds comprend seulement la clientèle et le bénéfice de tous traités et conventions afférents à l'exploitation de ce fonds de commerce et notamment les contrats de gestion figurant dans les registres, pas de bail des locaux où s'exercent l'activité, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 157 B - N° TAHITI : 668368, Société Polynésienne de Réseaux d'Etudes et de Services (SPRES), société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaaru, Punaauia, BP 377, 98713 Papeete, aux termes de décisions du 15 juin 2010, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 50 000 000 F CFP et de modifier les articles 6 et 7 des statuts, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 171 B - N° TAHITI 825497, Moorea Gold Lodge, *nom commercial* : Le Motu Lodge, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, Temae, Moorea, BP 60222, 98703 Faa'a, pour régularisation : suppression de l'activité de loueur (location de logement) et adjonction de l'activité de Pension de famille (autres hébergements touristiques), *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 177 B - N° TAHITI 869552, Réseau de Transport Urbain, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui 98714 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 juin 2010, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 140 B - N° TAHITI : 906818, CIAO Tahiti Excursions 4x4 EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, Mahinarama, lot 91, BP 110370, 98709 Mahina, en date du 9 juin 2010 l'associé unique a décidé du changement de la dénomination sociale de sa société, ancienne mention : Mammamia Tours 4x4 EURL, nouvelle mention : CIAO Tahiti Excursions 4x4 EURL, *événement CFE* : 10M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 18 B - N° TAHITI : 932301, FB Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue des Remparts, immeuble Failloux, 98714 Papeete, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11 juin 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société à Papeete, immeuble Failloux, rue des Remparts et ce à compter de ce jour, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 120 C - N° TAHITI 949099, Bougainville Papeete, société civile immobilière au capital de 104 000 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Bougainville, BP 138, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 2 juin 2010, M. et

Mme Léon Snogan ont fait donation-partage à leurs deux enfants des 10 400 parts sociales de 10 000 F CFP qu'ils possèdent dans le capital de la SCI Bougainville Papeete, société civile immobilière au capital de 104 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Bougainville, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 10 120 C, soit 5 200 parts sociales portant les numéros 1 à 5 200 à Mme Eva Snogan épouse Chung, et 5 200 parts portant les numéros 5 201 à 10 400 à Mme Fanny Snogan épouse Coste, audit acte, M. et Mme Léon Snogan se sont réservé l'usufruit de l'ensemble des parts données, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 121 C - N° TAHITI 949107, Fayevea, société civile immobilière au capital de 19 820 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, BP 138, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 2 juin 2010, M. et Mme Léon Snogan ont fait donation-partage à leurs deux enfants des 1 982 parts sociales de 10 000 F CFP qu'ils possèdent dans le capital de la SCI Fayevea, société civile immobilière au capital de 19 820 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue Prince-Hinoi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 10 121 C, soit 991 parts sociales portant le numéro 1 et les numéros 3 à 992 à Mme Eva Snogan épouse Chung, et 991 parts portant le numéro 2 et les numéros 3 à 1 982 à Mme Fanny Snogan épouse Coste, audit acte, M. et Mme Léon Snogan se sont réservé l'usufruit de l'ensemble des parts données, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 16 juillet 2010

N° 72 44 B - N° TAHITI : 037556, Banque de Polynésie, société anonyme au capital de 1 380 000 000 F CFP, 355, boulevard Pomare, BP 530, 98713 Papeete, aux termes du conseil d'administration du 21 mai 2010, il a été décidé de renouveler le mandat de M. Frédéric Coin en qualité de directeur général, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 95 272 B - N° TAHITI : 348904, Sopolight, *nom commercial* : Sopolight, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, immeuble Hinarai, Papeete, BP 60005, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité de meubles (L06) à compter du 1er janvier 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 99 147 B - N° TAHITI : 506667, Radio 1, *nom commercial* : Star FM, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle, de Fare Ute, BP 3601, 98715 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 26 mai 2010, la société Radio 1 fait apport à titre de fusion à la société Star Production de tous ses éléments d'actif, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif, la fusion est devenue définitive le 30 juin 2010 ainsi qu'il résulte du procès-verbal de décision de l'actionnaire de la société Radio 1 du 30 juin 2010 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Star Production du 30 juin 2010, la société Star Production a la jouissance des biens à compter de cette même date, en outre, l'objet social a été étendu aux activités de radiodiffusion, les statuts ont été modifiés en conséquence, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 01 100 B - N° TAHITI : 586453, Affiches de Tahiti, *nom commercial* : Matuvu - Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 457, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2010, les associés ont approuvé la modification des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 96 B - N° TAHITI : 699520, Nova, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, suivant délibération en date du 25 juin 2010, l'associé unique a prononcé la dissolution, sans liquidation, de la société avec transmission universelle du patrimoine, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 134 B - N° TAHITI : 905935, RICECCOM, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 22,800, côté mer, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2010 a adopté les modifications statutaires suivantes, objet : ajout d'une activité supplémentaire qui est "la production des PV et comptes rendus des réunions des comités d'entreprise, du domaine privé comme public", *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 325 C - N° TAHITI : 843029, Beach Club 2000, société civile au capital de 100 000 F CFP, c/o SNCSPPI, Centre Vaima, 98714 Papeete, aux termes d'une décision collective en date du 17 avril 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, M. Dominique Hodencq a été nommé en qualité de liquidateur, le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 326 C - N° TAHITI : 843037, Beach Club 3000, société civile au capital de 100 000 F CFP, c/o SNCSPPI, Centre Vaima, 98714 Papeete, aux termes d'une décision collective en date du 17 avril 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, M. Dominique Hodencq a été nommé en qualité de liquidateur, le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 84 C - N° TAHITI : 943035, SCI Lanihei, société civile immobilière au capital de 190 000 F CFP, PK 3,400, résidence Tamahana, lot 95, Arue, BP 50341, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 26 avril 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 19 juillet 2010

N° 05 326 B - N° TAHITI : 757377, Roberts surf, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Centre Vaima, BP 2916, 98713 Papeete, suivant acte reçu par Me Alexandre Yao, notaire salarié de Me Bruggmann, notaire à Papeete le 3 juin 2010, enregistré à Papeete le 7 juin 2010, folio 182, bordereau 6570/5, la société "Roberts surf" sus-dénommée, a vendu avec entrée en jouissance à compter du 3 juin 2010 à la société "Areiti", SARL de forme unipersonnelle, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Taravao, route de Teahupoo, Centre commercial Tauhere, BP 7061, 98719 Hitia'a O Te Ra,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 09 93 B, un fonds de commerce de marchandises diverses ayant notamment trait au domaine du surf, sis et exploité à Taravao, route de Toahotu, Centre commercial Tauhere, l'enseigne "Shop Tahiti Taravao", et pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 05 326 B, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 208 B - N° TAHITI : 829168, 2MVS, *nom commercial* : Pizza Braise, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 13, côté mer, BP 380465, 98718 Punaauia, l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2010 a agréé la cession de la totalité des parts sociales de M. Didier Malysse à M. Olivier Taudin, accepte la démission de M. Didier Malysse en tant que cogérant et nomme M. Olivier Taudin à sa place, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 185 B - N° TAHITI : 870683, SNC Gestion, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, immeuble Prince Hinoi Center, BP 4561, 98713 Papeete, cessation temporaire des activités ou mise en sommeil sans disparition de la société à compter du 30 juin 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 93 B - N° TAHITI : 900803, Areiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Centre commercial Tauhere, route de Teahupoo, BP 7061, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, suivant acte reçu par Me Yao, notaire salarié de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 3 juin 2010, enregistré à Papeete le 7 juin 2010, folio 182, bordereau n° 6570/5, la société "Roberts surf", SARL, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete Centre Vaima, BP 2916, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 05 326 B, a vendu au profit de la société "Areiti", un fonds de commerce de vente de marchandises diverses ayant notamment trait au domaine du surf, sis et exploité à Taravao, route de Toahotu, Centre commercial Tauhere, à l'enseigne "Shop Tahiti Taravao", *événement CFE* : 63M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 20 juillet 2010

N° 06 100 B - N° TAHITI : 769760, Office One Dépôt, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, rond-point Heiri, côté mer, 98704 Faa'a, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 27 mai 2010, Mme Paulette Kuk Sing épouse Kwong démissionne de son mandat de directrice générale de la société, avec effet à compter du 1er juin 2010, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 288 B - N° TAHITI : 792663, Fare Import, *nom commercial* : Fare Import, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, résidence Victoria, quartier Chin Foo, Papeete, BP 140757, 98701 Arue, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2010, la société a été mise en sommeil avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 273 B - N° TAHITI : 838136, Fare Aute, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 16,600, côté montagne, Atiha, BP 528 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, nouvelle activité exercée : location de véhicules (L5) et de scooters (L5) à compter du 1er décembre 2010 (qui figure dans les statuts en objet social), *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 47 B - N° TAHITI : 893826, Tahiti Urban Pub, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, PK 5,700, côté montagne, Arue BP 3998, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de producteur et diffuseur de tous supports à compter du 19 juillet 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 120 B - N° TAHITI : 904375, Tahiti Urban Concept, *nom commercial* : Tahiti Urban Concept, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, PK 5,700, côté montagne, Arue, BP 3998, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de producteur et diffuseur de tous supports à compter du 19 juillet 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 208 B, Tendances Kit & Fare, société à responsabilité limitée au capital de 20 100 000 F CFP, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010, que le capital social a été augmenté de 20 000 000 F CFP et porté à 20 100 000 F CFP par l'émission au pair de 20 000 parts sociales nouvelles de 1 000 F CFP, libérées intégralement lors de la souscription, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

22 juillet 2010

N° 81 80 B - N° TAHITI : 075119, Toshiba Center, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 000 F CFP, immeuble Donald, rue Jeanne d'Arc, BP 165, 98713 Papeete, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 juin 2010, la dissolution de la société a été prononcée conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 101 B - N° TAHITI : 546532, Global Patrimoine, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, PK 9,500, centre commercial du Lotus, BP 2518 Punavai, 98717 Punaauia, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 8 juillet 2010 la nomination de MM. Jérôme Gasior et Jean-Baptiste U en qualité de gérant en remplacement de Mme Christine Brochet épouse Proserpi, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 237 B - N° TAHITI : 747550, Défense Consulting Pacific, *nom commercial* : Défense Consulting Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lotissement Green Valley, Outumaoro, Punaauia, BP 5553, 98716 Pirae, aux termes d'une assemblée ordinaire en date du 10 juillet 2010, les associés ont décidé de mettre fin aux fonctions de Roger Lamy de son poste de gérant et de le remplacer par M. Thierry Delhief, il a été également décidé de changer le siège social, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 304 B - N° TAHITI : 754499, Tahiti Gestion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, chemin vicinal n° 27, BP 9254, 98715 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 325 B, Akihabara, *nom commercial* : Akihabara, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Green Vallée Iti, lot 9, Punaauia, BP 42843, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 30 juin 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 56 B - N° TAHITI : 854208, Mori, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Taunua, BP 9274, 98715 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2010, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 190 B - N° TAHITI : 871400, Tahiti Web Design, *nom commercial* : Tahiti Web Design, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Agnieray, n° 27, Taunua, BP 9274 Motu Uta, 98715 Papeete, l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 239 B - N° TAHITI : 916924, SARL Tahiti Mécanique et Maintenance, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, chemin vicinal de Taunua, n° 27, quartier Agnieray, BP 9274, 98713 Papeete, l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 117 B - N° TAHITI : 942599, Yogurt Concept, *nom commercial* : Tutti Frutti Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 14, côté montagne, quartier Vaihopu, BP 2594 Punavai, 98717 Punaauia, suivant acte reçu par Me Delgrossi, notaire associé de la SCP "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", le 11 juin 2010, M. Gilles François Anzilutti a vendu à la société Yogurt Concept un fonds de commerce de restauration self-service de yaourts placés "low fat" et 100 % naturels, exploité à Papeete, centre Vaima, piazza haute, connu sous le nom de Tutti Fruiti, l'entrée en jouissance a été fixée au 11 juin 2010, *événement CFE* : 63M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 109 C - N° TAHITI : 819508, SCI Pae To'Erau, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Te Ava Nui, Faa'a, BP 4489, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 30 juin 2010, contenant cession sociale et de compte-courant, M. Julien Villa et Mme Victoire Villa née de Betancourt ont cédé la totalité de leurs parts sociales et comptes courants au profit de M. Grégory Bonduel et de Mme Céline Bonduel, savoir : - au profit de

Mme Céline Bonduel, 50 parts sociales de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 50, - et au profit de M. Grégory Bonduel, 50 parts sociales de 1 000 F CFP chacune numérotées de 51 à 100, le siège de la société a été transféré à Faa'a, résidence Te Ava Nui, BP 4489, 98713 Papeete, et M. Grégory Bonduel a été nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de Mme Victoire de Betancourt, gérant démissionnaire, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise et 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

26 juillet 2010

N° 82 252 A - N° TAHITI : 081778, Hubert Hoffmann Harua, *nom commercial* : Roulotte chez Monoihere, PK 7,300, côté montagne, 98718 Punaauia, suppression de l'activité de transport de voyageurs depuis mars 2008 (pour régularisation), *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 604 A - N° TAHITI : 860411, Willy Teriitua Tehina, *nom commercial* : SOPOTEC, PK 3,600 Pamatai, quartier Young Vong, côté montagne, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité de vente de bijoux de luxe et de fantaisie à compter du 23 juillet 2010, l'activité principale reste travaux du bâtiment à l'enseigne SOPOTEC, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 665 A - N° TAHITI : 902346, Gilles François Anzilutti, *nom commercial* : Tutti Frutti Pacific, PK 19,500, côté mer, 98711 Paea, suppression de l'activité de fabrication de glaces et sorbets sous l'enseigne Tutti Frutti Pacific, adjonction de l'activité d'importateur au nom commercial Tutti Frutti Distribution Pacific à compter du 22 juin 2010, changement du siège social à Paea, PK 19,500, côté mer (le fonds de commerce Tutti Frutti a été vendu le 11 juin 2010), *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 1853 A - N° TAHITI : 925347, Haamoura Victorine Tetohu, *nom commercial* : Kanaki Shop, BP 24, 98769 Raroia, suppression de l'activité de cuisine à emporter à l'enseigne Chez Kanaki à compter du 1er novembre 2009 et adjonction de l'activité d'importateur à l'enseigne Kanaki Shop à compter du 23 juillet 2010, nouvelle boîte poste : 24, 98769 Raroia, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 551 A - N° TAHITI : 941518, Rave Tehahe, *nom d'usage* : Tapi, PK 4,500, côté montagne, Taputapuatea, BP 601, 98735 Uturoa, changement d'adresse géographique et du lieu d'exercice de l'activité à compter du 26 juillet 2010 : ancienne adresse : PK 22, côté montagne, servitude Texier Paea, BP 2230, 98703 Punaauia, nouvelle adresse : PK 4,500, côté montagne, Taputapuatea, BP 601, 98735 Uturoa, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 72 44 B - N° TAHITI : 037556, Banque de Polynésie, société anonyme au capital de 1 380 000 000 F CFP, 355, boulevard Pomare, BP 530, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2009, la SCP Picarle & Associés a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Gabriel Galet, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 01 82 B - N° TAHITI : 581892, Tahiti Home Cinéma (THC), société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 F CFP, avenue du chef Vairaaotoa, face école Sainte-Thérèse, BP 52753, 98713 Papeete, pour compter de ce jour : annulation de l'atelier sis à Fariipiti, immeuble Decian qui est transféré à Tipaerui, résidence Le Grand Large, le loyer reste inchangé, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 02 229 B - N° TAHITI : 644112, South Pacific Golf Development, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 2, côté mer, golf de Moorea, BP 3466 Temae, 98728 Moorea-Maiao, aux termes de l'assemblée générale en date du 30 juin 2010, ainsi que des cessions du 1er juillet 2010, il a été décidé le transfert du siège social et la nomination de cogérants, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 03 264 B - N° TAHITI : 683110, GLD Import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, BP 4114, 98713 Papeete, changement d'enseigne commerciale de Vaitia Shop et Vaihinui Shop devient Pas à Pas et de Chabada devient Pas à Pas sis à l'angle de la rue des Remparts et de la rue Clappier, immeuble Puputepa depuis le 7 mars 2008, *événement CFE* : 60M, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 295 B - N° TAHITI : 699355, Pamatai Hills, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Pamatai, 98704 Faa'a, adjonction de l'activité de lotisseur (L20) à compter du 18 janvier 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'une GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 192 B - N° TAHITI : 871517, Les Petits Ventres Traiteurs, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue Dumont-d'Urville n° 129, BP 4185, 98713 Papeete, il résulte d'un procès-verbal en date du 26 janvier 2010 le transfert du siège social et la modification de l'objet social relaté à l'article 2 des statuts qui est désormais le suivant, article 2 : la société a pour objet l'activité de restaurant, débit de boissons et tabac, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

27 juillet 2010

N° 96 556 A - N° TAHITI : 359901, Gérard Tu Bennett, *nom commercial* : Entreprise Bennett Gérard, PK 16,600, côté montagne, quartier Te Maruata, BP 10895, 98711 Paea, modification d'activité de l'établissement principal à compter du 1er janvier 2009, ancienne : travaux en tous genres, nouvelle : travaux de bâtiment, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 97 264 A - N° TAHITI : 195883, Edmond Charlie Chan, *nom commercial* : Entreprise Générale Chan, lotissement Matavai, n° 102, Mahina, BP 140448, 98701 Aruc, transfert de l'entreprise à l'adresse du domicile à compter du 1er janvier 2010, ancienne adresse : derrière Chimécal, Titioro, Papeete, BP 140448, 98701 Aruc, nouvelle adresse : lotissement Matavai n° 102 Mahina, BP 140448, 98701 Aruc, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 05 555 A - N° TAHITI : 391805, Blanche-Neige Tinorua, *nom commercial* : Chez Blanche, Tiputa, 98776 Rangiroa, transfert de l'entreprise et du domicile à compter du 26 juillet 2010, ancienne adresse : Maeva, Huahine, nouvelle adresse : Tiputa, 98776 Rangiroa, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 996 A - N° TAHITI : 572180, Sandra Ariifano Huri, *nom commercial* : Papetika Poe Viru, Takaroa, BP 20734, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 1er octobre 2010, le siège social et l'établissement principal est fixé à Takaroa depuis le 1er juillet 2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 139 B - N° TAHITI : 704122, Déco Pierres, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue Gadiot, BP 5698, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à la date du 26 juillet 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 08 211 B - N° TAHITI : 873497, DIC, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 F CFP, quartier Hargous, Hamuta, BP 51230, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 31 juillet 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 275 B - N° TAHITI 921171, Louly Store, société en nom collectif au capital de 180 000 F CFP, rue de Flesselle, immeuble To'A Arai, Papeete, BP 13842, 98717 Punaauia, mise en sommeil de la société à compter du 30 juin 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 219 C - N° TAHITI : 791590, Nohotahi, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, quartier Pothier, BP 13672 Moana Nui, 98717 Punaauia, aux termes de l'assemblée générale du 1er juillet 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée M. Roger Marama en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à Punaauia, PK 21,500, côté montagne, BP 13672, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 28 juillet 2010

N° 03 747 A - N° TAHITI : 188870, Fabrice Albert Cicorella, *nom commercial* : The Black Pearl Center, GLF Création, avenue Prince-Hinoi, immeuble Jardonnet, BP 40032 Fare Tony, 98713 Papeete, suivant acte reçu le 4 juin 2010 par Me Delgrossi, notaire, M. Martial Dahan, bijoutier, a vendu à M. Fabrice Cicorella un fonds de commerce de bijouterie exploité à Papeete Fare Tony connu sous le nom de Martial le Perlier de Tahiti, pour lequel le cédant est immatriculé sous le numéro RCS 20435 A, moyennant le prix de 15 000 000 F CFP, l'entrée en jouissance a été fixée au 4 juin 2010, *événement CFE* : 63P, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 149 B - N° TAHITI : 823880, TS Entreposage, *nom commercial* : TS Entreposage, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à associer unique au capital de 100 000 F CFP, résidence Le Lotus, lot G 189 Punaauia, BP 3188, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2010, il a été décidé la dissolution anticipée et sa liquidation à l'amiable sous le régime conventionnel avec nomination de M. Teddy Snogan en

qualité de liquidateur, la durée de la société a été modifiée ainsi que l'article 5 des statuts, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 211 B - N° TAHITI : 829861, Solarcom Pacifique, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, angle avenue du Prince-Hinoi et Marc-Blond, Papeete BP 51781, 98716 Pirae, aux termes d'une décision de l'associé unique du 20 juillet 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social de 4 500 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP par l'émission de 4 500 parts nouvelles de 1 000 F CFP, de modifier la dénomination sociale et le siège social, et la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence, *événement CFE* : 10M, modification de l'identification de la personne morale et 13M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 273 B - N° TAHITI : 838136, Fare Aute, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 16,600, côté montagne, Atiha, BP 528 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, changement de date de début d'activité, ancienne mention : 1er décembre 2010, nouvelle mention : 15 septembre 2010, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 29 juillet 2010

N° 08 1510 A - N° TAHITI : 877159, Heinui Eneriko Poltavtseef, Reao, Tuamotu, BP 11473, 98709 Mahina, adjonction de la boîte postale BP 11473, 98709 Mahina, *événement CFE* : 29P, autre modification concernant la personne, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 875 A - N° TAHITI : 906115, Olga Marguerite Vaiahu Lequerré, *nom d'usage* : Samg Mouit, *nom commercial* : Vaimiti, PK 18,500, vallée Papehue, 98711 Paea, suppression de l'activité d'importateur en produit Herbalife à compter du 28 juillet 2010, *événement CFE* : 62P, suppression partielle d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 1583 A - N° TAHITI : 808808, Kervin Iosua Tehahe, PK 15,500, côté mer, 98718 Punaauia, transfert de l'entreprise à compter du 28 juillet 2010, ancienne adresse : 98767 Hao, nouvelle adresse : PK 15,500, côté mer, 98718 Punaauia, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 67 23 B - N° TAHITI : 028209, Huilerie de Tahiti, société anonyme au capital de 77 041 000 F CFP, Motu Uta, 98714 Papeete, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2010, les actionnaires ont nommé M. Victor Maamaatuaiahutapu en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Eléonor Parker, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 00 55 B - N° TAHITI : 539221, Métal Homes Constructions, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, PK 4,800, côté montagne, quartier Tavararo, BP 6608, 98702 Faa'a, cessation totale temporaire d'activité à compter du 27 juillet 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 22 B - N° TAHITI 762179 SRO, *nom commercial* : EOS Systèmes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, route du pic Rouge, BP 20010, 98713 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2010, M. Serge Leroy a cédé la

totalité de ses parts sociales et démissionné de ses fonctions de gérant, aux termes d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2001, les associés ont décidé le changement de siège social et la mise à jour des statuts, *événement CFE* : 11M, transfert du siège de l'entreprise et 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 119 B, TS Immobilière, *nom commercial* : TS Immobilière, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, résidence Le Lotus G 189, Punaauia BP 3188, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à partir du 30 juin 2010 et sa liquidation à l'amiable sous le régime conventionnel avec nomination de M. Teddy Snogan en qualité de liquidateur, la durée de la société a été modifiée ainsi que l'article 5 des statuts, *événement CFE* : 22M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 36 C - N° TAHITI : 766246, Mape Nui, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, lotissement Le Lotus lot 234, 98718 Punaauia, par lettre en date du 24 février 2010, M. Laurent Perez, demeurant à Punaauia, résident Lotus, a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même (lettre annexée à l'acte notarié n° 252 du 9 mars 2010), *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

### 30 juillet 2010

N° 05 896 A - N° TAHITI : 739888, Harold Tutehau Hopu, *nom commercial* : Sapinus Réparation, zone industrielle Punaruu, entrepôt 16, 98718 Punaauia, suppression des activités d'import négoce depuis le 1er mars 2008, conserve son activité de réparation de planches et autres bases de résine, adjonction du nom commercial Sapinus Réparation, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 1891 A - N° TAHITI : 454942, Sébastien Teikinui Alphonse Napuauhi, Puamau, 98741 Hiva Oa, adjonction de l'activité de vente de services divers à Faa'a, Centre commercial Heiri à compter du 9 juillet 2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 04 246 B - N° TAHITI : 716357, Fish Land, société à responsabilité limitée au capital de 990 000 F CFP, PK 1,300, côté montagne, route du lycée, Taravao, BP 12275, 98712 Papara, suppression de l'activité de poissonnerie à compter du 29 juillet 2010, adjonction de l'activité de mareyage (conditionnement) à compter du 29 juillet 2010, *événement CFE* : 12M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 282 B - N° TAHITI : 839035, High Performance Repair, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Titioro, domaine Chin Foo, BP 302, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 29 juillet 2010, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 220 B - N° TAHITI : 914630, M & W, *nom commercial* : Tahiti Duty Free Shop, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 F CFP, résidence Te Ava Nui, appartement F22, Pamatai, 98704 Faa'a, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2010, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de

9 900 000 F CFP pour le porter de 100 000 F CFP à 10 000 000 F CFP par création de 9 900 parts nouvelles de 1 000 F CFP de nominal, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

### 2 août 2010

N° 93 471 A - N° TAHITI : 273029, Claude Tani Ly Sao, *nom commercial* : Maitai Noni de Tahiti, Mahina, face à l'école Hitimahana, 98709 Mahina, adjonction de l'activité de fabricant de produits cosmétiques à base de produits locaux à compter du 1er mai 2008 à l'enseigne Maitai Noni, adjonction de l'activité de fabricant de produits cosmétiques à base de produits locaux à compter du 1er mai 2008 à l'enseigne Maitai Noni, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 06 1450 A - N° TAHITI : 792036, Karine Thérèse Vaitiare Buchin, *nom commercial* : Cyti Nui Pearls, avenue Georges-Clemenceau, quartier Buchin, Mamao, côté montagne, 98713 Papeete, suppression de l'activité de bijoutier et exportateur à compter du 1er janvier 2009 garde son activité d'artisan, *événement CFE* : 67P, modification des activités de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 09 776 A - N° TAHITI : 739557, Gérard Vetea Thierry Ransbotyn, *nom commercial* : Travaux Express, boulevard Pomare V, servitude Tehahe, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 1er juillet 2010 au nom commercial Travaux Express, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 111 A - N° TAHITI : 671040, Francis Hiromanarii Richmond, *nom commercial* : Richmond Francis Travaux, face Kaikai Avatoru, 98775 Rangiroa, adjonction de l'activité de conditionneur de tous produits et d'export en activité principale, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 71 B - N° TAHITI : 814616, Hevea, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 13 rue Wallis, quartier Mamao, Papeete, BP 5660, 98716 Pirae, il résulte du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2010, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le 8 juillet 2010, que le capital social augmenté de 9 000 000 F CFP, pour être porté de 1 000 000 F CFP à 10 000 000 F CFP, par l'émission au pair de 4 500 parts nouvelles de 2 000 F CFP réduit de 9 000 000 F CFP par imputation sur les pertes, *événement CFE* : 15M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 07 71 B - N° TAHITI : 814616, Hevea, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 13 rue Wallis, quartier Mamao, Papeete BP 5660, 98716 Pirae, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2010, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

### 3 août 2010

N° 09 1068 A - N° TAHITI : 750281, Stella Choune, *nom commercial* : Entreprise Aihere, PK 48,500, côté mer après la source du Vaima, 98726 Mataiea, adjonction de l'activité de vente de jus de fruits frais locaux à compter du 23 octobre

2010, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 10 868 A - N° TAHITI : 315291, Aromaterai Louis Salmon, lot Vaitareia, lot 27, Heiri, Faa'a, BP 3948, 98713 Papeete, adjonction de l'activité d'orchestre à compter du 1er août 2010 à l'enseigne Tekahiri, *événement CFE* : 61P, adjonction d'activité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 4 août 2010

N° 05 443 A - N° TAHITI : 731570, Aroma Audy Mama, *nom commercial* : Maitai Transports, Vairao, vallée de Faaroa, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, précision sur l'activité de l'établissement principal à compter du 4 août 2010, nouvelle : transport, livraison de marchandises, nouvelle : transport de gaz et autres, *événement CFE* : 99M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 5 août 2010

N° 09 1197 A - N° TAHITI : 912733, Jannet Juana Jimenez Calderon, *nom d'usage* : Charpentier, PK 3,600, immeuble Mou Kong, 98701 Arue, adjonction de l'activité d'esthéticienne à compter du 4 août 2010, nouvelle boîte postale : 14819, 98701 Arue, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 6 août 2010

N° 08 450 A - N° TAHITI : 857169, Hérald Manuarui Philippe Haumani, *nom commercial* : HM Bâtiment, PK 12,600, quartier Teuira, vallée Ahonu, 98704 Mahina, changement du domicile et du siège social de l'entreprise à compter du 9 juin 2010, ancienne adresse : lotissement Vetea, côté montagne, 98716 Pirae, nouvelle adresse : PK 12,600, quartier Teuira, vallée Ahonu, 98709 Mahina, *événement CFE* : 11P, transfert de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 11 août 2010

N° 09 68 B - N° TAHITI : 897769, One (ONE), société à responsabilité limitée au capital de 7 000 000 F CFP, centre Paea Pahonu, BP 43400 Fare Tony, 98713 Papeete, aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2010, il a été décidé de changer la dénomination sociale, la gérance et d'agréer la cession de parts sociales, *événement CFE* : 10M, modification de l'identification de la personne morale et 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

#### 13 août 2010

N° 95 218 B - N° TAHITI : 341313, SOCIMAT, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 F CFP, PK 6, côté mer, Faa'a, BP 410, 98713 Papeete, par assemblée générale du 27 juin 2008, les associés ont décidé de nommer la SCP Gosse-Parion-Changues en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Pierre Gosse en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour 6 exercices qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013, *événement CFE* : 35M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

## RADIATIONS

### 3 juillet 2009

N° 03 481 A - 42 771 A, Mlle Violetta Virassamy, PK 6,800, route de Puunui, BP 8557, 98719 Toahotu, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

### 22 avril 2009

N° 04 1476 A - 305 A 04, Florence Teamo née Wong Po, BP 141278, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 janvier 2008.

### 23 avril 2009

N° 04 1722 A - 645 A 04, Eva Hira, quartier Juventin, Tipaerui, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 18 octobre 2004.

### 27 avril 2009

N° 95 133 A - 22 982 A, Mme Hélène Kautai épouse Doussineau, Hakahau, 98745 Ua Pou, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 4 avril 2009 ;

N° 99 2265 A - 35 973 A, Mme Marie Tuuia épouse Puraga, 98767 Hao, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 1er décembre 1999 ;

N° 02 1512 A - 41 533 A, M. Titona Afou, lotissement Teva n° 4, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 22 avril 2009.

### 28 avril 2009

N° 03 1890 A - 44 180 A, Lee Robinson Curtis, lotissement Erima, BP 140091, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 mars 2009.

### 29 avril 2009

N° 96 1120 A - 25 597 A, M. Jean Tetuamanuhiri, BP 68, 98763 Fakarava, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 29 avril 2009.

### 30 avril 2009

N° 97 1965 A - 29 290 A, Marciano Maitui, Paea, PK 27, côté mer, Maraa, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 22 décembre 1997 ;

N° 02 501 A - 40 422 A, Mme Camélia Teihotu épouse Izal, boulevard Pomare, BP 453, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 octobre 2008 ;

N° 02 1142 A - 41 063 A, Mme Jenny Pittman épouse Oito, Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 22 mars 2008 ;

N° 07 1427 A, M. Pierre Teikitohe, BP 183, 98742 Nuku Hiva, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 15 avril 2009.

### 4 mai 2009

N° 87 963 A - 15 415 A, Mlle Clarita Hurupa, Mutuaura, 98752 Rimatara, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009 ;

N° 01 1613 A - 39 717 A, Mlle Natacha Maro, BP 597, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 02 170 A - 40 091 A, M. Emile Tunutu, BP 13191, 98717 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009 ;

N° 02 2001 A - 42 022 A, M. Alfred Vandal, BP 60636, 98702 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 15 janvier 2009 ;

N° 04 1330 A - 129 A 04, M. Vincent Estienne, BP 52757, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009.

5 mai 2009

N° 89 874 A - 17 306 A, Rudy Turina, Hamea, Mataura, 98754 Tubuai, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 1993 ;

N° 98 3467 A - 32 768 A, M. Léon Moeroa, BP 2727, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 mai 2003 ;

N° 99 840 A - 34 559 A, M. Thierry Pimati, Patio, 98733 Tahaa, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 17 mars 1999 ;

N° 01 255 A - 38 359 A, M. Jean Taaviri, PK 22,400, côté cimetière, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 27 avril 2009 ;

N° 04 1288 A - 76 A 04, Mme Maire Tutururai née Pani, PK 5,800, côté montagne, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 20 juillet 2004.

6 mai 2009

N° 96 92 A - 24 579 A, M. William Hauata, PK 15, côté mer, Maatea, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

7 mai 2009

N° 87 524 A - 14 976 A, M. Arnaud Mallet, PK 3,800, côté mer, BP 7074, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009 ;

N° 98 1037 A - 30 357 A, M. Edouard Hootini, cité Grand, lot 16, Pirae, BP 1336, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 77 104 A - 7 450 A, M. Marcel Pons, PK 12,500, côté montagne, Punaauia, BP 3001, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 6 mai 2009.

11 mai 2009

N° 82 646 A - 11 013 A, Mme Marguerite Cadousteau épouse Fareea, BP 186 Avatoru, 98776 Rangiroa, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 1er janvier 2006.

13 mai 2009

N° 99 2520 A - 36 228 A, M. Kiriona Tauateruatu, BP 21637, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 mai 2004 ;

N° 02 539 A - 40 460 A, Claude Falchetto épouse Brothers, lotissement 134 Heiri, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2007 ;

N° 04 1138 A - 45 807 A, Hubert Cherruault-Anouge, Motu Temae, BP 434, Maharepa, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 11 mai 2009.

14 mai 2009

N° 01 696 A - 38 800 A, M. Laurent Vaneste, BP 1347 Vaitape, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 02 2116 A - 42 137 A, M. Victor Simeton, Faaroa, Taputapuata, BP 958, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 mars 2009 ;

N° 03 1024 A - 43 314 A, M. Varoa Terakauhau, PK 10,800, côté mer, Hitimahana beach, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 03 2265 A - 44 555 A, M. Georges Teihotaata, cours de l'Union-Sacrée, lotissement Vaitavatava n° 79, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 5 mai 2009.

15 mai 2009

N° 90 734 A - 18 129 A, M. Alexis Quan Well, Mahanatoa, 98750 Raivavae, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 20 janvier 2004 ;

N° 93 411 A - 20 763 A, M. Terai Tauï, PK 31,500, côté montagne, Mahaena, BP 11742, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 14 mai 2009.

18 mai 2009

N° 87 168 A - 14 625 A, M. Jean-Claude Samson, immeuble Tissang, appartement 305, BP 49112 Fare Tony, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 novembre 2003 ;

N° 93 307 A - 20 659 A, Mme Ngoc Tran Nguyen épouse Tran, Paopao, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 17 avril 2009.

20 mai 2009

N° 96 386 A - 24 864 A, Mlle Raihau Tepepe Vanaa, Mission catholique n° 13, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 19 mai 2009 ;

N° 00 1311 A - 37 580 A, M. Xavier Herani, BP 24, 98769 Makemo, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 8 mai 2009 ;

N° 03 1641 A - 43 931 A, M. Yves Mahe, BP 691 Maharepa, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 19 mai 2009.

25 mai 2009

N° 78 102 A - 8 105 A, M. Wingwa Sang Chiong, Fitii, BP 548, 98713 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 14 janvier 1991 ;

N° 88 445 A - 15 866 A, M. Claude Reichart, PK 9, Afareaitu, BP 125 Temae, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 18 mai 2009 ;

N° 04 1043 A - 45 712 A, M. Théophile Burns, BP 43360 Fare Tony, 98713 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2004.

26 mai 2009

N° 84 789 A - 12 565 A, M. Chin Youne Tchong Pin Lei, PK 3,500, côté mer, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 1er juin 2009 ;

N° 04 1612 A - 494 A 04, M. Eugène Teriitua Yao Tham Sao, BP 111610, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 25 mai 2009.

27 mai 2009

N° 74 128 A - 5 761 A, M. Jules Mao Che, BP 4521, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 26 mai 2009 ;

N° 78 119 A - 8 179 A, M. Roland Pansi, parking de la pharmacie, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009 ;

N° 01 1545 A - 39 649 A, M. Grégory Lemaire, BP 4315, 98702 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 25 mai 2009 ;

N° 04 1306 A - 100 A 04, M. Jean-Jacques Pouira, BP 110366, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 30 avril 2009.

*28 mai 2009*

N° 00 785 A - 37 053 A, M. Raoul O'Connor, BP 3118 Papetoai, 98728 Moorea, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 25 mai 2009.

*29 mai 2009*

N° 99 1517 A - 35 235 A, M. Roméo Vehiatua, PK 14,900, côté mer, 98723 Teahupoo, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 02 424 A - 40 345 A, Mlle Rose Bonno, BP 14372, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique, *date d'effet* : 31 août 2006.

*18 septembre 2009*

N° 01 78 B - 8 218 B, Nguyen, Tran-Thai, SCN au capital de 200 000 F CFP, rue Lagarde, Papeete, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2009, il a été décidé la clôture de la liquidation de la société, Mme Ngoc Tran Nguyen a été déchargée de son mandat de liquidateur.

*19 janvier 2010*

N° 85 459 A - N° TAHITI : 121020, Ioane Faraire, vigile, enseigne : Bureau Centrale, PK 30,500, côté montagne, quartier Tiamao, 98712 Papara, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

*19 mars 2010*

N° 04 621 A - N° TAHITI : 509620, Ritia Moorria, nom d'usage : Manate, négociant, Hauti, 98753 Rurutu, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

*6 juillet 2010*

N° 03 932 A - N° TAHITI : 530139, Paul Lauson, importation tous produits, nom commercial : Imporium Tahiti, PK 24, côté montagne, Vaitupa, BP 10537, 98711 Paea, radiation d'une inscription principale de personne physique.

*7 juillet 2010*

N° 06 388 B - N° TAHITI : 805705, Monconduit - Thirouard JM et G, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2 100 000 F CFP, 95 avenue Georges-Clemenceau, BP 1279, 98713 Papeete, radiation de la société : aux termes d'une délibération du 31 mai 2010, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation et radiation d'une inscription principale de société commerciale.

*16 juillet 2010*

N° 07 73 B - N° TAHITI : 814822, Arobaz, entreprise individuelle à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Tereininamu, Faa'a, BP 41940, 98713 Papeete, radiation de la société : aucune opposition n'a été formulée, il convient de constater la

transmission du patrimoine à l'associé unique et la disparition de la personnalité morale et radiation d'une inscription principale de société commerciale ;

N° 84 177 B - N° TAHITI : 109991, Radio 1, nom commercial : Radio Tiare, Tiare Magazine, Tiarevision, Cinéma Tiare, Tiare Musique, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 F CFP, Fare Ute, BP 3601, 98713 Papeete, radiation d'une inscription principale de société commerciale.

*26 juillet 2010*

N° 04 817 A - N° TAHITI : 723668, Teremoana Jonathan Roihau, frigoriste, Papetoai, PK 20,200, 98729 Papetoai, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 1025 A - N° TAHITI : 288 530, Jimmy Teto, travaux en tous genres, Hao, Tuamotu, 98767 Hao, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 921 A - N° TAHITI : 866806, Alexandre Iotepha Teroroiria, mécanicien, réparateur, tôlier, carrossier, nom commercial : Team Général Mécanique Carrosserie (TGMC), Titioro, lotissement Puatuhu lot n° 16, côté montagne, 98714 Papeete, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1755 A - N° TAHITI 817825, Marc Timiona, négociant (produits alimentaires et autres), nom commercial : Magasin Mareto, Tiiva, quartier Fareteie, 98733 Tahaa, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 813 A - N° TAHITI : 946590, Moechau Joseph Emile Deguara, travaux en tous genres, PK 9,800, côté montagne, Avera, BP 1338, 98735 Uturoa, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

*27 juillet 2010*

N° 08 1126 A - N° TAHITI : 137646, Yannick Marcel Teharuru, négociant (produits nutritionnels), la Mission près du bassin d'eau, côté montagne, 98713 Papeete, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 2032 A - N° TAHITI : 888479, Edna Magalie Tchoun You Thung Hee, femme de ménage, rue Bernardino, quartier Rurutu, 98713 Papeete, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 496 A - N° TAHITI : 494 815, Raimana Ismael Teauroa, jardinage, nom commercial : A Green Valley Gardener, PK 12,500, vallée de Ahonu, 98709 Mahina, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 752 A - N° TAHITI : 779058, Marie Catherine Titaua Apa, cuisine à emporter, pâtisserie, PK 41,700, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1461 A - N° TAHITI : 393090, Frédéric Teiho, travaux du bâtiment, nom commercial : Verohia Construction, Pamatai, lotissement Tiarii, côté montagne, BP 62812 Faa'a centre, 98704 Faa'a, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1642 A - N° TAHITI : 553271, Christian Edouard Prufe, plomberie, sanitaire et gaz, nom commercial : GPS, PK 20,200, côté mer, domaine Lou Chao, 98711 Paea, radiation de l'immatriculation du commerçant : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 284 A - N° TAHITI : 936955, Chantal Sylvie Tiare Lopez, travaux de construction, *nom commercial* : Design Bat, PK 12,500, côté montagne, 98725 Taravao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 429 A - N° TAHITI : 939678, Kathia Faahei Tuahu, *nom d'usage* : Pan Si, jardinage, bûcheron, PK 8,200, côté montagne, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

#### 28 juillet 2010

N° 06 1859 A - N° TAHITI : 154112, Daniel Matemoko, travaux en bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tokorua, route Saint-Hilaire, quartier Tauraa, côté montagne, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 555 A - N° TAHITI : 900423, Daniel Maire Taero, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vaitama, PK 24,800, côté mer, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

#### 29 juillet 2010

N° 09 853 A - N° TAHITI : 906263, Josselyn Joël Barret, vente de service divers (logistique, assistance techni-marine), *nom commercial* : Moana Concept, PK 9,600, lotissement Miri, immeuble Eeva, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 604 A - N° TAHITI : 901132, Maya Océane Hernandez, couture, *nom commercial* : Sellerie Océane, route de la pointe Vénus, quartier Taputuarai, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1163 A - N° TAHITI : 840991, Kim Henri Anahoa Drollet, menuisier, ébéniste, *nom commercial* : Kim Drollet Création, PK 9,600, côté mer, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1178 A - N° TAHITI : 704437, Vaïtiare Myriam Sang Mouit, import, négoce (compléments alimentaires et divers), vente de services divers, *nom commercial* : Nutri Vai 317, PK 24,300, côté montagne, résidence Manava, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1810 A - N° TAHITI : 398230, Hélène Sanford, loueur en main-d'œuvre, quartier Natua, côté mer, Avatoru, 98775 Rangiroa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 446 A - N° TAHITI : 317982, Ruaragi Ganahoa, *nom d'usage* : Wong, roulotte, bord de route, face au collège, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

#### 30 juillet 2010

N° 01 847 A - N° TAHITI : 588780, Isabelle Virginia Félices, masseur traditionnel, *nom commercial* : Jessica, rue Charles-Viénot, 98714 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 03 901 A - N° TAHITI : 661439, Frédéric Eddie Dian, montagne de films vidéo, PK 23,800, lotissement Bourne, côté montagne, Paea, BP 141011, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 06 971 A - N° TAHITI : 519371, Sandrine Maryvonne Joëlle Sempol, bureau de publicité, *nom commercial* : Fenua Développement, PK 33, Varari, Haapiti, 98729 Haapiti, Moorea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 963 A - N° TAHITI : 560193, Christian Lissoux, installation antennes et paraboles (réglages), *nom commercial* : Techniplus, Pamatai, côté montagne, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1423 A - N° TAHITI : 413500, Georges Tetahio Lo-Yat, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Lo-Yat, PK 50,200, côté mer, BP 15408, 98726 Teva I Uta, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1502 A - N° TAHITI : 663211, Jean Jacques Henri Millet, poseur de menuiseries divers, les Hauts de Matatia, logement Gadien, bâtiment n° A, BP 2625, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1524 A - N° TAHITI : 877480, Angélique Blanchemanche, dessinatrice, *nom commercial* : Te Mo'o Iti A'u, Hitiraa Mahana, côté montagne, Mahina, BP 21649, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 126 A - N° TAHITI : 892638, Mike Teuira, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mike Junior, PK 17,500, côté mer, 98707 Papenoo, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 287 A - N° TAHITI : 895789, Puarai Théophile Faremiro, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Raiany Entreprise, PK 12, quartier Scholermann, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 977 A - N° TAHITI : 908624, Michel Jean Le Mayot, concierge nettoyages divers, Mission, les Orchidées, quartier Putiaoro, 98714 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 49 A - N° TAHITI : 931824, Diana Davida, loueur en main-d'œuvre, lotissement social Les Hauts des Vallons, n° 39, bâtiment 5B, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 84 A - N° TAHITI : 463463, Sébastien Willy Pollock, travaux en tous genres, *nom commercial* : New Pose, lotissement Vaimarama, lot 42, 98727 Papeari, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition, n'a pas exercé depuis l'ouverture et radiation d'une inscription principale de personne physique.

#### 2 août 2010

N° 06 430 A, Roger Tiatia, chauffeur de taxi, *nom commercial* : Taxi Vairua, Uturoa, Raiatea, 98735 Uturoa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 604 A - N° TAHITI : 818 021, Annick Jeanine Marie-Thérèse Delaunay, accompagnement d'entreprise, travaux administratifs, comptabilité, Tevaitoa, PK 10,200,

côté montagne, 98735 Tumaraa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 611 A - N° TAHITI : 461848, Patrick Adrien Champes, import, négoce, *nom commercial* : Champes Import, PK 6,200, côté mer, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1097 A - N° TAHITI : 678078, Béatrice Lippi, *nom d'usage* : Diebolt, démarcheur en immobilier, PK 10, côté montagne, lotissement Taapuna, lot n° 17, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1396 A - N° TAHITI : 836114, Corinne Louise Berty, *nom d'usage* : Sanne, démarcheuse en immobilier, Saint-Hilaire, côté montagne, lotissement Rose Moana, 89704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 101 A - N° TAHITI : 782615, Ronald Le Piniec, club de plongée, excursion nautique, *enseigne* : Maupiti Nautique, Tereia, côté mer, 98732 Maupiti, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 286 A - N° TAHITI : 854166, Christophe Stéphane Carpi, démarcheur, PK 10, côté montagne, route de Matatia, lot n° NA, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 551 A - N° TAHITI : 859132, Baptiste Emmanuel Jean Marie Peidro, importation, négoce, *nom commercial* : Tahisem, route du Belvédère, propriété Walker, Pirae, BP 141401, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1287 A - N° TAHITI : 449207, Céline Tuterauatua Maire Arakino, pâtisserie commune, *nom commercial* : Fetia Rava Pâtisserie, PK 3,200, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1318 A - N° TAHITI : 873505, Roseline Kohumoetini, restaurant ouvrier, licence de débit de boissons de 8e classe, *enseigne* : Snack Gauguin, Paofai, ange rue Cook et Destremeau à l'immeuble Pepetai, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition, fonds de commerce vendu à Mme Tiare Pater-Pothier et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 85 A - N° TAHITI : 891861, Hubert Victor Eugène Marie Bourges, démarcheur, immobilier, ancienne route de Matatia, immeuble Fano Mamatia, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 262 A - N° TAHITI : 716647, Hérani Guy Hervé, poseur en menuiseries diverses (cuisiniste), *nom commercial* : Cuisine Advance, PK 16, servitude Teave 9, 98718 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1186 A - N° TAHITI : 913004, Tetiatara Maueau, ramassage d'ordures ménagères, *nom commercial* : Ent. Tevava Ura, quartier Théophile Poroi, Tipaerui, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1405 A - N° TAHITI : 917047, Moana Rolande Laborde, *nom d'usage* : Flohr, importation et négociant en compléments alimentaires, *nom commercial* : Nutrisport, quartier Arbelot, Pamatai, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 379 A - N° TAHITI : 938738, Vaiarii Moeana Tiaore, bureau de secrétariat, lotissement Aute 2, lot 7, Pirae, BP 9985, 98715 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 517 A - N° TAHITI : 924530, Céleste Maina Ariiveheataiterapouri, *nom d'usage* : Faatau, photographe sans établissement fixe, *nom commercial* : Souvenirs Céleste, PK 21,500, côté mer, quartier Keck, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 518 A - N° TAHITI : 437970, Teriamateata Louise Cheung Sap, couture à domicile, *nom commercial* : Pachoumi Créations, PK 34,200, quartier Afarerii, BP 120045, 98712 Papara, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 842 A - N° TAHITI : 947259, Charles Paparau Raufaia, exploitant de jeux électroniques, PK 17,500, côté mer, Papenoo, BP 11248, 98709 Mahina, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

3 août 2010

N° 02 1185 A - N° TAHITI 629840, Kévin Vetea Maurice Maufay, cuisine à emporter, *enseigne* : Sake Boum, PK 48,300, côté mer, bord de route, Mataiea, BP 1468, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 02 1192 A - N° TAHITI : 629774, Frédéric Jean Pierre Deloras, électricien, travaux en tous genres, *nom commercial* : Deloras Pacific Entreprise, lotissement Green Vallée Nui, lot 89, Punaauia, BP 6109, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : aux termes d'un acte reçu par Me Villet, notaire, en date du 14 décembre 2009, M. Frédéric Deloras a apporté son fonds de commerce à l'EURL Deloras Pacific Entreprise (RCS 10 9 B) et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 68 A - N° TAHITI : 807040, Marou Ralph Vernaoudon, travaux de construction, *nom commercial* : Te Maeva Entreprise, avenue Ariipaea, rue Paul-Bernière, quartier Porlier, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 645 A - N° TAHITI : 818682, Mohamadil Hadi Rachadi, réparateur de machines de bureau, Avera, PK 7,500, côté mer, 98735 Taputapuatea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1180 A - N° TAHITI 830547, Vetea Eric Brothers, travaux en tous genres, Avera, côté montagne, 98735 Taputapuatea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1880 A - N° TAHITI : 421131, Georges Teutuamere Anuanu, négociant textile et autres, *nom commercial* : Anuanu Boutique, PK 19,800, Avera, 98735 Taputapuatea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1993 A - N° TAHITI : 747394, Jérôme Jean-Luc Barrat, démarcheur, motu Temae, 98728 Moorea Teavaro, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 732 A - N° TAHITI : 903625, Teonui Nicolas Vaiho, loueur en main-d'œuvre, Tapuamu, 98733 Tahaa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1020 A - N° TAHITI : 909 432, Vaihota Anne Marie Ah Scha, *nom d'usage* : Lao, fabrication de nouilles, PK 4,700, côté montagne, quartier Teriitehau, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1345 A - N° TAHITI : 271569, Layna Neeva Tchoung Yao, *nom d'usage* : Pang, négociant, importateur en produits divers, *nom commercial* : HBL, PK 31,500, côté montagne, quartier Tevaifaara Mahaena, 98706, Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1390 A - N° TAHITI : 916783, Denis Jean Van Hecke, consultant, rue des Poilus-Tahitiens, immeuble Santa Anna, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 710 A - N° TAHITI : 854752, Joseph Teriamarama, travaux en tous genres, cours de l'Union-Sacrée, lot 39, quartier Vaitavata, Papeete, BP 50112, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 1083 A - N° TAHITI : 951558, Valérie Heimiri Vanquin, services divers, PK 2,500, côté mer, BP 7063, 98719 Toahotu, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 188 B - N° TAHITI : 826479, SARL Te Fara Ote, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 F CFP, 98732 Maupiti, *radiation de la société* : radiation d'office après une mise en sommeil et radiation d'une inscription principale de société commerciale.

#### 4 août 2010

N° 08138 A - N° TAHITI : 850982, Teehuarii Tahii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tahii Mehiti, PK 15,800, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1088 A - N° TAHITI : 663914, Jérôme Deloge, électricité, climatisation, *nom commercial* : Clima Vue, Belvédère, quartier Fare Rau Ape, côté montagne, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1439 A - N° TAHITI : 876227, Vaite Mireille Teinaore, pâtisserie et plat à emporter, Tuamotu, BP 225, Avatoru, 98776 Rangiroa, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 564 A - N° TAHITI : 631226, Lise Uvatea Manihinihi Ah Tchoy, *nom d'usage* : Deane, import, négoce (produits divers), *nom commercial* : Boutique Méli Mélo, Centre commercial Tauhere, route de Toahotu, 98719 Afaahiti, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 330 A - N° TAHITI : 937847, Jacky Tua, jardinage, PK 4,800, quartier Vairuperupe, BP 60438, 98702 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 367 A - N° TAHITI : 416503, Jean-Marc Jacques Charles Trondle, travaux en tous genres, PK 11,200, servitude Tefautea, Punaauia, BP 1043, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 597 A - N° TAHITI : 942524, Corinne Oget, *nom d'usage* : Le Goff, massage, immeuble Puurutu Nui, BP 9406, 98715 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 720 A, N° TAHITI : 944678, Lurlyne Vainui Richmond, *nom d'usage* : Teihotia, cuisine à emporter, PK 11,300, côté montagne, quartier Vania après Tamati, BP 42, 98719 Vairao, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 835 A - N° TAHITI : 946947, Hiakai Teriitua, marchand forain, PK 26,800, côté montagne, quartier Tuterai, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

#### 5 août 2010

N° 05 1097 A - N° TAHITI : 743336, Dolorès Hinano Tahiaaioo, *nom d'usage* : Topa, roulotte, licence de 8e classe, *enseigne* : Roulotte Hinano, parking près Araka, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 07 1925 A - N° TAHITI : 399832, Daniel Rama Teiho, travaux en tous genres, *nom commercial* : T3 Fils, résidence Teroma 2.2, côté montagne, bâtiment F, logement n° 93, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 1046 A - N° TAHITI : 840744, Koha Moea Tapa, *nom d'usage* : Teuroa, pension de famille, *nom commercial* : Pension Tauraatua, Moerai, côté montagne, 98753 Rurutu, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 326 A - N° TAHITI : 896498, Gilles Otuora Mira Taimoe, loueur en main-d'œuvre, PK 5400, quartier Heirai, 98701 Arue, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 1333 A - N° TAHITI : 915611, Mathieu Jean-Jacques Philippot, dessinateur de plans, immeuble Le Diadème, appartement 3, Pamatai, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 09 2046 A - N° TAHITI : 929703, Wilfrid Moana Tauefitu, travaux en tous genres, PK 18,900, lotissement Montaron, logement 4, 98711 Paea, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 151 A - N° TAHITI : 933929, Elian Jacques Langlet, importation, négoce, *nom commercial* : Vecarre SA, résidence Te Ava Uta descente de la RDO, 98704 Faa'a, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 230 A - N° TAHITI : 767392, Moana Maxime Ciantar, transport de marchandises, *nom commercial* : Auto Services Vaiinui, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 490 A - N° TAHITI : 940551, Toromona Moïse Tehei, peintre en bâtiment, rue Tenaho, route de l'Hypodrome, quartier Michelli, 98716 Pirae, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

6 août 2010

N° 05 1191 A - N° TAHITI : 745117, Moeava Matapo, négociant, importateur non alimentaire, *nom commercial* : Fenua Speed Pro, Maupiti, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 08 938 A - N° TAHITI : 867184, Tevaitau Milada Marie-Denise Otcenasek, négociant, importateur, PK 39,200, côté montagne, quartier Otcenasek, 98712 Papara, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 571 A - N° TAHITI : 679803, Caroline Hau, *nom d'usage* : Yu Tsuen, vente de services divers, *nom commercial* : Pacific Horizon Yacht Service, voilier Tootsie, marina Taina, BP 13003, 98717 Punaauia, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique ;

N° 10 810 A - N° TAHITI : 946533, Alan Daniel Pierre Le Guen, électricien, résidence Carlton Hills, bâtiment B, appartement 203, quartier Sanford, Faa'a, BP 4225, 98713 Papeete, *radiation de l'immatriculation du commerçant* : disparition et radiation d'une inscription principale de personne physique.

11 août 2010

N° 86 226 B - N° TAHITI : 142570, Vaihere, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, Centre commercial Le Lotus, BP 33, 98717 Punaauia, *radiation de la société* : radiation d'office suite à une mise en sommeil et radiation d'une inscription principale de société commerciale.

17 août 2010

N° 06 371 B, Aqua, société en nom collectif, 7 rue du Bois de Boulogne, 75116 Paris 16, radiation d'immatriculation principale de personne morale ;

N° 06 372 B, Azur, société en nom collectif, 7 rue du Bois de Boulogne, 75116 Paris 16, radiation d'immatriculation principale de personne morale.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2010.

La greffière,  
Mérine LE GALL.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire associé**  
85, rue du Commandant-Destrebeau  
Papeete - Tahiti

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, le 27 avril 2012, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination* : TEMANAVA.

*Forme* : Société civile.

*Capital* : 210 000 F CFP, constitué uniquement d'apport en numéraire.

*Siège social* : Hitia'a O Te Ra (98719), PK 36,700, côté mer, BP 7171, Taravao.

*Objet* : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles.

*Durée* : 99 années.

*Gérants* : MM. TOM SING VIEN Matahi et Ahutoru.

*Cession de parts* : Les cessions de parts entre associés sont libres.

Toutes les autres cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire.

**EUROL KYAL COMPTA  
ET PRESTATIONS ADMINISTRATIVES**  
Au capital de 20 000 F CFP  
Siège social : Résidence Meherio - Papeete

*Avis de constitution*

Au terme d'un acte sous seing privé du 20 avril 2012 pour une durée de 99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, l'activité exercée sera la gestion comptable des petites et moyennes entreprises et la prestation de services administratifs divers et variés.

Mme Marie-Antoinette PANADES a été nommée gérante de la société au cours d'une assemblée générale et ce pour une durée indéterminée.

La société est en cours d'immatriculation.

Pour avis,  
La gérance.

**Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON**  
notaires associés  
BP 13019  
98717 PUNAAUIA MOANA NUI

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, les 27 et 30 avril 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société anonyme coopérative à capital variable.

*Dénomination* : SOCIETE DE NEGOCE DE POLYNESIE en abrégé SNP.

*Siège social* : Papara, centre commercial Tamanu Papara.

*Objet* :

- améliorer par l'effort commun de ses associés, les conditions dans lesquelles ceux-ci exercent leur activité commerciale. A cet effet la société peut, notamment, exercer directement ou indirectement pour le compte de ses associés les activités suivantes ;
- fournir en totalité ou en partie, à ses associés des marchandises, denrées, services, équipements, matériels, destinés à la revente à leur clientèle et à l'équipement de leur commerce ;
- constituer et entretenir à cet effet tous stocks de marchandises, posséder tous magasins ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations, transformations et manipulations nécessaires ;
- dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières, faciliter l'accès des associés et de leur clientèle aux divers moyens de financement et de crédit ;

- mettre en œuvre les techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir les ventes des associés et l'essor de leurs entreprises ;
- exercer les activités complémentaires à celles énoncées ci-dessus et notamment fournir, directement ou indirectement, en constituant à cet effet des filiales, bureaux d'études ou des services communs de documentation, d'organisation, de formation, de gestion, de recherche technique, de prospection du marché et de promotion des ventes ;
- effectuer des opérations de transport et/ou de commissionnaire de transport dans le cadre des activités ci-dessus définies ;
- définir et mettre en œuvre par tous moyens une politique commerciale propre à assurer le développement et l'activité des associés ;
- acquérir, construire, louer tous immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires aux activités de la société et à celles des associés, en assurant la gestion et l'administration.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apport en nature* : Néant.

*Apport en numéraire* : 12 000 000 F CFP.

*Capital* : 12 000 000 F CFP divisé en 1 200 parts de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Admission aux assemblées* : Chaque associé a le droit de participer aux assemblées ou peut s'y faire représenter, soit par son conjoint, soit par un autre associé.

*Exercice du droit de vote* : Chaque associé quel que soit le nombre de parts sociales dont il est titulaire, a droit à une voix seulement pour son compte personnel.

*Claude restreignant la libre disposition des parts* : Les parts ne sont cessibles qu'entre associés ou au profit de tout nouvel associé, après approbation du conseil d'administration.

*Administrateurs* :

- 1° M. Steve Raimana LAILLE, gérant de sociétés, demeurant à Punaauia, Pk 14,800 coté mer ;
- 2° Mlle Mylène BEAUMONT, administrateur de société, demeurant à Punaauia ;
- 3° M. Jean-Marie Napoléon LONFAT, gérant de société, demeurant à Mahina, route de la pointe Vénus ;
- 4° M. Christian LEOGITE, gérant de société, demeurant à Papeete ;
- 5° Et M. Patrick CHAMPES, gérant de société, demeurant à Punaauia, Résidence Miri 3, lot 281.

*Président du conseil d'administration* : Aux termes de sa première délibération en date du 30 avril 2012, le conseil d'administration a nommé président, M. Steve Raimana LAILLE, gérant de société, demeurant à Punaauia, PK 14,800, côté mer.

*Commissaire aux comptes titulaire* : La SARL SEG AUDIT, Société de commissaires aux comptes, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 0585 B et Tahiti n° 732 032.

*Commissaire aux comptes suppléant* : M. Jean-Christophe TOURON, commissaire aux comptes, domicilié à Papeete, quartier Fariipiti, (BP 20 805, 98713 Papeete).

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention* :

Me Julien CHAN, notaire associé.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION TAMARII AVIATION CIVILE ET METEO-FRANCE (ATACEM)

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 janvier 2012)

Présidente	: BATUT Marguerite
Vice-président	: COURTAY Jean-Claude
Secrétaire	: FOURNIER Zaza
Secrétaire adjointe	: LIU Sandrine
Trésorier	: PUTOA Tereamanu
Trésorier adjoint	: WALKER Rodrigue

### ASSOCIATION VAHINE ANAPOTO

*Modification de statuts*

Un nouveau but a été ajouté : en enseignant et en diffusant l'art traditionnel et la culture polynésienne.

Le siège social se situe à Arue, Erima n° 8 résidentiel, ilot G.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 avril 2012)

Présidente	: CARINI Noni
Secrétaire	: CARINI Heifara
Trésorière	: CARINI Heipoe

### ASSOCIATION ARTISANALE TIARE KAHAI

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 mars 2012)

Présidente	: TERIIRERE Tapora
Secrétaire	: TEREROA Corine
Secrétaire adjoint	: TEREROA Georges
Trésorière	: TERIIRERE Keha
Trésorier adjoint	: TERIIRERE Jean

### SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES DE POLYNESIE FRANÇAISE

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 février 2012)

Secrétaire générale	: PIGOUNIDES Anne
Secrétaire générale adjointe	: TRIBOUT Stéphanie
Secrétaire	: CHENEL Yasmina
Secrétaire adjointe	: JEANQUIER Laure
Trésorière	: GAUTHIER Katy
Trésorière adjointe	: CHOTARD Caroline

**ASSOCIATION TE U'I NO MANOTAHI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 avril 2012)

Président : BELLAIS Hokini  
 Vice-présidents : HONG MOUI Edelio  
 NUIFAU Benoit  
 Secrétaire : BELLAIS Marie-Denise  
 Secrétaire adjointe : HONG MOUI Raita  
 Trésorier : BELLAIS Cédric  
 Trésorière adjointe : MATOHI Hina

**ASSOCIATION REID TEAERE**  
anciennement dénommée

**ASSOCIATION FAMILIALE REID-TETUANUI-TEAERE**

*Modification de statuts*

Le siège social est situé à Papara, PK 31,500, côté montagne.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 mars 2012)

Présidente : CONROY Tiarenuï  
 Vice-président : REID Jacques  
 Secrétaire : PIHAATAE Tatiana  
 Secrétaire adjointe : AYON Béatrice  
 Trésorier : TUPAI Morotai  
 Trésorière adjointe : MATEAU Christiane

**ASSOCIATION ARTISANALE TEOREO DE RAIVAVAE -  
VAIURU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 février 2012)

Présidente : TEAPEHU Ariane  
 Secrétaire : VARUATUA Virginie  
 Trésorière : MAHAA Thérèse

**ASSOCIATION SPORTIVE DU GROUPE SCOLAIRE DE FITI  
PRIMAIRE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 avril 2012)

Président : COLOMBANI Raihau  
 Secrétaire : TEMAIANA Virginie  
 Trésorière : FIRUU Angéla

**COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE DE FITI  
PRIMAIRE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 avril 2012)

Présidente : HOLMAN Pina  
 Vice-président : TAURU Clint  
 Secrétaire : LOK HENG LAM Noéline  
 Secrétaire adjointe : QUENO Heimaïre  
 Trésorière : LAI Tahia  
 Trésorière adjointe : KOHUMOETINI Alida  
 Commissaire aux comptes : COLOMBANI Raihau

**ASSOCIATION SPORTIVE ARA ARA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 mars 2012)

Président : MAI Fariki  
 Vice-président : HANEREMARAMA Tuarere  
 Secrétaire : MAI Pierre  
 Secrétaire adjoint : TEURURAI Pau  
 Trésorière : HANERE Norma  
 Trésorier adjoint : MAI Matua

**SAGES-FEMMES POLYNESIENNES - FORMATION (SFPF)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 mars 2012)

Présidente : COURBIS Louise-Eliza  
 Vice-présidente : VORON Dorina  
 Secrétaire : CORLAY Sandrine  
 Trésorière : DESREZ Sandra  
 Trésorière adjointe : CHANG Nathalie

**RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION DES  
PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ET DE L'ECOLE  
NOTRE-DAME-DES-ANGES**

*(Tirage effectué le 28 avril 2012)*

1er lot	un ordinateur ACER Aspire 19"	n° 23 661
2e lot	un ordinateur portable ACER 10.2"	n° 22 087
3e lot	un ordinateur portable ACER 10.2"	n° 21 267
4e lot	une machine à laver 5 kg	n° 22 523
5e lot	un micro-ondes	n° 19 104
6e lot	un brunch pour 2 personnes	n° 19 358
7e lot	un rice-cooker	n° 19 056
8e lot	une parure de drap	n° 11 622
9e lot	un bon de réduction de 5 000 F CFP (restaurant)	n° 25 636

**ASSOCIATION ENTR'AIDES PAPARA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 avril 2012)

Président : FLORES Manix  
 Vice-présidente : TEIHO Jenna  
 Secrétaire : HARUA Vahinetua  
 Trésorière : REIATUA Rina  
 Trésorière adjointe : TERIINOHO Tahia

**ASSOCIATION ATA NOA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 janvier 2012)

Président : PUNUA Victor  
 Secrétaire : REIATUA Rina  
 Trésorière : TEIHO Jenna

**CONSORTS TEAMO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 février 2012)

Président : TEAMO Christian  
Vice-présidente : ATIU Lydie  
Secrétaire : TEAMO Wilfred  
Secrétaire adjointe : TEAMO Ramon  
Trésorier : TEAMO Olivier  
Trésorier adjoint : TEAMO Viria

**ASSOCIATION ARTISANALE TE TIARE NO RAIATEA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 avril 2012)

Président d'honneur : RONGOMATE Henry  
Présidente : MAHUTA Evelyne  
Vice-présidente : MAHUTA Cindy  
Secrétaire : MAHUTA Gustave  
Secrétaire adjointe : PERSAN Linda  
Trésorière : RONGOMATE Tahia  
Trésorière adjointe : GRACIA Jessica  
Assesseur : TUPUAIROORO Hereata

**ASSOCIATION ARTISANALE MATAHOANAHAUTAPU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 avril 2012)

Présidente : HEITAA Cécile  
Vice-président : HEITAA Joseph  
Secrétaire : HEITAA Albert  
Trésorière : HEITAA Thérèse

**AMICALE DES TP DE ATUONA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 février 2012)

Président : HUHINA André  
Vice-président : SCALLAMERA François  
Secrétaire : TAINAUE Emile  
Secrétaire adjoint : TEHAAMOANA Olivier  
Trésorière : BONNO Francesca  
Trésorier adjoint : POEPOEANI Victor

**ASSOCIATION VAHINE ORAMA TAHITI ITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 mars 2012)

Présidente : EPETAHUI Marie Noëlle  
Vice-présidente : KIMITETE Horstense  
Secrétaire : MAIFFREDY Christel  
Secrétaire adjointe : GANIVET Micheline  
Trésorière : CHAUVIN Vaimiri  
Trésorière adjointe : AUZOUT Perle

**ASSOCIATION SPORTIVE VERO NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(20 mars 2012)

Présidente : VERO Louisa  
Vice-présidente : TIIHIVA Ilina  
Secrétaire : TAURAA Noëlla  
Secrétaire adjointe : TAUPOTINI Yvonne  
Trésorière : VERO Lokélani  
Trésorière adjointe : TEHUIOTOA Herehia

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TAMARIKI FAKATOPATERE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 avril 2012)

Présidente : TAURIA Geneviève  
Vice-présidente : TAHIRI Moeata  
Secrétaire : PUARII Teata  
Secrétaire adjointe : LAUFATTE Emma  
Trésorière : BELLAIS Marianne  
Trésorière adjointe : ROUSSEAU Bérta

**ASSOCIATION IA ORA TIPUTA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 mars 2012)

Président d'honneur : BOISAUBERT Michel  
Président : GUITTENY Maurice  
Vice-présidente : TUPAHIROA Tekonea  
Secrétaire : TUPAHIROA Teata  
Secrétaire adjointe : TAIMANA Romina  
Trésorière : TUPAHIROA Sarah  
Trésorière adjointe : TOOMARU Larissa

**ASSOCIATION RESIDENCE LAFAYETTE BEACH**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 février 2012)

Présidente : SYX Françoise  
Secrétaire : SYX Philippe  
Comptable : COLLENOT Yves

**ASSOCIATION VIEILLIR ENSEMBLE AU FENUA***Modification de statuts*

Le siège social est situé à Teavaro, motu de Temae, à la maison de retraite les "Flo" de Temae, Tahiti.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 avril 2012)

Présidente : GOUYARD Florence  
Secrétaire : CARLOTTI Jean-Pierre  
Trésorière : KAUTAI Cécile

**ASSOCIATION ATOHEI HOT PERFORMANCE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 mars 2012)

Président	:	IRITI Temihi
Vice-présidente	:	KOKAUANI Puhiefitu
Secrétaire	:	IRITI Tetuanui
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Rumahèi
Trésorière	:	PAPA Joséphine
Trésorier adjoint	:	TAPUTU Joseph
Commissaire aux comptes	:	ATGER Caroline

**ASSOCIATION UI API MATAIVA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 mars 2012)

Président	:	TEMEHARO Turo
Vice-présidente	:	APUARII Joséphine
Secrétaire	:	FARAURU Karinne
Secrétaire adjointe	:	HIRIGA Miranda
Trésorière	:	TEMAHARO Temata
Trésorière adjointe	:	TEMEHARO Marie-Thérèse

**TAEKWONDO CLUB PIRAE-PATER****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 mars 2012)

Présidente	:	KIIHAPAA Maryline
Secrétaire	:	ITAE-TETAA Hinahei
Trésorière	:	KIIHAPAA Jessica

**ASSOCIATION TEAM FREESTYLE CONNECTION***Modification de statuts*

Elle a pour objet :

- de promouvoir des activités sportives entre associations telles que le futsal, le volley-ball, la pétanque, le hand-ball et le basket-ball ;
- de mettre en place des structures d'informations ;
- de mettre en place des actions à caractère économique en faveur des jeunes (agriculture, pêche, etc.) dans un but d'insertion, ou de réinsertion sociale ou professionnelle (CEPIA, CDL, DIJ, SIE...) et autres organismes ;
- d'organiser des fêtes, des journées corporatives, marché aux puces...

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 février 2012)

Président	:	de GUIGNE Manutea
Vice-président	:	TAVAITAI Marc
Secrétaire	:	de GUIGNE Hereiti
Trésorière	:	de GUIGNE Annick

**ASSOCIATION DES CHASSEURS DE MAHAENA, RAUTO'A***Modification de statuts*

Suite au procès-verbal du 11 avril 2012, les statuts ont été modifiés :

- l'association a aussi pour objet l'organisation d'activités en pleine nature.

*Alinéa 7.*— Le balisage des passages constituant un danger potentiel pour les chasseurs et tous les randonneurs et amoureux de la nature afin d'optimiser la sécurité de tous les usagers.

*Alinéa 11.*— L'organisation de journées portes ouvertes et de randonnées afin de faire découvrir au plus grand nombre la beauté et la richesse de nos montagnes et vallées.

*Alinéa 12.*— L'organisation d'activités en pleine nature et toute autre manifestation sportive telles que le raid, le rafting et le canyoning afin de créer de l'animation et un défi chaque année.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 mars 2012)

Président d'honneur	:	TCHOUNG-YAO Ariti
Président	:	FAUA Olivier
Vice-président	:	TCHOUNG-YAO Alphonse
Secrétaire	:	MARE Heiura
Secrétaire adjoint	:	TCHOUNG-YAO Alphonse
Trésorier	:	TCHOUNG-YAO Alvs
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Vetea

**ASSOCIATION TE ANUANUA ART****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 mars 2012)

Présidente	:	PENOT Yvette-Moe
Secrétaire	:	VERMERSCH Heipua
Trésorière	:	SERVAIS Hinano

**FEDERATION ARTISANALE TE FETIA O TEFAUROA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 avril 2012)

Présidentes d'honneur	:	TAIAAPU Claire MANEA Henriette
Présidente	:	EBB Mireille
Vice-présidente	:	TEARIKI Tevahine
Secrétaire	:	LAMBERT Félicie
Secrétaire adjointe	:	DELORD Joséphine
Trésorier	:	TAUIRAI Jacques
Trésorier adjoint	:	TAIAAPU Raphaël
Commissaire aux comptes	:	TEURUARII Miriama
Assesseur	:	FATUPUA Rahera

**ASSOCIATION TAEKWONDO BOXING CLUB PAPENOO**  
anciennement dénommée  
**ASSOCIATION TAEKWONDO PAPENOO***Modification de statuts*  
(14 avril 2012)

Le club a aussi pour objet la pratique de la boxe et disciplines associées.

**ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT  
A L'ELEVAGE EN POLYNESIE FRANÇAISE**

*Modification de statuts*  
(24 mars 2012)

L'association a aussi pour objet d'organiser et de réglementer les courses.

Les articles 1er, 2, 7, 8, 17, 19, 20 et 29 ont été modifiés.

**ASSOCIATION TE TA'I TOREA ITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 avril 2012)

Présidente	: MOEROA Kataka
Vice-présidente	: TEARIKI Christine
Secrétaire	: CUMMING Eveline
Trésorière	: TETAURU Virginie
Assesseurs	: DOMINGO Leila LEMEUR Odile

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE  
DE L'UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 mars 2012)

Présidente	: LAU Shelby
Vice-présidente	: TRAVERS Katia
Secrétaire	: TEHAAMATAI Kapiolani
Secrétaire adjointe	: TURI Vaiana
Trésorier	: CLARY Olivier
Trésorière adjointe	: TAINOA Nicole

**ASSOCIATION SPORTIVE BOXE ANGLAISE DE PIRAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 avril 2012)

Président	: TUREREARII Pierre
Secrétaire	: TUEINUI Noël
Trésorier	: CHONVANT François

**ASSOCIATION DE RENOUVEAU DU VA'A MOTU  
DES TUAMOTU**

*(Récépissé n° 3911 DRCL du 26 avril 2012)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 janvier 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION DE RENOUVEAU DU VA'A MOTU DES TUAMOTU.

Cette association a pour but de réunir les personnes qualifiées et de compétences variées, sur le renouveau des bateaux de travail à voile aux Tuamotu. Il s'agira d'une part de construire une pirogue en bois de cocotier munie d'une voile à l'ancienne et d'autre part d'organiser des événements culturels et promotionnels, et de présenter cette pirogue au plus grand nombre d'habitants.

Le siège social est fixé à Rotoava, Fakarava.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: LISSANT Adolphe
Vice-président	: GIRARDOT Julien
Secrétaire	: BODIN Vaiete
Trésorière	: BORDES Gahina

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE  
VAIKEA**

Extraits de statuts

L'assemblée générale constitutive du syndicat des copropriétaires de la résidence VAIKEA, sise à Pamatai, Faa'a, Tahiti, s'est constituée lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er mars 2012.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence VAIKEA, ainsi dénommé est régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et son siège social est fixé à Faa'a, Pamatai.

Il a pour objet la conservation de l'ensemble immobilier et l'administration des parties communes et a désigné le Syndic Tahiti Immo (n° TAHITI : 193094, BP 40556 Fare Tony, 98713 Papeete), comme administrateur de la copropriété.

Assisté d'un conseil syndical, il est élu pour 1 an.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: GUENEGUES Fabien
Secrétaire	: LETANG Heiarii
Trésorière	: CHEUNG Nadia

**FEDERATION HAAKAIE I TE HANA A TE PAPA TUPUNA**  
*(Récépissé n° 1506 DRCL du 11 avril 2012)*

Extraits de statuts

Sous la dénomination de FEDERATION HAAKAIE I TE HANA A TE PAPA TUPUNA, il est formé la fédération des associations artisanales, culturelles et touristiques de Ua Huka, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Cette union d'associations a pour objet :

- d'étudier et de retrouver des solutions à tous les problèmes relatifs à l'exercice, au développement, à la promotion et à la défense du secteur artisanal, artistique, culturel et touristique ;
- de défendre et de sauvegarder les intérêts de ses membres à titre individuel comme à titre collectif, et en particulier :
  - d'assurer, par tous les moyens légaux, l'exercice et le développement de leur activité ;
  - de permettre la représentation collective de ses membres devant toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
  - d'aider, de ses conseils, les membres qui s'adressent à elle ;

- de veiller à ce que chaque membre observe vis-à-vis de ses collègues et de la clientèle toutes les règles d'une saine et loyale concurrence et de resserrer les liens de confraternité entre ses membres ;
- de diffuser par tous les moyens, à ses membres, l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans l'exercice et la continuité de leur activité ;
- de participer et/ou organiser des événements et manifestations locales et territoriales ou nationales ;
- de rechercher des fonds et des missions d'assistances auprès des sponsors pour les promotions des objets artisanaux rares et reproduits par ses membres ainsi que le développement des activités et projet du secteur touristique du Henua Enana ;
- et d'une manière générale :
  - de défendre et de représenter ses adhérents sur toutes manifestations et expositions qui se passeront hors de Ua Huka ;
  - de faire tous les actes autorisés par les lois et conformes à ces objets ;
  - de représenter ses adhérents directement ou indirectement au niveau de la commune, du pays ou de l'Etat ;
  - de valoriser l'image et de garantir la qualité de ses secteurs d'activités vis-à-vis de toute la clientèle.

Son siège social est fixé à Hokatu, Ua Huka.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: ROOTUEHINE Delphine
Vice-président	: VAATETE Joseph
Secrétaire	: FOURNIER Marie
Secrétaire adjoint	: OHOTOUA Frédéric
Trésorière	: KAIHA Anne
Trésorière adjointe	: TAAVIRI Josiane

#### SYNDICAT DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 11 mars 2012, un syndicat qui prend la dénomination de TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.

Le syndicat a pour but :

- l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des entrepreneurs et sociétés adhérentes ;
- l'étude des questions sociales, économiques et professionnelles et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des entrepreneurs et sociétés adhérentes ;
- l'étude des marchés émergents dans de bonnes conditions (élaboration convention) ;
- l'étude sur la productivité de nos entreprises en organisant mieux les activités et l'entente (communications, service, respect, etc.) ;
- d'optimiser l'efficacité et l'implication de nos collaborateurs (CPS, santé, concessionnaires, stations de carburant, assurances, etc.) dans des changements par un comportement *ad hoc* ;

- de négocier des conditions d'achat ultra préférentielles avec les fournisseurs de la place ou d'autres horizons (pneus, carburant, véhicules sanitaires, géolocalisation, etc.) ;
- d'échanger ensemble des difficultés et interrogations sur l'avenir à court et long terme des problèmes afférents à la profession.

Le siège social est fixé dans l'immeuble CGPME, quartier Bonno, Arue, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: LEHARTEL Tania
Vice-présidents	: TEIKIYUNAUPOKO Patrick PAQUIER Vaianua
Secrétaire	: GRAFFE Haamoura
Secrétaire adjointe	: MARTINEZ Kathy
Trésorier	: BROTHERSON Dave
Trésorier adjoint	: AIAMU Taimana
Commissaire aux comptes	: TAMATI Norbert
Assesseurs	: TUPEA Mistinguette MALAKAI Katherine

#### ASSOCIATION TEAM TUHEIAVA

(Récépissé n° 176 DRCL du 2 mai 2012)

##### Extraits de statuts

Pour compter du 10 mars 2012, il est créé une association appelée TEAM TUHEIAVA.

L'association a pour but la pratique de l'éducation physique et sportive moderne et traditionnelle (courses de pirogues).

Elle a son siège à Tuherahera, Tikehau, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BELLAIS Louis
Vice-président	: TEFELAO Paea
Secrétaire	: TEISSIER Terava
Secrétaire adjointe	: NATUA Eva
Trésorier	: TEAKURA Tuheiaiva
Trésorier adjoint	: PUAHIO Tony
Assesseurs	: TEAKURA Théodore MAETA Iapheta

#### ASSOCIATION HANINA-VAIHANA

(Récépissé n° 167 DRCL du 2 mai 2012)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 21 avril 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de l'ASSOCIATION HANINA-VAIHANA.

L'association a pour but principal d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Paea.

L'association se fixe aussi comme objectifs :

- de participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, horticole, sportif, touristique et autres tels que (salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche), en Polynésie française et à l'étranger ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la production et la vente d'objet d'artisanat local ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Le siège social est fixé à Paea, PK 22, côté montagne, quartier Baldwin.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MERCIER Léonne
Secrétaire	: MERCIER Elise
Trésorier	: MERCIER Frédéric

#### TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE

(Récépissé n° 162 DRCL du 30 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 23 avril 2012, régie par la loi du 1er juillet 1901 une association ayant pour dénomination TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE.

Cette association a pour but :

- d'organiser, de collaborer et de participer à l'organisation du heiva et autres manifestations à caractère culturel, sportif traditionnel, agricole, artisanal, historique ou artistique à Raivavae ;
- la promotion et l'accueil touristique sur l'île.

Elle a son siège social à la mairie de Rairua, Raivavae.

Sa durée est indéterminée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: FLORES Haipunaruu
Secrétaire	: HATITIO Rameha
Trésorière	: TETARONIA Véronique
Trésorière adjointe	: TAMAITITAHIO Denise

#### ASSOCIATION VAIMITI TO'ATA

(Récépissé n° 160 DRCL du 30 avril 2012)

##### Extraits de statuts

L'association créée le 24 avril 2012, déclarée sous le nom de VAIMITI TO'ATA, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet de favoriser, de développer et de promouvoir :

- des actions et des activités diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- la formation des hommes et des femmes, leurs participations à la pratique associative, culturelle et sociale ;
- elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux ;
- elle peut également animer, gérer, administrer et représenter d'autres structures de voyages, déplacements, de spectacles similaires ou apparentés.

Son siège social est à Tipaerui, quartier Juventin, Puanea 2, lot 21.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: RERE Chantal
Vice-présidente et secrétaire	: RERE Laetitia
Secrétaire adjoint	: TEURAVEHE Wilhelm
Trésorière	: TEURAVEHE Vairea
Trésorière adjointe	: TIARE Noélanie

#### ASSOCIATION VERTICAL LIMIT

(Récépissé n° 177 DRCL du 2 mai 2012)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 22 mars 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par le décret du 16 août 1901, dénommée VERTICAL LIMIT.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités de l'escalade, du canyoning et de la randonnée pédestre de toutes durées et sur tous terrains, et les pratiques s'y rapportant : entraînement, enseignement, organisation de manifestations.

Le siège est situé au lotissement Punavai Nui, lot n° 68, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: KEOU Patrick
Vice-président	: SHAN Jimmy
Secrétaire	: CHANG CHEN CHANG Ludovic
Trésorier	: COWAN Tamatoa

#### ASSOCIATION JEUNESSE HAUMAUA

(Récépissé n° 153 DRCL du 28 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de JEUNESSE HAUMAUA.

L'association a pour but :

- l'organisation de toute manifestation à caractère sportif et de bienfaisance ;
- l'organisation d'activité récréative, d'éducation populaire, socio-éducative, culturelle et de loisirs à but non lucratif et apolitique ;
- de favoriser l'insertion des jeunes et des adultes ;
- d'améliorer le cadre de vie du quartier.

Le siège social est fixé au domicile de la présidente, à Papara, PK 39,200, côté montagne, quartier Thébault, n° 2.

La durée de cette association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAIMANA Marguerite
Vice-président	: TAIMANA Michel
Secrétaire	: MATTHEWS Karen
Secrétaire adjointe	: ROHI Françoise
Trésorière	: LEMAIRE Ioana
Trésorière adjointe	: FAARA Roselyne

#### ASSOCIATION TETAUEHITU

(Récépissé n° 161 DRCL du 30 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 15 avril 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TETAUEHITU.

L'association a pour but de promouvoir toute action qui contribue au bien des individus et des familles, de protéger et de défendre des intérêts matériels et moraux des familles en :

- proposant aux enfants des animations visant l'apprentissage de valeurs morales et civiques ;
- organisant ou soutenant des actions sociales, culturelles, artisanales et sportives ;
- affaires de terres.

Le siège social est situé à Hitia'a, PK 37,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: VIRIAMU Florida
Vice-présidente	: VIRIAMU Turia
Secrétaire	: VIRIAMU Edgard
Secrétaire adjointe	: TAURU Tatiana
Trésorière	: PETRIS Elisabeth
Trésorier adjoint	: VIRIAMU Stéphane

#### ASSOCIATION DU QUARTIER DU COMMERCE

(Récépissé n° 145 DRCL du 27 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est formé le 16 avril 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION DU QUARTIER DU COMMERCE.

Elle a pour but de faire revivre commercialement par l'animation le quartier du Commerce.

Son siège social est fixé au Grains de beauté, quartier du Commerce, Papeete.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: FERRER-LOPEZ Ghislaine
Vice-président	: GENEFORT Agnès
Secrétaire	: SUARD Jean-René
Trésorière	: JOUSSIN Vainui

#### ASSOCIATION HUA'AI A TAUFA KUG HUE

(Récépissé n° 83 DRCL du 17 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 11 mars 2012 une association régie conformément par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HUA'AI A TAUFA KUG HUE.

Elle a pour but principal :

- de regrouper toute la famille de différentes branches afin de se retrouver, de se connaître et de consolider les liens et degrés de parenté ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une ou de plusieurs successions ;
- de rechercher les biens immobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services administratifs (tribunal, notaires, cadastre, mairies, etc.) ;
- d'assister et de représenter la famille auprès de tout organisme public ou privé.

Son siège social est fixé à Papara, au PK 38,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	: JUVENTIN Raymonde KUG HUE Irène
Présidente	: HAMBLIN Thérèse
Vice-président	: JUVENTIN Achille
Secrétaire	: HAMBLIN Emile
Secrétaire adjointe	: JUVENTIN Raitupu
Trésorière	: CADOUSTEAU Patricia
Trésorier adjoint	: KUG HUE Samuel

#### TAATIRAA TOMITE TOOHTU TAIARAPU-OUEST

(Récépissé n° 157 DRCL du 30 avril 2012)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 14 avril 2012 une association entre toutes les associations des tomite T007 des sections de communes, des associations familiales des communes associées de Tairapu-Ouest régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAATIRAA TOMITE TOOHTU TAIARAPU-OUEST.

Elle a pour but :

- d'apporter la lumière dans le foncier et dans la mer en Polynésie française en s'appuyant sur les différents acteurs, et d'aider à l'élaboration d'un système qui permettra une gestion saine du foncier et de la mer en Polynésie française, où la vérité, l'équité et le droit seront les guides, afin que le foncier et la mer cessent d'être un frein pour devenir un outil de développement durable par les Polynésiens et pour les Polynésiens ;
- de protéger et de préserver le patrimoine des Polynésiens, de défendre tous les droits et intérêts de ses adhérents en matière foncière ;
- d'accueillir en son sein toutes personnes sans distinction de couleurs, d'appartenances politiques, syndicales ou religieuses du moment que celles-ci s'engagent à suivre les présents statuts ;
- de représenter toutes les associations TOO7 des sections de communes, des associations familiales devant les autorités territoriales, communales, de l'Etat, de l'Europe et des institutions du territoire ;

- de soutenir le peuple polynésien à s'approprier tous les savoirs, les savoir-faire de nos tupuna, leurs cultures, toutes nos ressources afin de bâtir le développement de notre fenua sur ces richesses et les acquis de la nature.

Son siège social est fixé à Toahotu.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PIA Léonard
Vice-présidents	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Teva TEIHOTIA Joseph
Secrétaire	:	TARA Leila
Secrétaire adjointe	:	TEHUIOTOA Céline
Trésorière	:	TETOPATA Tapeta
Trésorier adjoint	:	TAUIRAI Ernest
Assesseurs	:	PUNUAITUA Tahirai MAGAUT Henri

## LOTO NATIONAL

<b>LOTO NATIONAL N° 52</b> Tirage du lundi 30 avril 2012 : <b>4 18 22 32 39</b> Numéro chance : 4		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	11 082 338
4 bons numéros.....	298	160 071
3 bons numéros.....	14 137	1 455
2 bons numéros.....	219 940	668
N° chance gagnant.....	343 024 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 0 323 887</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 53</b> Tirage du mercredi 2 mai 2012 : <b>3 26 29 35 38</b> Numéro chance : 1		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	28 178 448
4 bons numéros.....	315	192 517
3 bons numéros.....	16 677	1 575
2 bons numéros.....	267 376	692
N° chance gagnant.....	317 050 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 4 600 810</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 54</b> Tirage du samedi 5 mai 2012 : <b>8 10 11 21 37</b> Numéro chance : 9		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	40 697 780
4 bons numéros.....	778	112 577
3 bons numéros.....	37 805	1 002
2 bons numéros.....	517 165	513
N° chance gagnant.....	573 402 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 1 835 484</b>		

# KENO

Lundi 30 avril 2012

*1er tirage*

Jackpot : 5 17 13 72 – Joker + : 9 734 582

3	5	6	7	9	10	15	20	23	24
30	31	36	43	47	53	55	64	66	67

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 5 95 25 13 – Joker + : 0 323 887

3	4	9	11	12	14	18	21	31	33
34	38	42	43	48	55	58	63	66	69

Multiplicateur : x 5

Mardi 1er mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 3 32 60 24 – Joker + : 0 250 181

2	3	4	6	14	15	22	23	29	31
34	38	39	43	44	51	57	61	62	67

Multiplicateur : x 4

*2e tirage*

Jackpot : 4 34 16 40 – Joker + : 8 334 177

1	5	8	11	22	26	29	33	40	42
45	49	52	53	57	58	60	63	67	68

Multiplicateur : x 1

Mercredi 2 mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 4 41 04 42 – Joker + : 5 520 114

1	2	6	7	8	15	18	20	24	29
34	39	46	52	53	54	55	61	62	65

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 2 55 05 04 – Joker + : 4 600 810

8	18	20	25	30	34	36	37	38	40
41	46	48	50	51	55	56	58	65	67

Multiplicateur : x 1

Jeudi 3 mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 4 86 85 58 – Joker + : 3 535 827

6	9	11	18	21	24	25	28	30	37
38	39	40	41	45	56	62	64	69	70

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 6 67 06 85 – Joker + : 5 497 974

6	10	23	25	26	27	28	30	31	34
39	40	43	47	49	50	55	60	63	64

Multiplicateur : x 3

Vendredi 4 mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 3 96 58 68 – Joker + : 5 747 270

4	15	25	31	32	33	41	42	47	51
54	55	56	58	61	64	65	66	67	70

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 9 87 42 02 – Joker + : 6 711 672

1	3	7	11	14	20	23	25	27	29
38	40	49	53	54	55	57	60	64	65

Multiplicateur : x 1

Samedi 5 mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 2 04 26 25 – Joker + : 2 669 272

6	11	15	18	24	26	31	34	36	41
42	43	44	50	51	58	62	66	69	70

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 7 05 76 62 – Joker + : 1 835 484

8	9	10	12	14	19	20	21	27	29
30	36	40	43	46	51	56	58	64	67

Multiplicateur : x 4

Dimanche 6 mai 2012

*1er tirage*

Jackpot : 7 50 09 20 – Joker + : 2 049 176

1	4	7	13	15	20	22	25	30	33
35	42	45	46	48	49	51	60	61	64

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 0 95 41 94 – Joker + : 7 953 114

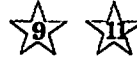
3	4	8	18	21	23	27	34	36	39
42	46	49	51	57	59	60	63	67	69

Multiplicateur : x 3

## EURO MILLIONS

**Mardi 1er mai 2012**

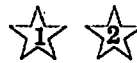
4 5 15 19 41



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	0	2	50 745 727
5		0	9	3 758 937
4+	☆☆	6	28	604 105
4+	☆	96	533	27 768
4		277	1 317	11 229
3+	☆☆	154	994	10 632
2+	☆☆	2 468	15 059	3 221
3+	☆	4 620	25 061	1 849
3		11 914	61 904	1 252
1+	☆☆	12 655	78 837	1 742
2+	☆	66 912	368 370	1 002
2		170 619	903 328	417
<b>Joker + : 8 334 177</b>				

**Vendredi 4 mai 2012**

3 26 39 40 41



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	1	5	39 267 505
5		1	4	16 361 455
4+	☆☆	9	42	779 116
4+	☆	166	860	33 293
4		275	1 728	16 563
3+	☆☆	411	2 136	9 570
2+	☆☆	6 048	31 850	2 947
3+	☆	8 313	42 953	2 088
3		15 524	84 942	1 778
1+	☆☆	37 057	184 934	1 431
2+	☆	131 944	660 710	1 085
2		251 185	1 328 454	548
<b>Joker + : 6 711 672</b>				

**RÉCEPTION**  
des annonces pour publication  
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00 (\*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier

*Vient de paraître*

POLYNESIE FRANÇAISE



**CODE  
DES IMPÔTS**

*(Mise à jour au 1er février 2012)*

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,  
en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,  
des réformes administratives et de la fonction publique

Direction des impôts et des contributions publiques  
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80, 98713 Papeete  
Tel : 46.13.13 - Fax : 46.13.00 - Email : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

**Prix TTC : 5 733 F CFP**